



CONTRE:

Hubert A. Leroux

La résolution principale est adoptée 6 contre 1.

C-87-603

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**GILBERT LECAVALIER
GREFFIER ADJOINT**

**GAETAN COUSINEAU
MAIRE**

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau tenue à la mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 22 juin 1987 à 20 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: André Doré, directeur général Laurier Béchamp, directeur général adjoint Claude Doucet, directeur général adjoint André Sincennes, directeur général adjoint Hélène Grand-Maître, adjointe au directeur général Jean Boileau, directeur des Communications Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général

ABSENCES MOTIVEES: Jean-Charles Laurin, greffier Louis-Simon Joanisse Guy Lacroix Camilien Vaillancourt

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se dont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:



John R. Luck - 468, rue le Plateau - dépôt de matériaux secs - intersection route 307 et chemin Ste-Elizabeth

Denis Scott - 360, rue Duquette - refoulement des égouts rue Duquette

Sylvie Lavergne - 353, rue Duquette - solution temporaire - refoulement des égouts rue Duquette

Raymond Fournier - 3, rue des Voyageurs - remorque réfrigérée - marché public de la rue Notre-Dame

Pierre Fournier - 45 1/2, rue des Voyageurs - remorque réfrigérée de 40 pieds - marché public de la rue Notre-Dame

Raymond Gosselin - 375 ouest, rue Magnus - prolongement période de questions - remplacement des égouts combinés - partage des coûts - installation des services publics et publicité dans le Gatinois

Sylvain Simard - 124, rue Poplar - appui - festivités des fêtes de la St-Jean-Baptiste et refus - aide financière Société nationale des québécois - fête de la St-Jean-Baptiste

Madame Pierre Fournier - 3, rue des Voyageurs - demande de rencontre avec monsieur le conseiller Jean-René Monette - marché public de la rue Notre-Dame

Gilles Trahan - 312, rue Migneault - règlement concernant la réfection des égouts et programme d'inspection et nettoyage des conduites d'égout

C-87-604

RATIFICATION - PROCES-VERBAL -
SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, de ratifier les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 10 juin 1987, ainsi que la résolution CE-87-358.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 1o.- Les ambulances du Québec enr. - demande d'appui et d'aide financière (406-3)
- 2o.- Jocelyne Carrière - identification du circuit d'autobus numéro 63 (103-4-04)
- 3o.- Ville de Masson - appui - maintien de la Société d'aménagement de l'Outaouais (103-4-06)
- 4o.- La troupe musicale et de jazz moderne (intersection) - demande d'appui et d'aide financière (406-3)



- 50.- Richard Bélec consultant - offre de services (514-4)
- 60.- Corps de cadets 2644 de Hull-Buckingham - demande d'appui financier (406-3)
- 70.- Députée du comté de Gatineau - commentaires - parachèvement des autoroutes 13 et 50 (206-1)
- 80.- Pétition - demande d'interdire la circulation de camions lourds - rues Carmen, Olida, Parker, Robert et Principale

DEPOT - LISTES DES COMMANDES ET DES PAIEMENTS

Le Conseil a pris connaissance des listes identifiées ci-dessous préparées par le Directeur des Finances en conformité avec les dispositions de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à savoir, :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 02 JUIN 1987

TOTAL 11 229,14 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 05 20 AU 1987 06 02**

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 96 273,63 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 21 | 67 119,21 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 22 | 17 241,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | 136 458,61 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 26 | 9 552,10 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 27 | 110 895,36 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 28 | 20 651,75 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 01 | 24 416,87 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 02 | 43 327,92 \$ |

GRAND TOTAL 525 936,61 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

**LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 05 20 AU 1987 06 02**

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 77 214,77 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 21 | 29 122,72 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 22 | 46 650,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | 89 261,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 26 | 103 588,76 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 27 | 12 974,89 \$ |



- 5o.- Richard Bélec consultant - offre de services (514-4)
- 6o.- Corps de cadets 2644 de Hull-Buckingham - demande d'appui financier (406-3)
- 7o.- Députée du comté de Gatineau - commentaires - parachèvement des autoroutes 13 et 50 (206-1)
- 8o.- Pétition - demande d'interdire la circulation de camions lourds - rues Carmen, Olida, Parker, Robert et Principale

DEPOT - LISTES DES COMMANDES ET DES PAIEMENTS

Le Conseil a pris connaissance des listes identifiées ci-dessous préparées par le Directeur des Finances en conformité avec les dispositions de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à savoir, :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 02 JUIN 1987

TOTAL 11 229,14 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 05 20 AU 1987 06 02

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 96 273,63 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 21 | 67 119,21 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 22 | 17 241,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | 136 458,61 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 26 | 9 552,10 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 27 | 110 895,36 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 28 | 20 651,75 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 01 | 24 416,87 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 02 | 43 327,92 \$ |

GRAND TOTAL 525 936,61 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1987 05 20 AU 1987 06 02

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 77 214,77 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 21 | 29 122,72 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 22 | 46 650,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | 89 261,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 26 | 103 588,76 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 27 | 12 974,89 \$ |



| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 28 | 13 640,02 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 29 | 5 345,92 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 02 | 111 646,01 \$ |

| | |
|-------------------|----------------------|
| GRAND TOTAL | <u>489 444,60 \$</u> |
|-------------------|----------------------|

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1987 05 20 AU 1987 06 02

| | |
|---------------------------|-------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 69,10 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | (17,47 \$) |
| TOTAL DU 1987 05 26 | 1 434,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 27 | 203,72 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 28 | 710,62 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 02 | 0,76 \$ |

| | |
|-------------------|--------------------|
| GRAND TOTAL | <u>2 400,89 \$</u> |
|-------------------|--------------------|

FONDS DES PROJETS EN COURS

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 05 28

| | |
|-------------------|----------------------|
| GRAND TOTAL | <u>693 284,84 \$</u> |
|-------------------|----------------------|

FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1987 05 20 AU 1987 06 02

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 05 20 | 3 504,44 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 25 | 971,42 \$) |
| TOTAL DU 1987 05 28 | 352 056,29 \$ |
| TOTAL DU 1987 05 02 | 17 002,46\$ |

| | |
|-------------------|----------------------|
| GRAND TOTAL | <u>373 534,61 \$</u> |
|-------------------|----------------------|

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1987 06 03, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes décrites à l'annexe "A" ci-jointe (sauf pour le Journal des paiements reportés pour lequel des virements budgétaires seront produits), que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Pierre Lauzière
Directeur adjoint aux opérations

1987 06 03



Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 245-63-87 visant à modifier le zonage sur les lots 636-4, 637 et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

C-87-605

SERVITUDE - LOT 6-255, RANG 8,
SUBDIVISION FERME LIMBOUR,

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-209, a autorisé l'obtention d'une servitude sur une partie du lot 6-255, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le propriétaire de ce terrain a consenti cette servitude pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions suivantes, à savoir:

- Construire un mur de soutènement sur la ligne mitoyenne nord.
- Respecter l'aménagement paysager actuel des lieux.

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconisait, dans sa note du 15 février 1984, de respecter les demandes de ce propriétaire et recommande également, dans sa note du 11 mai 1987, d'intégrer ces conditions à l'acte notarié;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de modifier la résolution C-84-209 pour y indiquer que la servitude consentie sur le lot 6-255, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, est accordée aux conditions suivantes, à savoir:

- Autoriser la construction d'un mur de soutènement sur la ligne mitoyenne nord dudit lot.
- Respecter les aménagements paysagers actuels.

Adoptée unanimement.

C-87-606

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE DE LA GLISSOIRE (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Rollande Drouin recherchant un meilleur éclairage sur la rue de la Glissoire;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-10 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du



territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue de la Glissoire, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-10, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-607

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE - CHEMIN BELLECHASSE (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Nicole Parent recherchant un meilleur éclairage sur le chemin Bellechasse;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-15 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin Bellechasse, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-15, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-608

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE - MONTEE MCLAREN (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Frank Connely recherchant un meilleur éclairage sur la montée McLaren;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-16 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer,



sur la montée McLaren, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-16, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-609

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
CHEMIN TOWNLINE (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Maureen Dremush recherchant un meilleur éclairage sur le chemin Townline;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-17 montrant leurs emplacements;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin Townline, deux luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-87-17, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-610

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE MAIN (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Gérard Plouffe recherchant un meilleur éclairage sur la rue Main;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et le déplacement d'un autre et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-20 montrant leurs emplacements;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'examen de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire sodium haute pression de 8 500 lumens



sur le poteau de bois situé devant le 612 de la rue Main et d'en déplacer un autre à l'endroit montré au plan numéro ER-87-20, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-611

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
CHEMIN ST-COLOMBAN (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur le chemin St-Colomban;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-18 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'examen de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin St-Columban, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-18, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-612

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
CHEMIN DU RANG 6 (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Claude Malouin recherchant un meilleur éclairage sur le chemin du rang 6;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-11 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer,

C- 441

INITIALES DU GÉNIE
INITIALES DU GATINEAU

sur le chemin du rang 6, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-11, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-613

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
CHEMIN ST-THOMAS (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Raymond Demers recherchant un meilleur éclairage sur le chemin St-Thomas;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-12 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'examen de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin St-Thomas, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-12, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-614

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUE MONT-LUC ET AVENUE
GATINEAU (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Linda St-Aubin recherchant un meilleur éclairage sur la rue Mont-Luc et l'avenue Gatineau;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères sur des poteaux de bois existants et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-87-14 montrant leurs emplacements;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'examen de cette demande par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue Mont-Luc et l'avenue Gatineau, deux



luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-87-14, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-615

APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE BOULEVARD GREBER ET
RUES FORGET ET ST-GERMAIN
(504-2-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage des rues Forget et St-Germain, ainsi que la partie du boulevard Gréber, comprise entre le 760 dudit boulevard et la rue Scullion, à savoir:

| | |
|--|---------------|
| - Pavage Bélec inc. | 100 522,50 \$ |
| - Les constructions Deschênes ltée ... | 112 757,50 \$ |
| - La cie de pavage d'asphalte Beaver ltée | 114 883,00 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 25 mai 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 457-87 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5723;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 100 522,50 \$, présentée par la compagnie Pavage Bélec inc., pour l'asphaltage des rues Forget et St-Germain, ainsi que la partie du boulevard Gréber, comprise entre le 760 dudit boulevard et la rue Scullion, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par la Direction du génie; cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 457-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-616

APPROBATION - SOUMISSION -
BORDURES, TROTTOIRS ET ASPHAL-
TAGE DE RUES - DIVERS PROJETS
DOMICILIAIRES (504-51)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour construire des bordures et des trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur les rues identifiées plus bas, à savoir:

| | |
|--|---------------|
| - Pavage Bélec inc. | 237 144,25 \$ |
| - Les constructions Deschênes ltée ... | 241 713,85 \$ |
| - Compagnie asphalte ltée | 250 130,70 \$ |
| - La cie de pavage d'asphalte Beaver ltée | 284 201,95 \$ |

QUE les experts-conseils Boileau et associés inc. ont analysé ces soumissions et les jugent conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces derniers suggèrent, dans leur lettre du 8 mai 1987, d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire et la Direction du génie souscrit à cette recommandation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 376-85, pour exécuter les travaux prévus sur les rues visées par ce règlement, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5728;

QUE des deniers sont prévus au règlement numéro 70-1-87, pour réaliser des travaux sur la rue Beauharnois, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5727;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise d'exécuter les travaux édictés aux règlements numéros 333-84, 336-84 et 375-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles et de les terminer après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la soumission, au montant de 237 144,25 \$, présentée par la compagnie Pavage Bélec inc., pour construire des trottoirs et des bordures, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues Beauharnois, Berthiaume, Mégantic, Charlemagne, Gibeault, des Jacinthes, Lemay et Main, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 400-87-02, feuillets C-1 à C-9, préparés par Boileau et associés inc.
- 2o.- D'autoriser la firme Pavage Bélec inc. à exécuter les travaux prévus sur les rues visées par les règlements numéros 333-84, 336-84 et 375-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à ces règlements et de





les compléter après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement.

- 3o.- De décréter que les ouvrages devant être réalisés sur la rue Beauharnois soient effectués après l'entrée en vigueur du règlement numéro 70-1-87.
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-617

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE ET INSTALLATION
D'UN DEMARREUR A VITESSE FIXE
- POSTE DE POMPAGE - RESERVOIR
D'EAU RUE MAIN (504-42)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un démarreur à vitesse fixe au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main, à savoir:

- Marois Electrique (1980) ltée 10 900 \$
- Entreprises électricité Bourassa inc.... 11 440 \$
- Entreprises Vétel ltée 48 800 \$

QUE selon les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", ces soumissions sont conformes au devis et au plan ayant servi à cet appel d'offres et ils recommandent d'accepter celle du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pris connaissance de la missive, du 21 mai 1987, de ces ingénieurs-conseils et s'accorde avec leur recommandation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 45010 522, pour couvrir le coût de cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5732;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 10 900 \$, présentée par la compagnie Marois électrique (1980) ltée, pour exécuter les travaux mentionnés au préambule en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan numéro 100-120, feuillet E-1, préparés par Les consultants de l'Outaouais inc.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont



autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-618

**APPROBATION - SOUMISSION -
BORDURES, TROTTOIRS ET ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION
COTE D'AZUR ET AUTRES (504-41)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour installer des bordures et/ou trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues identifiées plus bas, à savoir:

| | |
|---|---------------|
| - Les constructions Deschênes ltée ... | 506 959,25 \$ |
| - Pavage Bélec inc. | 514 071,00 \$ |
| - Compagnie asphalte ltée | 532 004,75 \$ |
| - La cie de pavage d'asphalte Beaver ltée | 557 390,80 \$ |

QUE les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." ont analysé ces offres et précisent, dans leur lettre du 5 mai 1987, qu'elles sont conformes au devis et aux plans mentionnés plus bas;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 364-84, 378-85 et 383-85, pour exécuter une partie des susdits travaux, comme en témoignent les certificats de crédit disponible numéros 5729 et 5730;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise de réaliser le revêtement asphaltique des rues visées par les règlements numéros 322-84, 328-84 et 367-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles et de les compléter après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la soumission, au montant de 506 959,25 \$, produite par la compagnie Les constructions Deschênes ltée, pour installer des bordures et/ou trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues Mont-Luc, Paradis, Lesage, Colette, Canadel, Rayol, Fayence, de Sanary, Cannes, de Rouville, des Bretons, de Lucerne, de Milan, Nobert, Lacombe et du Sanctuaire en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 101-122-100-06, 101-122-200-08, 101-122-201-04, 101-122-202-04, 101-122-203-04, 101-122-204-06, 358-002-216-06, 358-002-217-07, 358-002-219-04, 358-002-220-03, 358-002-207-08, 358-002-208-08, 358-002-209-05, 357-006-200-05, 357-006-201-05, 356-008-200-06,



356-008-201-06, 312-038-200-06, 312-038-201-05, 312-038-202-07 et 312-038-203-05, préparés par les Consultants de l'Outaouais inc.

- 20.- D'autoriser la firme Les constructions Deschênes ltée à réaliser les susdits travaux sur les rues visées par les règlements numéros 322-84, 328-84 et 367-85, jusqu'à concurrence des sommes disponibles auxdits règlements et à les terminer après l'entrée en vigueur des règlements d'amendement.
- 30.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-619

APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISIONS JARDINS DE LA VERENDRYE
ET COTE D'AZUR (504-51)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'asphaltage d'une partie des rues Ernest Gaboury, de Morency, de Grondines et de Salernes, à savoir:

- Compagnie asphalte ltée 69 774,25 \$
- Les constructions Deschênes ltée 77 550,75 \$
- Pavage Bélec inc. 82 167,50 \$
- Cie de pavage d'asphalte Beaver ltée 88 830,00 \$

QUE selon les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et ils recommandent d'accepter celle du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pris connaissance de la lettre, du 5 mai 1987, desdits ingénieurs-conseils et souscrit à leur recommandation;

QUE des fonds sont prévus aux règlements numéros 439-86 et 442-87, pour couvrir le coût de ces ouvrages, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5726;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 69 774,25 \$, présentée par Compagnie asphalte ltée pour exécuter les travaux mentionnés au préambule, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 356-010-200-02, 356-010-201-02, 356-010-203-02, 312-089-200-02 et 358-002-230-02, préparés par "Les



consultants de l'Outaouais inc."; cette adjudication est valable pour autant que les règlements pertinents reçoivent toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-620

**APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR (504-37)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-après ont déposé des soumissions pour la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur une partie de la rue Mont-Luc, ainsi que pour l'asphaltage du chemin Lebaudy et de la rue le Loutre, à savoir:

| | |
|---|--------------|
| - Compagnie asphalte ltée | 81 783,30 \$ |
| - Pavage Bélec inc. | 91 710,00 \$ |
| - Les constructions Deschênes ltée | 92 250,00 \$ |
| - La cie de pavage d'asphalte Beaver ltée | 96 576,00 \$ |

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, du 29 avril 1987, élaboré par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc." fait état des particularités de certaines de ces offres et des documents d'accompagnement;

QUE cette firme d'ingénieurs-conseils suggère dans son rapport d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, souscrit à cette recommandation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 360-85, pour couvrir le coût des travaux prévus sur une section de la rue Mont-Luc, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5725;

QUE des deniers sont prévus au règlement numéro 441-87, pour couvrir les coûts reliés à l'asphaltage du chemin Lebaudy et de la rue le Loutre, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5725;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

1o.- D'approuver la soumission, au montant de 81 783,30 \$, produite par La compagnie asphalte ltée, pour exécuter les travaux mentionnés au premier paragraphe du préambule, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et



aux plans numéros 42-17-01, 42-17-02, 42-18-01 et 42-18-02, préparés par "Jean-Luc Allary et associés inc.

- 20.- De décréter que le revêtement asphaltique du chemin Lebaudy et de la rue le Loutre soit effectué après l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-87.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-621

APPROBATION - SOUMISSION -
REVETEMENT BITUMINEUX DE
DIVERSES RUES (504-51)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont présenté des soumissions pour l'asphaltage des rues ou partie des rues de Varennes, des Tulipes, des Pensées, des Marguerites, Mégantic, de Charny, Main, Paquette, Essiambre, Leduc, D'Aoust et Valcourt, ainsi que d'une partie des boulevards Gréber et de la Vérendrye, à savoir:

- Pavage Bélec inc. 186 574,75 \$
- Compagnie asphalte ltée 192 570,70 \$
- Les constructions Deschênes ltée ... 193 511,40 \$
- La cie de pavage d'asphalte Beaver
ltée 245 990,00 \$

QUE les experts-conseils "Boileau et associés inc." ont étudié ces propositions et confirment, dans leur lettre du 8 mai 1987, qu'elles sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces derniers suggèrent d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, souscrit à cette recommandation;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 384-85 et 432-86, pour couvrir les coûts se rattachant à l'asphaltage des rues visées par ces règlements, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5731;

QUE des deniers sont prévus au règlement numéro 445-87, pour payer les travaux relatifs à la pose d'une couche d'asphalte sur le prolongement de la rue Main, ainsi que sur les rues Leduc, Paquette, Essiambre et D'Aoust, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5731;

QUE le revêtement bitumineux des rues Mégantic et de Charny sera réalisé, dès que le règlement pertinent aura reçu les approbations requises par la loi;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la soumission, au montant de 186 574,75 \$, produite par la compagnie Pavage Bélec inc., pour exécuter les travaux mentionnés au préambule en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 400-87-05, feuillets C-1 à C-23, préparés par "Boileau et associés inc".
- 2o.- D'autoriser la firme Pavage Bélec inc. à exécuter l'asphaltage des rues visées par le règlement numéro 445-87, dès que ce règlement aura reçu toutes les approbations requises par la loi.
- 3o.- De décréter que le revêtement asphaltique des rues Mégantic et de Charny soit réalisé après l'entrée en vigueur du règlement devant être adopté à cette fin.
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-622

APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION VOITURES COMPACTES
ET SOUS-COMPACTES (504-5)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'une fourgonnette, de deux voitures sous-compactes et d'une voiture familiale, à savoir:

CANAKOR AUTOMOBILE INC.:

- 2 voitures sous-compactes 16 587,62 \$

AUTOS JACQUES BELISLE:

- 2 voitures sous-compactes 17 324,46 \$
- 1 fourgonnette 18 211,00 \$

MONT-BLEU FORD INC.:

- 2 voitures sous-compactes 21 327,14 \$
- 1 voiture compacte 11 238,11 \$
- 1 fourgonnette 19 019,63 \$

QUE les soumissions reçues pour la fourniture des voitures sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 11 mai 1987, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;



QUE ledit Directeur suggère,
dans cette même note de refuser les soumissions
relatives à l'achat de la fourgonnette puisqu'elles
ne sont pas conformes à nos spécifications;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir le coût des achats spécifiés ci-dessous, comme en font foi les certificats de crédit disponibles numéros 5735 et 6347;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif :

- 1o.- D'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la vente des voitures indiquées ci-après, au prix apparaissant en regard de chacune d'elles; ces véhicules devront respecter intégralement les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

CANAKAR AUTOMOBILE INC.:

| | |
|---|--|
| 2 voitures sous-compactes de marque Hyundai, modèle Pony 1987 | 8 293,81 \$ chacune taxe incluse |
|---|--|

MONT-BLEU FORD INC.:

| | |
|--|------------------------------|
| 1 voiture familiale de marque Ford GL, 4 portes, modèle Escort | 11 238,11 \$ taxe incluse |
|--|------------------------------|

- 2o.- D'emprunter du fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans, une somme de 27 825,73 \$ pour l'achat de véhicules mentionnés à l'article 1.

- 3o.- De rejeter les soumissions reçues concernant la fourniture d'une fourgonnette puisqu'elles ne sont pas conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et que les prix soumis excèdent considérablement les crédits votés à cette fin.

- 4o.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'une fourgonnette destinée à la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-623

APPROBATION - SOUMISSION - REPARATION DES COUPES D'ASPHALTE (504-31)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour réparer des coupes d'asphalte, à savoir:

| | <u>prix</u> | <u>prix au mètre carré</u> |
|-------------------------------------|-------------|----------------------------|
| Pavage Bélec inc. | 78 750 \$ | 22,50 \$ |
| Les constructions Deschênes limitée | 84 350 \$ | 24,10 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 28 mai 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à la réparation des coupes d'asphalte seront pris à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission produite par la compagnie Pavage Bélec inc. pour réparer des coupes d'asphalte au prix unitaire de 22,50 \$ le mètre carré, taxes incluses, en respectant les exigences énoncées au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer de telles réparations, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget d'opération.

Adoptée unanimement.

C-87-624

APPROBATION - SOUMISSION - SABLE, PIERRE ET GRAVIER (504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour la vente de gravier, de pierre et de sable, à savoir:

- Les carrières de l'Outaouais Field
- Les carrières de l'Outaouais Vetel
- Les agrégats Dufferin
- Les constructions Deschênes limitée (Aylmer)
- Les constructions Deschênes limitée (Gatineau)
- Cie d'asphalte limitée
- Sablière Robinson inc.
- Chenier et fils inc.
- Bérard et Jémus excavation enrg.



QUE le Directeur des Approvisionnements a étudié chacune de ces propositions et indique, dans sa note du 25 mai 1987, qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et suggère de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les soumissions identifiées à la note du Directeur des Approvisionnements, du 25 mai 1987, pour la fourniture, au prix y apparaissant, de gravier, de pierre et du sable, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres; la susdite note est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget d'opération.

Adoptée unanimement.

C-87-625

APPROBATION - SOUMISSION - RADIOS MOBILES (504-46)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Motorola limitée a présenté une soumission pour la fourniture de radios mobiles et portatives;

QUE selon le Directeur des Approvisionnements, la soumission de la compagnie Motorola limitée est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et il recommande de l'accepter dans sa note du 25 mai 1987;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 064 4060 558, pour couvrir le prix d'achat de ces équipements, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6027;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission déposée par la compagnie Motorola limitée pour la fourniture, aux prix indiqués ci-dessous, des radios émetteurs et portatifs identifiés ci-après



et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

| | |
|--|------------------|
| 10 radios émetteurs récepteurs mobiles.... | 12 100 \$ |
| 5 radios portatifs VHF FM avec chargeur.. | 6 300 \$ |
| Taxe provinciale | <u>1 656 \$</u> |
| Total | <u>20 056 \$</u> |

Adoptée unanimement.

C-87-626

**APPROBATION - SOUMISSION -
EQUIPEMENT D'INFORMATIQUE -
DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE (504-40)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-après ont présenté des soumissions pour la fourniture des équipements et du matériel requis pour l'informatisation de la Direction de la sécurité publique, à savoir:

- Tristan Computer Services ltée
- Microrama
- Centre d'affaires Microcode
- Adaptek Systems inc.

QUE selon le Directeur des Approvisionnements, seule la soumission produite par la compagnie Adaptek Systems inc. est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et il recommande de l'accepter dans sa note du 11 mai 1987;

QUE des fonds sont suffisants au poste 064 4030 600, pour payer l'achat de cet équipement, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6204;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant total de 44 974,49 \$, déposée par la firme Adaptek Systems inc. pour la fourniture d'équipements d'informatique pour la Direction de la sécurité publique, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



C-87-627

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE BETON PRE-
MELANGE (504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont produit des soumissions pour la vente de béton pré-mélangé, à savoir:

- Béton Trudeau & Fils ltée
- Béton mobile Malette inc.
- Dufferin produits de béton
- Canada Building Materials cie

QUE selon le Directeur des Approvisionnements, seule la soumission présentée par la firme Béton mobile Malette inc. n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et il recommande, dans sa note du 28 mai 1987, d'accepter la proposition de la compagnie Dufferin produits de béton;

QUE les fonds nécessaires à l'acquisition de ce béton seront pris à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la compagnie Dufferin produits de béton pour la fourniture de béton pré-mélangé au prix indiqué ci-dessous et respectant les exigences, ainsi que les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

- quantité de 1/2 à 3 mètres cubes 108,95 \$ le mètre cube
- quantité de 3.1 mètres cubes et plus 98,05 \$ le mètre cube

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget d'opération.

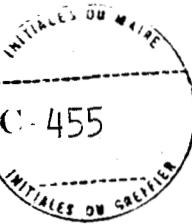
Adoptée unanimement.

C-87-628

APPROBATION - VIREMENTS BUDGETAIRES NUMEROS 40-87 ET 48-87 (401-4)

ATTENDU QUE les directeurs généraux adjoints concernés ont pris connaissance des virements budgétaires identifiés ci-dessous et en préconisent leur acceptation;

QUE ce Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces transferts et s'accorde avec ces demandes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les virements budgétaires numéros 40-87 et 48-87, joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-629

MODIFICATION - RESOLUTION C-86-979

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-979, adoptée le 2 septembre 1986, a autorisé l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, d'une partie du lot 4-653, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie d'environ 1 200 pieds carrés;

QU'à la suite d'une resubdivision, ce terrain porte maintenant le numéro de lot 4-653-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE la résolution susmentionnée doit être corrigée pour refléter ce changement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de modifier l'article 1 de la résolution C-86-979, pour lire le lot 4-653-2 au lieu du lot 4-653.

Adoptée unanimement.

C-87-630

MODIFICATION - RESOLUTION C-87-312 (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-312, adoptée le 6 avril 1987, a décrété des ordonnances de circulation en conformité avec les recommandations du Comité de circulation et de signalisation;

QU'une erreur s'est glissée dans le libellé des articles 2D et 3 de la susdite résolution et qu'il est nécessaire de la modifier pour redresser la situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de modifier l'article 2D de la résolution C-87-312 en



biffant les mots "mètres carrés" et en les remplaçant par les mots "mètres linéaires", ainsi que l'article 3 de cette résolution pour lire "chemin du rang 6" au lieu du rang 4.

Adoptée unanimement.

C-87-631

ENGAGEMENT - CHEF DE DIVISION
- DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1164, adoptée le 20 octobre 1986, le poste de chef de division, à la Direction des approvisionnements;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Lynda Gariepy;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 25 33200 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5907;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim de la Direction des ressources humaines et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Lynda Gariepy, domiciliée à Hull, au poste de chef de division, à la Direction des approvisionnements, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-87-632

ENGAGEMENT - PREPOSE AU QUARTIER-MAITRE - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-31, adoptée le 12 janvier 1987, le poste de préposé au quartier-maitre, à la Direction de la sécurité publique;

QUE trois employés réguliers assujettis à la convention collective des cols bleus ont posé leur candidature pour ce poste et subi avec succès les examens de qualifications;

QU'en vertu de l'article 15:05 de la convention collective de ce groupe d'employés, ce poste doit être accordé à la personne possédant le plus d'ancienneté en l'occurrence Jacques Potvin;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21415 111, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme

l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6211;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 21 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de muter Jacques Potvin, domicilié à Gatineau, au poste de préposé au quartier-maître, à la Direction de la sécurité publique, au salaire de 13,10 \$ prévu pour cette fonction à l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-87-633

ENGAGEMENT - AGENT DE PERSONNEL - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-278, adoptée le 16 mars 1987, le poste d'agent de personnel, à la Direction des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Marc Voyer;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 50 31000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6007 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines, du 28 mai 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Marc Voyer, domicilié à Gatineau, au poste d'agent de personnel, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe V, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-87-634

MODIFICATION - RESOLUTIONS C-87-500 ET C-87-501 - EMISSION D'OBLIGATIONS - 15 JUIN 1987 (404-2-01)

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 19 mai 1987, a approuvé toutes les résolutions requises concernant l'émission d'obligations de 5 583 000 \$, du 15 juin 1987;

QU'à la suite d'une vérification, il faut apporter une clarification à la résolution C-87-501, en plus de corriger le numéro de deux règlements à la résolution C-87-500.





EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de corriger la résolution C-87-500 à tous les endroits qui s'imposent pour lire "les règlements numéros 165-2-81 et 203-1-81" au lieu de "165-2-80 et 203-1-80".

IL EST DE PLUS résolu de modifier le premier alinéa de la résolution C-87-501 pour ajouter après le montant "1 260 000 \$" les mots "pour des périodes 2, 5, 10 et 15 ans."

Adoptée unanimement.

C-87-635

VERSEMENT SUBVENTION - COMITE DES FETES DE LA ST-JEAN DU QUARTIER NUMERO 5 (401-7 & 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers.

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le versement de l'aide financière indiquée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6538;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au Comité des fêtes de la St-Jean du quartier numéro 5 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-636

VERSEMENT SUBVENTION - CLUB DE L'AGE D'OR "LES AMIS DU SOLEIL" (401-7 & 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers.

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le versement de l'aide financière indiquée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6537;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au club de l'âge d'or "Les amis du soleil" et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-637

VERSEMENT SUBVENTION - LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers.

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour couvrir le versement de l'aide financière indiquée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 250 \$ à l'organisme "Le relais des jeunes gatinois" pour organiser les fêtes de la St-Jean dans le quartier numéro 8 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-638

MESSAGE DE FELICITATIONS - 50E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la Communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur Omer Groulx et de madame Andréa Gagnon pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de



félicitations et de bons souhaits à monsieur Omer Groulx et à madame Andréa Gagnon à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-639

**MESSAGE DE FELICITATIONS -
50E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)**

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la Communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur Alexandre Gervais et de madame Lucille Gervais pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur Alexandre Gervais et à madame Lucille Gervais à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-640

**MESSAGE DE FELICITATIONS -
50E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)**

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la Communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur Julien Locas et de madame Adrienne Locas pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur Julien Locas et à madame Adrienne Locas à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-641

MESSAGE DE FELICITATIONS -
70E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)



ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la Communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 70e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur Jean-Baptiste Lanteigne et de madame Elvina Lanteigne pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur Jean-Baptiste Lanteigne et à madame Elvina Lanteigne à l'occasion de leur 70e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-642

FELICITATIONS - GALA SPORTIF
DE GATINEAU (850-4)

ATTENDU QUE le 13 juin 1987, se déroulait la deuxième édition du Gala sportif de Gatineau;

QUE lors de cette soirée, les organisateurs ont dévoilé le nom des récipiendaires des plaques décernées à la personnalité sportive la plus populaire, les athlètes féminins et masculins par excellence, de même que le citoyen le plus méritant;

QUE le Conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau pour féliciter les gagnants et les finalistes de ces concours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et d'appréciation à tous les gagnants des concours tenus dans le cadre du gala sportif de Gatineau, à savoir:

- 1o.- Jean-Marc Desjardins - personnalité sportive la plus populaire de Gatineau;
- 2o.- Jean-Pierre Charette, citoyen méritant;
- 3o.- Jean-Philippe Desrochers, athlète masculin par excellence;
- 4o.- Anne-Marie Therrien, athlète féminin par excellence.

IL EST DE PLUS résolu d'adresser des sincères félicitations aux différentes personnes mises en nomination dans chacune des catégories des concours présentés, à savoir:



- Personnalité sportive la plus populaire

André Paquet
Gilbert Hétu
Pat Burns
Jean-René Monette
Luc Maisonneuve
Thérèse Cyr
Ronald Plouffe
Françoise Paquin
Jack Racette
Robert Dubé
Josée Blanchard
Richard Côté
Jean R. Lachance
Roma Gauvreau

- Athlètes féminins

Julie Ducharme
Diane Dolan
Renée Lessard
Martine Lafrenière

- Athlètes masculins

Wayne Burke
Daniel Ouellette
Maurice Huot
Marc Dupéré

- Citoyens méritants

Robert Dubé
Jacques Lafontaine
Roland V. Blais.

Adoptée unanimement.

C-87-643

FELICITATIONS - BRIGITTE
RICHER/MICHEL BRUNET (850-4)

ATTENDU QUE la 38ème édition du gala sportif Julien-Daoust se déroulait le 28 mai 1987;

QUE lors de ce gala, Brigitte Richer et Michel Brunet se sont vus attribuer le trophée Gaétan Boucher décerné à l'athlète canadien-français de la région qui représente le plus bel espoir;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population pour féliciter ces deux athlètes pour cette nomination qui rejaillit sur toute la communauté gatinoise;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et d'encouragement à Brigitte Richer et à Michel Brunet, athlètes canadiens français les plus prometteurs de la région .

Adoptée unanimement.

C-87-644

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES LOISIRS LE BARON INC. (401-7 ET 406-2)



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour couvrir le versement de l'aide financière indiquée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6534;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Association des loisirs Le Baron inc. et de mandater le Directeur des finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-645

VERSEMENT SUBVENTION - CORPORATION DES LOISIRS ST-RICHARD (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers.

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour couvrir le versement de l'aide financière indiquée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6535;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ à la Corporation des loisirs St-Richard et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-646

VERSEMENT - SUBVENTION - SOUPIERE DE L'AMITIE (401-7 ET 406-2)



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour couvrir le paiement de cette aide financière, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6539;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à la Soupière de l'amitié et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-647

PROCLAMATION - CONGE CIVIQUE - PREMIER LUNDI DU MOIS D'AOUT (501-3)

ATTENDU QUE la Ville reçoit chaque année des requêtes des institutions financières à l'effet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé congé civique dans les limites de la Ville;

QU'en vertu des conventions collectives en vigueur, tous les employés-es de la Municipalité bénéficient de ce congé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de proclamer le lundi 3 août 1987 congé civique dans les limites de la Ville.

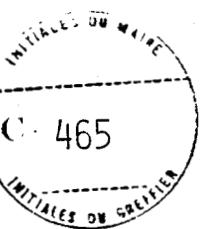
Adoptée unanimement.

C-87-648

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION L'OREE DES BOIS (205-19)

ATTENDU QUE la compagnie Ropal construction ltée a déposé, au bureau du Directeur du Génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 19B-176, 19B-177, 19B-178, 19B-179, 19A-312 et 19A-315, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QU'un protocole d'entente est intervenu entre les compagnies 132750 Canada inc.,



131359 Canada inc., 132762 Canada inc. et la Ville, concernant l'installation des services publics projetés sur les lots 18A, 18B, 19, 19A, 19B et 20, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et prévoyant notamment la cession des rues et des services municipaux par le promoteur et ce, après l'acceptation provisoire des travaux;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 1er juin 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie Ropal construction ltée, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur.
- 5o.- D'accepter la recommandation du promoteur suggérant de retenir les services de la firme Fondex ltée comme laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la Ville conformément au protocole d'entente relatif à ce développement domiciliaire.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.



Adoptée unanimement.

C-87-649

APPROBATION - REQUETE - ECLAIRAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ASPHALTAGE DES RUES - SUBDIVISION L'OREE DES BOIS (205-19)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par la firme Ropal Construction Ltée prévoyant, notamment, la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 19B-176, 19B-177, 19B-178, 19B-179, 19A-312 et 19A-315, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 1er juillet 1987, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie Ropal construction Ltée prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 19B-176, 19B-177, 19B-178, 19B-179, 19A-312 et 19A-315, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entrepreneurs à soumettre des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-650

CREDIT DE TAXES - PROGRAMME DE REVITALISATION (403-9)

ATTENDU QU'en vertu des règlements numéros 353-85 et 353-1-85, le Conseil a prévu des crédits de taxes pour l'agrandissement et la construction de commerces et d'industries dans le secteur Notre-Dame/St-André;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a rédigé, le 13 mai 1987, un rapport recommandant d'accorder des crédits de taxes aux propriétaires identifiés ci-dessous, en conformité avec les règlements précités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à faire créditer les comptes de taxes des propriétaires mentionnés ci-après, conformément aux modalités des règlements numéros 353-85 et 353-1-85, à savoir:

| <u>NUMERO DE ROLE</u> | <u>NOM ET ADRESSE</u> |
|-----------------------|--|
| 7138-94-9927 | 139917 Canada ltée Investissement Deschabel 400, boulevard Maloney Est |
| 7138-23-2253 | Jean-Pierre Girouard 162-164, boulevard Maloney Est |
| 7138-21-0842 | Marcel Delisle 163, avenue Park |
| 7138-91-5556 | Isabelle St-Amour 383, rue Notre-Dame |
| 7238-03-1919 | Gilles Giroux 169, boulevard Labrosse |
| 7138-71-4047 | Les const. Yvan Tessier ltée 319, rue Notre-Dame |
| 7138-51-3229 | Lionel Séguin 137, 1re Avenue |
| 7138-51-1747 | Caisse Populaire de Gatineau 266, rue Notre-Dame |
| 7137-28-3228 | Caisse d'économie Canipco 74, rue Main |

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-651

ACQUISITION - LOT 5A-17 - RANG 7 - CANTON DE HULL

ATTENDU QU'en conformité avec son mandat, le Chef de la Division environnement, à la Direction de l'urbanisme, a entamé des pourparlers concernant l'acquisition du lot 5A-17, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;





QU'une entente officieuse est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le Directeur de l'Urbanisme a élaboré, le 14 mai 1987, un rapport expliquant les termes de cet accord;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 299-84, pour payer le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5809;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'acquérir, au prix de 20 000 \$, le lot 5A-17, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que les taxes municipales et scolaires seront déduits de ce montant, comme indiqué au rapport du Directeur de l'Urbanisme, du 14 mai 1987, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-652

SERVITUDE D'EMPIETEMENT - RUE ST-Louis

ATTENDU QUE la maison située sur le lot 517-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, empiète sur le tracé de la rue St-Louis et pour normaliser cette situation, le propriétaire recherche une servitude;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a pris connaissance de tous les éléments de ce dossier et recommande, dans sa note du 19 mai 1987, de consentir une servitude d'empiètement au propriétaire de cet immeuble;

QUE les frais et les honoraires professionnels, se rattachant à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié, seront payés en totalité par le requérant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accorder à Adéodat Ross, domicilié au 200 de la rue St-Louis, Gatineau, une servitude d'empiètement contre le lot 594, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, en faveur du lot 517-3, du même



cadastral, le tout aux conditions suivantes, à savoir:

- 1o.- Le propriétaire et/ou ayants droit ne peuvent aggraver cette servitude.
- 2o.- La servitude n'a pas pour effet de restreindre, de quelque façon que ce soit, le droit de propriété de chacune des parties.
- 3o.- Cette servitude demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal, érigé sur le lot 517-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, n'est pas détruit ou démoli; s'il y avait destruction, la présente servitude serait alors annulée.
- 4o.- La servitude est consentie pour la somme de 50 \$, en plus des frais se rapportant à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-653

ACQUISITION - EQUIPEMENT ET
VEHICULES - FONDS DE ROULEMENT
(401-3 ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition d'ameublement, d'équipement, de machinerie et de véhicules pour les directions municipales;

QUE selon ce programme d'immobilisations, les susdits achats seront financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, l'ameublement, les équipements, la machinerie et les véhicules dont il est fait mention à la section "approbation" des formulaires de détail des fiches de projet indiqué ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:



| PROJET | DIRECTION | MONTANT |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 187 | Génie | 8 293,81 |
| 188 | Génie | 1 000,00 |
| 460 | Urbanisme | 21 129,75 |
| 462 | Urbanisme | 27 359,19 |
| 490 | Ressources humaines | 334,63 |
| 492 | Ressources humaines | 148,24 |
| 493 | Ressources humaines (CSST) | 15 003,69 |
| 575 | Secrétariat général - | |
| | Bureau du greffier | 588,60 |
| 622 | Sécurité publique | 2 662,60 |
| 770 | Travaux publics | 9 117,52 |
| GRAND TOTAL | | 85 638,83 \$ |

2o.- D'emprunter à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 85 638,83 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-87-654

ACQUISITION - POMPE ELECTRIQUE
POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS (401-3 ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition d'équipement pour la Direction des travaux publics;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces acquisitions d'équipement seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6033;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

1o.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, au prix de 11 661,11 \$, une pompe électrique pour la Division hygiène du milieu, à la Direction des travaux publics.

2o.- D'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 11 661,11 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-87-655

ACQUISITION - DISQUES RIGIDES
- SYSTEME INFORMATIQUE - DI-
RECTION DES FINANCES (401-3 ET
452-1)

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition d'équipement d'informatique pour la Direction des finances;

QUE selon ce programme d'immobilisations, cet achat d'équipement sera payé et financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro . . . ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, au prix de 2 800 \$, quatre disques rigides de modèle 225, pour l'équipement d'informatique de la Direction des finances.
- 2o.- D'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 2 800 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-87-656

REPLACEMENT - PANNEAU D'EN-
TREE D'ELECTRICITE - MARINA
KITCHISSIPI (306-4)

ATTENDU QUE pour desservir les 50 nouveaux emplacements aménagés au quai de la marina, le Club nautique Kitchissippi a dû remplacer le panneau d'entrée d'électricité au coût de 5 500 \$;

QUE le Directeur des Finances recommande, dans sa note du 22 mai 1987, que la Ville paie cette dépense en puisant les deniers requis à même le solde disponible de la subvention fédérale devant servir à l'aménagement de la marina;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire , pour rembourser les coûts se rattachant aux travaux précités, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Comité conjoint de la marina et le Directeur



général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de rembourser au Club nautique Kitchissipi la somme de 5 500 \$, représentant les coûts reliés au remplacement du panneau d'entrée électrique de la marina.

Adoptée unanimement.

C-87-657

REGLEMENT HORS COUR - RECLAMATION - NICOLE ROY (508-14)

ATTENDU QUE Nicole Roy est tombée dans le terrain de stationnement de l'édifice municipal situé au 315 de la rue Migneault, Gatineau, Québec;

QUE le procureur de cette personne a dirigé sa réclamation contre le locataire de la Ville, en l'occurrence la compagnie 137824 Canada inc.;

QUE selon le bail, la Ville est responsable de l'entretien de ce terrain de stationnement et le locataire a appelé la Municipalité en garantie;

QU'à la suite de pourparlers entrepris par notre conseiller juridique dans ce dossier, une entente officieuse est intervenue entre les parties;

QUE la quote-part de la Ville à ce règlement hors cour s'établit à 500 \$ et le bureau des conseillers juridiques de la Ville, "Bélec, Letellier", en préconise l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire , pour couvrir la quotité de la Ville dans cette poursuite, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter le règlement hors cour concernant la poursuite intentée par Nicole Roy pour des blessures découlant d'une chute dans le terrain de stationnement de l'édifice situé au 315 de la rue Migneault, Gatineau et d'autoriser le Directeur des Finances à verser à "Me Daniel Payette en fidéocommis" la somme de 500 \$ représentant la quotité de la Ville en vue du règlement complet et final de cette entente hors cour.

Adoptée unanimement.

C-87-658

LETTRES D'ENTENTE - DEFI 1987
- SYNDICAT DES COLS BLANCS
(753-1)

ATTENDU QUE des projets de création d'emploi, présentés par les Directions des loisirs et de la culture, de la sécurité publique et des travaux publics, furent approuvés par les autorités gouvernementales dans le cadre du programme Défi 1987;

QUE pour réaliser ces projets, le Directeur des Ressources humaines a négocié les ententes à intervenir à ce sujet avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau;

QUE les termes de ces accords sont énoncés dans les lettres d'entente rédigées par l'édit Directeur et il en recherche leurs ratifications et leurs signatures par sa note du 25 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les lettres d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant des projets de création d'emploi présentés par les directions susmentionnées dans le cadre du programme "Défi 1987" et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ces lettres d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-659

LETTRE D'ENTENTE - DEFI 1987 -
SYNDICAT DES COLS BLEUS (753-
2)

ATTENDU QUE le projet de création d'emploi présenté par la Direction des travaux publics, dans le cadre du programme "Défi 1987", fut approuvé par les autorités gouvernementales;

QUE pour réaliser ce projet, le Directeur des Ressources humaines a négocié l'entente à intervenir, à ce sujet, avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans une lettre d'entente rédigée par la Directrice par intérim, de la Direction des ressources humaines et elle en recherche la ratification par sa note du 2 juin 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau, concernant le projet de création d'emploi présenté par la Direction des travaux publics dans le cadre du programme "Défi 1987".





QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-660

LETTER D'ENTENTE - REORGANISATION - DIRECTION DES COMMUNICATIONS - SYNDICAT DES COLS BLANCS (753-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-523, adoptée le 19 mai 1987, a approuvé le nouvel organigramme de la Direction des communications prévoyant, notamment, la création et l'abolition de certains postes;

QUE pour donner suite à toutes les dispositions de cette résolution et de celle portant le numéro C-87-524, la Direction des ressources humaines a entrepris des négociations avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans une lettre d'entente et la Directrice par intérim, de la Direction des ressources humaines, en recherche la ratification et la signature par son bordereau du 2 juin 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant, notamment, l'abolition des postes C-19-117 et C-19-108, à la Direction des communications et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-661

ENTENTE - CANTINES - PARC ST-RENE (802-1 ET 803-9)

ATTENDU QUE le Directeur des Loisirs et de la culture a entrepris des pourparlers avec la Ligue de balle molle Sport O'Keefe de Gatineau inc. concernant l'entretien ménager du pavillon du parc St-René;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le Directeur des Loisirs et de la culture a fait préparer un protocole énonçant les termes et les particularités de cet accord;

QUE cette entente prévoit que cet organisme effectue l'entretien ménager du pavillon et en contrepartie, il obtient l'autorisation d'y opérer une cantine;

C-475

QUE le Directeur général adjoint, module services à la population, a pris connaissance des termes de cette entente et en recherche l'approbation par son bordereau du 22 mai 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de confier l'entretien ménager du pavillon du parc St-René à la Ligue de balle molle Sport O'Keefe de Gatineau et de les autoriser, en contrepartie, à opérer une cantine dans le local désigné à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente protocolaire préparée, à ce sujet, par la Direction des loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-87-662

DEPOT - ETAT DES REVENUS ET
DEPENSES TRIMESTRIEL (401-4 ET
407-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le Directeur des Finances a préparé un rapport expliquant sommairement les changements proposés au budget et prévoyant d'augmenter les imprévus de 10 114 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 29 mai 1987, présenté par le Directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.
- 2o.- D'approuver le virement budgétaire numéro 49-87, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur



des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-663

APPROBATION - PROCES-VERBAL -
COMITE D'URBANISME - REUNION
DU 13 MAI 1987 (503-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion tenue le 13 mai 1987;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce document lors de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 13 mai 1987 et de décréter ce qui suit:

10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

22.4.1 I.C.G. gaz liquide ltée - modifications aux dispositions des zones CE afin de permettre l'implantation de réservoirs à gaz propane d'une capacité de 2000 gallons.

22.4.2 Robert Millette et Denis Savard - remplacer la zone commerciale CFA-2401 située sur le boulevard Gréber, près des rues du Barry et Beauséjour, par une zone commerciale CB permettant la vente au détail et la construction d'un restaurant.

22.4.3 Thérèse Sanscartier - agrandir la zone commerciale CFB-5102 à même la totalité de la zone CE-5101 située en bordure du boulevard Maloney Ouest, à la hauteur de la rue Laurel.

22.4.4 Citoyens de la rue Hurtubise - créer un zonage RBA sur le côté nord de la rue Hurtubise, entre les rues Montcalm et Campeau.

22.4.5 Roch Dompierre - poursuivre la procédure d'amendement au zonage prévue au projet de règlement numéro 245-

INITIALES DU MAIRE
C-477
INITIALES DU GREFIER

62-87 et se rapportant au déplacement de la zone commerciale CE au coin des boulevards Gréber et de la Vérendrye.

- 22.4.6 Ernest Bouchard (G.B.S. Bearing) - remplacer une partie de la zone CFB-5102, située à l'angle de la rue Main et du boulevard Maloney, par une zone CB en vue de permettre la vente au détail dans ce secteur.
- 20.- D'entériner les recommandations du Comité d'urbanisme et de refuser les requêtes suivantes, à savoir:
- 22.4.7 Concessionnaire Skoda - agrandir la zone commerciale CC-8007, à même une partie de la zone CX-8003, en vue de permettre la vente d'autos sur le boulevard Maloney Ouest, à l'angle du boulevard de l'Hôpital.
- 22.4.8 Maurice Brunette - créer une zone commerciale le long de la route 307 afin de permettre la vente d'accessoires automobiles.
- 30.- D'accepter en principe la requête d'amendement au projet de règlement numéro 245-63-87, présentée par André Coupal concernant l'agrandissement de la zone commerciale proposée CC-8008.
- 40.- D'approuver la recommandation du Comité d'urbanisme à l'effet de former une Commission consultative d'urbanisme composée des membres actuels du Comité d'urbanisme et d'y ajouter des citoyens selon une formule à déterminer lors d'une prochaine réunion.
- 50.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-87-664

**FORMATION - COMITES PARITAIRES
- SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
(503-9)**

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du programme de prévention santé et sécurité au travail, un Comité paritaire en santé et sécurité du travail fut formé pour chacune des unités de négociation;

QUE le Directeur des Ressources humaines suggère de reconnaître officiellement ces comités et favorise une participation patronale par la désignation d'employés cadres;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987, a reçu tous les renseignements relatifs à ces Comités consultatifs et souscrit à leurs objectifs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et



résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de reconnaître officiellement les Comités paritaires santé et sécurité au travail de chacune des unités de négociation identifiées ci-après et d'y désigner les cadres mentionnés ci-dessous à titre de représentant patronal, à savoir:

REPRESENTANT PATRONAL:

Unité police

Capt. Marcel Proulx - Direction de la sécurité publique

Capt. Jean-François Sigouin - Direction de la sécurité publique

Unité pompier

Jean-Maurice Roy - chef à la formation
Division incendies

Paul Fortin - chef de division-combat
Division incendies

Unité cols blancs

Yvon Mercier - chef de division
Direction de l'urbanisme

Marie Lemay - chef de division
Direction du génie

Unité cols bleus

Pierre Hamel - contremaître - immobilisation
Direction des travaux publics

Normand Lacroix - contremaître - ateliers
Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-87-665

CLUBS DE RAQUETTEURS "LE CHAUDIERE INC." ET "LE CASTOR INC." - RECEPTION - CONGRES 1988 (850-10)

ATTENDU QUE les clubs de raquetteurs "Le chaudière inc." et "Le castor inc." organiseront conjointement, au mois de janvier 1988, le congrès international de raquette;

QUE ce congrès aura lieu à l'école polyvalente Nicolas Gatineau et le Comité organisateur recherche la collaboration de la Ville concernant la réservation des salles et l'organisation de la conférence de presse;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire , pour couvrir les dépenses reliées à la tenue d'une conférence de presse, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général



tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De mandater le Directeur des Loisirs et de la culture pour réserver, auprès de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais, les deux salles requises à la tenue du congrès international de raquette qui aura lieu à l'école polyvalente Nicolas Gatineau, au mois de janvier 1988.
- 2o.- D'autoriser le Directeur des Communications à organiser, à la Mairie, la conférence de presse devant annoncer et présenter les activités du congrès international de raquette.

Adoptée unanimement.

C-87-666

APPROBATION - PROJETS DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a préparé tous les documents requis en vue de modifier le zonage des lots mentionnés ci-dessous;

QUE le Comité d'urbanisme a pris connaissance des requêtes se rattachant à ces modifications au règlement de zonage, en plus d'avoir analysé tous les éléments de ces dossiers et préconise l'approbation de ces demandes;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'examen de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les projets de règlement identifiés ci-après, joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

Projet de règlement Visant à intégrer dans une numéro 245-65-87: zone résidentielle unifamiliale isolée les lots 8A-23, 8A-24, 8A-33, 8A partie et 8B partie, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et situés à l'extrémité ouest de la rue Longueuil.

Projet de règlement Visant à modifier le zonage numéro 245-66-87: sur les lots 6D partie, 7B partie, 7B-4 et 7B-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés au nord du boulevard Malone Est, dans le secteur de la rue Villeneuve.

Adoptée unanimement.



C-87-667

**APPROBATION - CONVENTION -
SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH
(305-5)**

ATTENDU QUE la compagnie 102662 Canada inc. a soumis un projet prévoyant la construction, sur une période de sept ans, de 1 415 unités de logement dans la subdivision "Village Tecumseh", délimitée par le boulevard Maloney, la rue St-Louis, la montée Paiement et la rue Richer;

QUE le Directeur général, module gestion du territoire, a négocié les termes de la convention à intervenir avec Denis Lachapelle concernant ce projet domiciliaire;

QU'il a présenté un rapport au Directeur général, le 3 juin 1987, expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et Denis Lachapelle concernant le développement domiciliaire prévu sur les parties des lots 39, 40, 41, 42, 50, 51 et 58, ainsi que sur les lots 43 et 44, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et montrés au plan numéro 37032-14188S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 avril 1987 et révisé le 30 avril 1987;
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-668

**APPROBATION - CONVENTION -
FIRST CITY DEVELOPMENT (304-16)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-595, a approuvé la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie First City Development inc., concernant les travaux de réfection des boulevards Gréber et Maloney Ouest et du chemin de la Savane requis en vue de l'implantation d'un centre commercial;

QU'à la suite d'une rencontre avec les représentants de la susdite compagnie, des modifications doivent être effectuées à la susdite convention;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a expliqué, dans son bordereau du 16 juin 1987, les principaux



changements à l'entente précitée et ce, conformément aux discussions tenues lors du Comité général du 8 juin 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la firme First City Development inc., concernant les travaux de réfection des boulevards Gréber et Maloney Ouest et du chemin de la Savane, préparée par Me Marie Courtemanche et révisée le 15 juin 1987.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention annexée à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.
- 3o.- De rescinder, à toute fin que de droit, la résolution C-87-595, adoptée le 2 juin 1987 et se rapportant à la convention à intervenir avec la firme First City Development inc.

Adoptée unanimement.

C-87-669

**MESSAGE DE SANTE ET DE BONHEUR
- FABIENNA SCHINGH (850-4)**

ATTENDU QUE madame Fabienna Schingh, résidente de Gatineau, a fêté son 90e anniversaire de naissance, le 14 juin 1987;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire marquer, d'une façon particulière, ce joyeux et honorable anniversaire;

QUE le Conseil est honoré d'être le porte-parole de la population et d'offrir à notre distinguée citoyenne, ses meilleurs voeux de santé et de bonheur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de bonheur et de santé à madame Fabienna Schingh qui a célébré son 90e anniversaire de naissance, le 14 juin 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-670

**PLAN D'ENSEMBLE - CENTRE
D'ACHAT - FIRST CITY DEVELOP-
MENT INC. (303-1 ET 304-16)**

ATTENDU QUE la compagnie First City Development inc. a déposé un plan définitif concernant la construction d'un centre commercial



sur une partie des lots 31 et 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation, dans son rapport du 17 juin 1987, en limitant toutefois à 2, les accès au chemin de la Savane;

QUE selon la Direction du génie, ce complexe commercial d'une superficie totale de 13 628 mètres carrés peut être desservi en aqueduc et égout;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le plan d'ensemble numéro 8630, préparé par Scoler et Gluck, architecte, au mois d'avril 1987 et révisé le 12 juin 1987 avec la modification effectuée par la Direction de l'urbanisme au niveau des accès prévus au chemin de la Savane.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Greffier à inscrire sur ce plan la mention "accepté par le Conseil le 22 juin 1987".

Adoptée unanimement.

C-87-671

ARENA BARIBEAU - PEINTURAGE
(803-3)

ATTENDU QUE les Championnats de patinage artistique de la Division de l'est du Canada 1987 se dérouleront dans les arénas Baribeau et Campeau du 8 au 13 décembre 1987;

QUE la Direction des travaux publics a soumis un rapport préconisant de peinturer, au cours du mois de juillet, aux couleurs de la Ville, l'intérieur de l'aréna Baribeau;

QUE ces travaux entraîneront une dépense évaluée à 8 277 \$ et que les deniers requis à cette fin seront puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Travaux publics à peinturer ou à faire peinturer, aux couleurs de la Ville, l'intérieur de l'aréna Baribeau et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme de 8 277 \$.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-87-672

MANDAT - PREPARATION DE PLANS
ET DEVIS - REAMENAGEMENT -
BOULEVARDS LA GAPPE ET GREBER
(205-26)



ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit le réarrangement de l'intersection des boulevards la Gappe et Gréber;

QUE pour accélérer la réalisation de ces travaux visant à solutionner les problèmes de circulation à cette intersection, le Directeur du Génie recherche la nomination d'une firme d'ingénieurs pour la confection du devis et des plans nécessaires à cette fin;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 229-1-87, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à un tel mandat, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5724;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- De retenir les services des experts-conseils Boileau et associés inc. en vue de préparer le devis, les plans et les documents de soumission pour la réalisation des travaux de réarrangement de l'intersection des boulevards la Gappe et Gréber et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 28 500 \$.
 - 20.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de modifier l'article 1 de la résolution principale pour lire "Les consultants de l'Outaouais inc." au lieu de "Boileau et associés inc."

POUR L'AMENDEMENT: Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette

CONTRE: Hubert A. Leroux
Claire Vaive
Richard Migneault
Jacques Vézina
François Leclerc

L'amendement est rejeté 5 contre 4.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:
Gilbert Garneau



Hubert A. Leroux
Claire Vaive
Richard Migneault
Jean-René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Berthe Sylvestre-Miron

La résolution principale est adoptée 7 contre 2.

C-87-673

ENTENTE - INSTALLATION - PANNEAUX D'INFORMATIONS INFORMATISES (CONTRAT D-109)

ATTENDU QUE la compagnie Systèmes de communication communautaires informatisés infocité inc. se spécialise dans l'implantation, la conception et l'opération d'un système de communications communautaires par journaux électroniques;

QUE cette firme désire installer deux tableaux d'affichage à Gatineau et le Directeur des Communications a soumis, au Directeur général, le projet de convention à intervenir à ce sujet;

QU'en vertu de ce document, la Ville s'engage, à ses frais, à:

- 1) Obtenir et fournir les permis de construction pour l'implantation des journaux électroniques.
- 2) Construire une base pour le support du journal électronique et la raccorder aux réseaux électrique et téléphonique.
- 3) Payer le coût de l'électricité, le coût des lignes téléphoniques (sauf les communications tarifiées) et de l'éclairage d'appoint pour chaque tableau.
- 4) Fournir aux responsables de la susdite firme l'information communautaire quotidienne soit 25 % du temps pour chaque heure de diffusion.

QUE les fonds nécessaires à la construction des bases pour le support du journal électronique et leur raccordement aux réseaux électrique et téléphonique seront puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie Systèmes de communication communautaires informatisés infocité inc. concernant l'installation de tableaux de journaux électroniques dans les limites de la Ville;



2o.- D'autoriser la susdite firme à installer deux tableaux d'informations informatisées aux endroits suivants, à savoir:

- Intersection des boulevards Gréber et Maloney - côté sud.
- Terrain vacant situé sur le côté nord du boulevard Maloney, à la hauteur de la rue Broadway Est.

3o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention qui est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et à y apporter des modifications mineures qui pourraient être jugées nécessaires.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur des Finances pour effectuer le virement budgétaire qui s'impose en vue d'attribuer les deniers requis à la construction des bases pour le support des journaux électroniques en puisant à même les disponibilités du poste "Imprévus".

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Jacques Vézina

CONTRE: François Leclerc

Adoptée 8 contre 1.

C-87-674

POLITIQUE - ATTRIBUTION DES MANDATS - SERVICES PROFESSIONNELS (501-14)

ATTENDU QU'à la demande du Conseil, le Directeur général a préparé une politique concernant l'attribution des mandats pour des services professionnels;

QUE cette politique a pour but d'assurer une répartition juste et équitable des mandats de la Ville pour des services professionnels;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 8 juin 1987, a réexaminé ce projet de politique et a proposé diverses modifications;

QUE le Directeur général a effectué les changements demandés et achemine ce projet de politique révisé au Conseil pour approbation;



QU'à cette occasion, la population a pu se familiariser avec les structures administratives municipales et les différents équipements municipaux;

QUE la première édition d'Expo Gatineau a connu un franc succès, puisqu'au-delà de 5 000 personnes ont visité les différents kiosques du stade Pierre Lafontaine;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de remerciement à la Direction générale, ainsi qu'à toutes les Directions municipales et plus particulièrement à la Direction des communications, aux employés-es de la ville de Gatineau, aux syndicats, de même qu'aux commanditaires et aux collaborateurs qui ont contribué au succès d'"Expo Gatineau".

IL EST DE PLUS RESOLU d'adresser des félicitations et des remerciements particuliers aux employés-es de la Direction des travaux publics et au Syndicat des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-87-678

SUBVENTION - COMITE CONJOINT
DE LA MARINA KITCHISSIPI DE
GATINEAU (306-4 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Comité conjoint de la marina Kitchissippi de Gatineau s'apprête à réaliser des travaux pour maintenir en bon état la capitainerie et effectuer des aménagements au terrain de stationnement;

QUE le Conseil reconnaît la valeur de cet équipement touristique et désire relever l'invitation de ce Comité en contribuant au financement de ces ouvrages;

QUE les deniers requis pour couvrir ce support financier seront puisés à même les attributions du poste "Imprévus";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 5 940 \$ au Comité conjoint de la marina Kitchissippi de Gatineau pour couvrir une partie des coûts reliés à la réalisation des travaux dont il est fait allusion au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour contrôler et régir le remplissage



des terrains vacants dans les limites de la ville de Gatineau.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit en vue de modifier certaines dispositions des articles 2 et 7 du règlement numéro 437-87, relatif au programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser la construction et l'agrandissement de bâtiments industriels.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur la rue Longueuil, soit sur les lots 8A-23, 8A-24 et 8A-33, ainsi que sur une partie des lots 8A et 9A, tous du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et par conséquence, d'annuler le secteur de zone résidentiel de moyenne densité RC-9201.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la réalisation d'un développement domiciliaire au nord du boulevard Maloney Est, dans le secteur de la rue Villeneuve et de renforcer la vacation résidentielle du territoire situé de part et d'autre du boulevard Maloney Est dans ce même secteur, soit sur les lots 6D partie, 7B partie, 7B-4 et 7B-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Prévoir un nouvel aménagement de l'intersection des boulevards la Gappe et Gréber, ainsi que l'élargissement du tronçon du boulevard



Gréber, compris entre les boulevards la Gappe et Maloney Ouest.

- 2o.- Décréter l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'article 1 et attribuer les deniers requis pour couvrir ces coûts d'acquisition.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts reliés à la réalisation des susdits travaux, ainsi qu'à l'achat de divers terrains.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 287-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-125, 3B-295 et 3B-296, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 320-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur une partie de la rue Beausoleil, ainsi que sur une partie des rues portant les numéros de lots 2-168 et 2-188, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.



- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 322-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur le prolongement de la rue Mont-Luc et sur les rues portant les numéros de lots 2B-227 et 2B-226, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 324-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-252, 2-253 et 2-254, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 328-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour



procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-354, 2-355 et 2-356, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

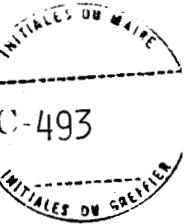
Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 333-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 17A-77, 17A-78, 17A-79 et 17A-80, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 336-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation d'un système d'éclairage routier, à la construction de bordures et à la pose d'asphalte sur le prolongement de la rue des Jacinthes.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant la rue des Jacinthes.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.



AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 338-84 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur une partie de la rue Beausoleil et sur les rues portant les numéros de lots 2-211 et 3B-323, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 347-85 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation du système d'éclairage routier, à la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi qu'à la pose d'asphalte sur les rues portant les numéros de lots 2-176 et 3B-335, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 367-85 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant



les numéros de lots 9-32 et 9-33-34, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Modifier le règlement numéro 375-85 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts, de luminaires et d'un trottoir, ainsi que pour la pose d'asphalte sur le prolongement de la rue Lemay.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans le secteur rural de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur tous les immeubles imposables bordant cette partie de la rue Lemay.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter des travaux de contrôle des inondations et d'aménagement sur la section du ruisseau Moreau, comprise entre la rue St-Jean-Baptiste et le boulevard Gréber.
- 2o.- Prévoir le remplacement de la conduite d'égout pluvial existant à l'embouchure du collecteur pluvial du ruisseau Moreau, à la hauteur de la rue St-Antoine.
- 3o.- Attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir ces coûts.
- 4o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 248-83 en vue de modifier le plan de développement des services municipaux et décréter de nouvelles dispositions concernant la recevabilité des projets résidentiels non compris dans les zones d'aménagement à long terme.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Prévoir l'aménagement des locaux administratifs dans l'édifice situé dans le nouveau centre-ville de Gatineau, ainsi que l'achat et la confection d'ameublements requis.
- 2o.- Attribuer les deniers nécessaires au paiement de ces travaux et à l'acquisition ou à la confection d'ameublement, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir ces coûts.
- 4o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage 245-82, et plus particulièrement les plans de zonage qui lui sont annexés, dans le but de créer une zone de commerce artériel sur la rue Bellehumeur au nord de la subdivision "Les serres de Gatineau", soit sur les lots 636-4, 637 et 638, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

C-87-679

REGLEMENT NUMERO 245-62-87

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-62-87, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur les lots 5-37-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et 26B-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.





C-87-680

REGLEMENT NUMERO 459-87

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 459-87, autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la réfection du réseau d'égout municipal.

Adoptée unanimement.

C-87-681

REGLEMENT NUMERO 460-87

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 460-87, autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour la réfection du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre le boulevard Maloney Est et l'autoroute 50.

Adoptée unanimement.

C-87-682

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau tenue à la mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 6 juillet 1987 à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillersères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Berthe Sylvestre-Miron, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.



EGALEMENT PRESENTS: Laurier Béchamp, directeur général adjoint André Sincennes, directeur général adjoint Gilbert Lecavalier, greffier adjoint Jean Boileau, directeur des Communications Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général

ABSENCES MOTIVEES: Richard Migneault
Louis-Simon Joanisse
Hubert A. Leroux
Claire Vaive

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

Sylvain Simard - 124, rue Poplar - raisons de la démission du Directeur général

Gérard Tassé - 4, rue Joly - démission du Directeur général - remboursement cotisation au barreau du Québec - ameublement dans l'édifice du centre-ville - nomination du Directeur de la Sécurité publique - Association provinciale

Raymond Gosselin - 375, rue Magnus Ouest - lien entre les récentes démissions de cadres à la Ville

Pierre Lefebvre - 50, rue St-Antoine - choix du nom pour désigner le quartier numéro 7

Louis Giroux - 7, rue Marcotte - le contrat du Directeur général prévoit-il le remboursement de certains frais encourus pour son déménagement à Gatineau lors de son embauche

Steve Harris - secteur Cantley - mise à jour du dossier du dépotoir Godmaire - implantation d'un dépotoir dans le secteur Cantley

Michel Plouffe - 4, rue Osborne - pompe sur la rue Hamel près d'Osborne ne fonctionnait pas lors de la dernière pluie d'importance - combien de réclamations ont-elles été déposées à la Ville suite à cette pluie

Denis Gauthier - rue Jacques-Cartier - remplissage terrain de Thibault démolition - inondation au printemps prochain

C-87-683

**APPROBATION - PROCES-VERBAL
- SEANCES DU CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, d'approver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 2 et 22 juin 1987.

Adoptée unanimement.



**RATIFICATION - PROCES-VERBAL
- SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)**

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-René Monette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 25 juin 1987 ainsi que les résolutions CE-87-394, CE-87-397 et CE-87-403.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 10.- Course Terry Fox - cueillette de fonds - Société canadienne du cancer.
- 20.- Fondation WaterCan/Eaucan - demande d'aide financière.
- 30.- L'Institut des cuivres du Québec - demande de participation financière - présentation de l'orchestre du Québec.
- 40.- Les Amis du Musée des beaux-arts du Canada - demande d'aide financière - restauration de la chapelle du couvent de la rue Rideau.

DEPOT - LISTES DES COMMANDES ET DES PAIEMENTS

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1987 06 17

| | |
|--------------------|----------------------------|
| TOTAL | <u>59 794,99 \$</u> |
|--------------------|----------------------------|

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 06 03 AU 1987 06 16**

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 06 03 | 363 900,70 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 04 | 24 470,18 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 05 | (4 098,94 \$) |
| TOTAL DU 1987 06 08 | 661 802,15 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 09 | 31 068,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 10 | 9 981,76 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 11 | 24 554,89 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 15 | 50 427,21 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 16 | 794 958,24 \$ |

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| GRAND TOTAL | <u>1 957 064,54 \$</u> |
|--------------------------|-------------------------------|



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
**LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 06 03 AU 1987 06 16**

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 03 | 19 549,16 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 04 | 13 477,20 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 05 | 9 365,96 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 08 | 25 507,28 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 10 | 10 809,38 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 11 | 1 563,27 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 12 | 11 314,12 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 15 | 9 484,06 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 16 | 4 791,16 \$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>105 861,59 \$</u> |

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1987 06 03 AU 1987 06 16

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 03 | 170,41 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 04 | 1,12 \$) |
| TOTAL DU 1987 06 10 | 81,21 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 12 | 232,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 16 | 162,10 \$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>646,84 \$</u> |

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 06 10

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| GRAND TOTAL | <u>314 370,02 \$</u> |
|--------------------------|-----------------------------|

FONDS DES PROJETS EN COURS
**LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 06 03 AU 1987 06 15**

| | |
|----------------------------------|----------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 03 | 1 048,60 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 04 | 18 432,00 \$) |
| TOTAL DU 1987 06 05 | 11 658,98 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 10 | 823,62\$ |
| TOTAL DU 1987 06 15 | 2 600,00\$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>34 563,20 \$</u> |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1987 06 03, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes décrites ci-dessus (sauf pour le Journal des paiements reportés pour lequel des virements



budgétaires seront produits), que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair
Directeur des Finances

1987 06 17

C-87-685

**APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE RUES - SECTEUR
RURAL (504-2-02)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage d'une partie du chemin Denis et de l'avenue Gatineau, à savoir:

- Les constructions Deschênes ltée.....102 483,00 \$
- M.J. Robinson Trucking ltée.....103 907,50 \$
- La cie de pavages d'asphalte Beaver ltée.....109 179,00 \$
- Pavage Bélec inc.....116 079,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 2 juin 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE ces travaux seront financés au moyen d'un emprunt par émission remboursable par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les limites de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 102 483 \$, présentée par la compagnie "Les constructions Deschênes ltée" pour poser un revêtement bitumineux sur le tronçon du chemin Denis, compris entre la route 307 et le chemin Taché, ainsi que sur la partie de l'avenue Gatineau, comprise entre le chemin des Terres et le 559 de l'avenue Gatineau, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par la Direction du génie; cette adjudication est valable pour autant que le règlement décrétant ces travaux reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-686

**APPROBATION - SOUMISSION -
BORDURE ET ASPHALTE - RUE
SCHINGH (504-56)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage de la rue Schingh, à savoir:

- Les constructions Deschênes ltée.... 11 257,00 \$
- La cie de pavages d'asphalte Beaver ltée..... 13 051,80 \$
- Pavage Bélec inc..... 14 057,50 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 2 juin 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 373-85, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5733;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 11 257 \$, présentée par la compagnie "Les constructions Deschênes ltée" pour poser un revêtement asphaltique sur la rue Schingh en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, préparés par la Direction du génie.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-687

**VENTE DE TERRAINS - RUE
LOIRET**

ATTENDU QUE la Ville a acquis une partie des lots 2B et 2B-222, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, en vertu du contrat passé devant Me Fernand Larose, le 2 décembre 1974;

QUE pour les motifs stipulés dans une lettre conjointe du 21 avril 1987, les propriétaires des terrains bordant ces lots ont déposé une offre d'achat;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a étudié cette proposition et favorise la vente de ces lots aux propriétaires riverains aux conditions suivantes, à savoir:





- tous les propriétaires doivent accepter d'acquérir la partie des lots bordant leur propriété afin d'éviter d'enclaver un terrain;
- les lots devront être arpentés et cadastrés aux frais des requérants avant la signature des contrats de vente;
- les frais et les honoraires reliés à la rédaction et l'enregistrement des contrats de vente sont payables en totalité par les acheteurs.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de vendre à chacun des propriétaires riverains, au prix de 2,20 \$ le mètre carré et aux conditions mentionnées au préambule, la parcelle des lots 2B partie et 2B-222, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, longeant leur propriété.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les promesses de vente et les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-688

APPROBATION - VIREMENTS
BUDGETAIRES 42-87 ET 53-87
(401-4)

ATTENDU QUE pour réaliser les programmes d'asphaltage de rues et de réfection de fossés prévus dans le secteur urbain de la Ville, le Directeur des Travaux publics et le Directeur adjoint intérimaire budget et revenus, à la Direction des finances ont préparé les virements budgétaires explicités plus bas;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a pris connaissance de ces transferts budgétaires et les a acheminé à ce Conseil pour approbation;

QUE les deniers requis pour réaliser ces ouvrages proviendront du poste budgétaire "Imprévu";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les virements budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:



VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 42-87

02 70 92085 000 Réfection pavage - quartiers 1 à 11

| | |
|--|-------------------|
| 711 Imm. travaux de voirie | 422 000 \$ |
| <u>01 58 100 Appropriation - surplus</u> | <u>422 000 \$</u> |

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 53-87

02 50 32505 000 Entretien des fossés urbains - quartier 12

| | |
|--|--------------------|
| 515 Location machi., véhicules & outils | 30 000 \$ |
| 626 Gravier & concassé | 2 800 \$ |
| 628 Terre végétale et tourbe | 1 300 \$ |
| 649 Autres pièces & accessoires | 3 900 \$ |
| <u>01 58 100 Appropriation - surplus</u> | <u>(38 000 \$)</u> |

Adoptée unanimement.

C-87-689

NORMAND LACROIX - PERMANENCE D'EMPLOI (750-5)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution C-87-57, adoptée le 19 janvier 1987, a engagé Normand Lacroix au poste de contremaître, aux ateliers, à la Direction des travaux publics;

QUE son supérieur immédiat a déposé une évaluation de rendement favorable et préconise de confirmer cet employé dans son poste;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, a revisé cette évaluation de rendement et recommande également de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim, à la Direction des ressources humaines, du 15 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de reconnaître à Normand Lacroix le statut d'employé régulier au poste de contremaître, aux ateliers, à la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-87-690

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 57 - DIRECTION DES COMMUNICATIONS (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a préparé un rapport le 23 juin 1987, expliquant et justifiant le virement budgétaire ci-dessous afin de régulariser la situation budgétaire de la Direction des Communications;



QUE pour couvrir les coûts reliés à cette régularisation, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce transfert et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu à la suite de la réunion du Comité général tenue le 29 juin, et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 57 joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

IL EST DE PLUS résolu d'approuver les recommandations apparaissant au rapport du 23 juin 1987 préparé par le Directeur des Finances, eu égard à la situation budgétaire de la Direction des Communications, lequel rapport est également annexé à la résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée unanimement.

C-87-691

**STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME
ET MARCHE PUBLIC (503-14 ET
600-3)**

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a étudié une requête visant à limiter la période de stationnement sur une partie de la rue Notre-Dame et au marché public;

QUE ledit Comité recommande de limiter le stationnement à deux (2) heures sur le tronçon de la rue Notre-Dame, compris entre la rue East et le boulevard Labrosse ainsi qu'au marché public;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de limiter à deux (2) heures le stationnement sur le tronçon de la rue Notre-Dame, compris entre la rue East et le boulevard Labrosse de même qu'au marché public durant la période comprise entre 8 h et 21 h.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à procéder à l'acquisition et l'installation des panneaux requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 19 mai 1987;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 19 mai 1987.

IL EST DE PLUS résolu:

- 1o.- D'autoriser l'installation, à l'intersection route 307/St-Andrew, d'un panneau avancé indiquant l'arrêt d'un autobus scolaire;
- 2o.- D'ordonner que la chaussée sur le boulevard St-René Ouest soit marquée à l'intersection de la rue Bréboeuf afin d'identifier le passage d'écoliers;
- 3o.- D'autoriser l'installation de panneaux chevrons d'alignement dans les courbes raides sur le tronçon de l'avenue du Golf compris entre le club de golf Tecumseh et la compagnie Armstrong;
- 4o.- D'autoriser l'installation du nouveau panneau de prescription pour piétons aux traverses à piétons lumineuses et l'enlèvement du feu jaune intermittent à ces mêmes traverses;
- 5o.- De rescinder la résolution C-78-686 visant à rétablir la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Monté Carlo;
- 6o.- De rescinder la résolution C-85-873 visant à permettre le stationnement sur le côté sud-ouest de la rue des Jacinthes;
- 7o.- D'autoriser le Directeur des travaux publics à acquérir, faire installer ou enlever, selon le cas, les enseignes de circulation qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.





C-87-693

VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION RECREATIVE DE
TEMPLETON (401-7 ET 406-2)

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 791 pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6541;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association récréative de Templeton et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-87-694

EXEMPTION - LECTURE - REGLEMENT - GESTION DU RUISELLEMENT URBAIN

ATTENDU que le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de la lecture d'un règlement;

QU'une copie du projet de règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de ladite Loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'exempter le Greffier de lire le règlement concernant la gestion du ruissellement urbain, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-87-695

VIREMENT BUDGETAIRE 66-87
CLUB DE TIR A L'ARC

ATTENDU QUE le Club de tir à l'arc caméléon de Gatineau s'est adressé à la Ville pour la construction d'une plate-forme;

QUE la Direction des travaux publics ne dispose pas, à même son budget d'opérations, des sommes nécessaires pour construire une telle plate-forme;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le virement budgétaire numéro 66-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 66-87

02 70 92023 000 Plate-forme - tir à l'arc

649 Autres pièces et accessoires 700 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (700 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-696

**ACQUISITION - PROLONGEMENT
BOULEVARD LA GAPPE ET RUE
BELLEHUMEUR ET AUTRES**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-64, a accepté la requête présentée par "Habitat Pointe-Gatineau inc., Simobec inc. et G. Lebeau", prévoyant le prolongement du boulevard la Gappe et de la rue Bellehumeur, ainsi que l'ouverture des rues portant les numéros de lots 22-3 et 24-12, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 400-86-03 C-1 à C-5 préparés par le cabinet des experts-conseils "Boileau et associés inc.", au mois de juin 1986;

QUE ces consultants recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le Directeur adjoint à la Direction du génie préconise, dans sa note du 12 juin 1987, l'achat des rues identifiées ci-après;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général et du Comité exécutif, de donner son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur le prolongement du boulevard la Gappe et de la rue Bellehumeur, ainsi que les rues portant les numéros de lots 22-3 et 24-12, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1- d'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des susdites rues portant les numéros de lots 23-3, 24-7, 24-1-1, 24-2, 22-3 et 24-12, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer





l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-697

RUISSELLEMENT URBAIN -
BASSIN MOREAU (202-7)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-83-113, adoptée le 7 février 1983, la firme "Boileau et associés inc." était mandatée pour la réalisation de l'étude de gestion du ruissellement urbain du bassin Moreau;

QUE les recommandations de ladite étude ont été discutées lors des Comités généraux des 9 septembre 1985 et 24 novembre 1986;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1- d'approuver le document final "plan directeur de drainage du bassin Moreau" présenté par la firme d'experts-conseils "Boileau et associés inc.", en date du mois de mai 1985 et que l'échéancier de la mise en oeuvre du plan directeur, tel qu'apparaissant au tableau numéro 7 de ladite étude, devra périodiquement être mis à jour afin de tenir compte des besoins du développement;
- 2- de retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc.", pour un montant de 14 000 \$, pour la préparation d'un plan de détail du secteur centre-ville précisant entre autres, l'utilisation qui devrait être fait des espaces longeant la voie ferrée au nord du boulevard Maloney, ainsi que les niveaux de protection requis pour chaque rue et qui devront être exigés par la Ville afin de respecter le plan directeur et le principe du système majeur de drainage.

Adoptée unanimement.

C-87-698

NOMINATION - DIRECTEUR
ADJOINT INTERIMAIRE -
DIRECTION DES FINANCES (750-
2)

ATTENDU QU'à la suite de démissions, les postes de Directeur adjoint au budget et revenus et de Chef comptable, à la Direction des finances, sont vacants;

QUE dans ce contexte et pour les motifs énoncés dans sa note du 11 mai 1987, adressée au Directeur des Ressources humaines, le Directeur des Finances suggère de nommer le nouvel officier de gestion, à la Direction des travaux publics, adjoint intérimaire au budget et aux revenus, à la Direction des finances;



QUE le Directeur des Ressources humaines a étudié ce dossier et appui cette demande du Directeur des Finances dans sa note du 14 mai 1987, adressée au Directeur général;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13210 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette nomination intérimaire, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6327;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de nommer Paul St-Louis, à titre intérimaire, au poste de directeur adjoint budget et revenus, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres supérieurs; cette nomination est rétroactive à l'entrée en fonction de cette personne et se terminera, dès que ce poste sera comblé définitivement.

IL EST ENTENDU qu'à l'expiration de sa période intérimaire, cet employé sera alors réaffecté à son poste d'Officier de gestion, à la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-87-699

ENGAGEMENT - FIRME D'EXPERTS
- GESTION FINANCIERE - DI-
RECTION DES TRAVAUX PUBLICS
(257)

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics a déposé un rapport le 12 juin 1987, justifiant l'engagement d'un bureau de comptables pour réaliser une étude administrative visant à améliorer la gestion financière de sa Direction;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a analysé ce dossier et suggère de confier le mandat explicité ci-dessous à la firme proposée par le Directeur des travaux publics, à savoir:

- a) détecter les principales lacunes financières de cette Direction;
- b) établir les correctifs et implanter les mesures nécessaires avec priorité;
- c) établir les modalités et procédures de conception de contrôle pour leur budget;
- d) trouver des mécanismes de façon à établir des coûts et des standards d'opération.

QUE pour attribuer les deniers requis au paiement des frais et des honoraires se rattachant à un tel mandat, le Directeur des travaux publics a préparé le virement budgétaire numéro 46-87;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert





Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1- de retenir les services de la firme "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross" pour réaliser le mandat énoncé au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et d'accorder, à cette fin, une somme de 17 500 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 50 31000 419;
- 2- d'approuver le virement budgétaire numéro 46-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 46-87

02 50 31000 000 Travaux publics - administration

| | | |
|-----|---------------------------------|-------------|
| 112 | Rém. rég. - plein temps 32.5 h | (27 367 \$) |
| 132 | Rém. rég. - autres empl. 32.5 h | 9 867 \$ |
| 419 | Autres services professionnels | 17 500 \$ |

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par François Leclerc et résolu de retourner ce dossier pour étude par le Comité général.

L'amendement est rejeté 4 contre 3.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette

CONTRE:

Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

adoptée 4 contre 3.

La résolution principale est

C-87-700

ANNULATION - ECHANGE DE TERRAIN - MARGUERITE RELEY MOREAU (510-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-1404, a autorisé un échange de terrain avec Marguerite Moreau concernant les lots 37 et 39, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cet échange de terrain fut initié par son époux et à la suite de son décès, Madame Moreau désire annuler la transaction proposée à la résolution précitée;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a pris connaissance de la lettre du mandataire de



C- 510

Marguerite Moreau et recommande de renoncer à cet échange de terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de rescinder la résolution C-86-1404 et d'annuler l'échange de terrain affectant les lot 37 et 39, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-701

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a pris connaissance des rapports produits et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1- **Richard Clément** - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 13B-2, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2- **Luc Lafleur** - pour aliéner et construire une habitation sur les lots 22C-1 partie, 22C-2, 22C-3 et 22C-4, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 42 908 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

C-87-702

PAIEMENT - RECLAMATION - MAURICE LEBLANC (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 05 26 115, pour



couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6318;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à verser la somme de 70 \$ à Maurice Leblanc en règlement complet et final de sa réclamation du 11 mai 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-703

ENGAGEMENT - CHARGE DE PROGRAMMES A L'HABITATION - DIRECTION DE L'URBANISME (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-531, adoptée le 19 mai 1987, le poste de Chargé de programmes à l'habitation, à la Direction de l'urbanisme;

QUE deux employés réguliers assujettis à la convention collective des cols blancs ont posé leur candidature pour ce poste;

QU'en vertu de l'article 15:03 de la susdite convention collective, ce poste doit être accordé à la personne possédant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61500 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5805, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim, à la Direction des ressources humaines, du 9 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de muter Danuta Zalech au poste de chargé de programmes à l'habitation, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe X, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-704

ENGAGEMENT - INSPECTEUR EN BATIMENT (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-87-154, adoptée le 16 février 1987, le poste d'inspecteur en bâtiment, à la Direction de l'urbanisme;



QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Josée Patenaude;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61100 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5818, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim, à la Direction des ressources humaines, du 12 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Josée Patenaude, domiciliée à Gatineau, au poste d'inspecteur en bâtiment, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe VIII, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-705

ENGAGEMENT - PROPOSE A
L'ENTRETIEN ET A L'EQUIPE-
MENT (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-86-1313, adoptée le 17 novembre 1986, le poste de préposé à l'entretien et à l'équipement, à la Direction de la sécurité publique;

QUE quatre employés temporaires assujettis à la convention collective des cols bleus ont posé leur candidature pour ce poste;

QU'en vertu de l'article 4:03 j) de la convention collective de ce groupe d'employés, ce poste doit être accordé à la personne possédant le plus d'ancienneté et satisfaisant les exigences du poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim, à la Direction des ressources humaines, du 11 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Paul Thérien, domicilié à Gatineau, au poste de préposé à l'entretien et à l'équipement, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.





C-87-706

AFFICHAGE - POSTE D'INSPECTEUR EN BATIMENT - DIRECTION DE L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Danuta Zalech, un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans sa note du 12 juin 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61 100 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5613;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste d'inspecteur en bâtiment, à la Direction de l'urbanisme, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-707

ENGAGEMENT - SECRETAIRE DE DIRECTION - SECRETARIAT GENERAL (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-87-586, adoptée le 2 juin 1987, le poste de secrétaire de direction, à la Direction du secrétariat général;

QUE deux employés réguliers assujettis à la convention collective des cols blancs ont posé leur candidature pour ce poste;

QUE selon l'article 15:03 de la susdite convention collective, ce poste doit être accordé à l'employé-e possédant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la Directrice par intérim, à la Direction des ressources humaines du 18 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de nommer Monique Lortie, secrétaire de direction, à la Direction du secrétariat général, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-708

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES
JEUNES SANS EMPLOI -
MODIFICATIONS - ACTE
HYPOTHECAIRE (CONTRAT 27-2)**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-86-1144, a accepté de cautionner le prêt hypothécaire de 400 000 \$ du Centre communautaire des jeunes sans emploi de l'Outaouais;

QUE pour assouplir le mode de paiement des factures, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec recherche une modification à l'acte d'hypothèque;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a pris connaissance de l'acte de correction rédigé par Me Sylvie Arsenault et en préconise la signature puisqu'il n'affecte en rien les garanties de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'entente modifiant l'acte hypothécaire intervenu entre le Centre communautaire des jeunes sans emploi de l'Outaouais et de Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et se rapportant à la section du bail touchant le paiement des factures de la bâtie en construction.

Adoptée unanimement.

C-87-709

**IDENTIFICATION - CIRCUIT
D'AUTOBUS NUMERO 63 (103-4-
04)**

ATTENDU QUE ce Conseil reconnaît l'importance, pour les usagers, d'identifier judicieusement tous les circuits d'autobus;

QUE Jocelyne Carrière, domiciliée au 31 de la rue Pontiac, recherche, par sa lettre du 8 mai 1987, une nouvelle identification du circuit d'autobus numéro 63 desservant les résidents-es du secteur Cantley;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de recommander à la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais de modifier l'affiche d'identification du circuit d'autobus numéro 63 pour lire "Cantley" au lieu de "Touraine".

Adoptée unanimement.





C-87-710

**ABOLITION ET CREATION DE
POSTES - DIRECTION DES TRA-
VAUX PUBLICS (750-2, 750-10
& 750-1)**

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a préparé des rapports circons-tanciés, les 14 et 29 mai 1987, préconisant la création de deux (2) nouveaux postes à la Division équipements de la Direction des travaux publics et l'abolition de deux (2) postes dans cette même division;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, par sa note du 2 juin 1987, s'accorde avec le contenu des rapports ci-haut mentionnés;

QUE le Comité général, lors de sa réunion tenue le 29 juin 1987, a étudié tous les éléments de ce dossier et s'accorde avec les recommandations apparaissant aux rapports précités;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 83000 111, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6036;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'autoriser la création de deux (2) postes, à la Division équipements de la Direction des travaux publics et d'accepter les descriptions de fonctions et les classifications de ces nouveaux postes, à savoir:
 - Préposé au système de gestion du parc d'équipements - classe IV;
 - Coordonnateur du système de gestion du parc d'équipements - classe VI;
- 2o.- De muter Raymond Proulx au poste de préposé au système de gestion du parc d'équipements;
- 3o.- D'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de coordonnateur du système de gestion du parc d'équipements, à la Direction des travaux publics, en vue de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences requises pour occuper cette fonction;
- 4o.- D'abolir les deux (2) postes de commis aux ateliers mécaniques à la Division équipements de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-87-711

**VERSEMENT SUBVENTION - ASSO-
CIATION DES COURREURS EN CA-
NOT DE L'OUTAOUAIS (406-2)**

ATTENDU QUE l'Association des coureurs en canot de l'Outaouais organise la



finale provinciale de cette discipline qui se déroulera à Gatineau le 11 juillet prochain;

QUE pour aider à présenter cette finale provinciale, cet organisme sollicite de la Ville, une contribution financière pour défrayer une partie des coûts reliés à la présentation de cet événement;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 05 11000 919, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5311;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association des coureurs en canot de l'Outaouais et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-712

**VERSEMENT SUBVENTION - RENCONTRE DES VOYAGEURS 87
(406-2)**

ATTENDU QUE le Club de plein air du Collège de l'Outaouais organise une expédition en canoë qui aura lieu du 30 juin au 5 juillet prochain;

QUE cette expédition se déroulera dans le cadre du festival "La rencontre des voyageurs 87";

QUE les membres de cette expédition représenteront la région de l'Outaouais lors des compétitions qui se dérouleront le 4 juillet dans le cadre dudit festival;

QUE pour assurer le succès de cette expédition, cet organisme sollicite de la Ville, une contribution financière de 275 \$ pour défrayer une partie des coûts reliés à l'expédition;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 05 11000 919, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5312;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 275 \$ au Club de plein air du Collège de l'Outaouais et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.





C-87-713

**APPROBATION - PROCES-VERBAL
- COMITE D'URBANISME (503-6)**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 17 juin 1987;

QUE le Conseil a pris connaissance ce ce procès-verbal lors de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987 et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 17 juin 1987 et de décréter ce qui suit:

10.- D'approuver le dossier identifié ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage à savoir:

23.4.1 Florian Bigras/Créer une zone IAC sur une bande de 250 pieds à même une partie de la zone CRB-4904 sur le boulevard St-René est/Prolongement du parc industriel du centre.

20.- De refuser les requêtes suivantes, à savoir:

23.4.2 Simon Fréchette/Remplacer la zone publique PC-1106 par une zone résidentielle RAA ainsi que la zone industrielle IB-1101 par une zone RBX/Erablière des Pères du Saint-Esprit.

23.4.3 Afif Abou-Raphaël/Agrandir la zone CC-2901 à même une partie de la zone résidentielle RC-2302/Pointe de terrain située entre les boulevards St-René Ouest et de la Vérendrye Ouest.

23.4.4 Emilian Bédard/Modifier la limite entre les zones RBA-5405 et RAA-5404 sur la rue Notre-Dame près de la rue Lemieux/Construction d'une résidence comprenant deux logements.

23.4.5 Rhéo Sabourin/Créer une zone commerciale CC à même une partie de la zone CRB-7102/Boulevard Maloney près de l'entreprise Pièces d'auto Delta.

23.4.6 Rhéo Sabourin/Agrandir la zone RBB-6302 à même une partie de la zone RMX-6303/Boulevard Maloney près de la rue Villeneuve.



3o.- De garder en suspens la requête suivante, à savoir:

23.4.8 Paul Rodier/Remplacer la zone RBA située sur la rue St-Louis près de Gréber par une zone CFA/Implantation d'un bureau professionnel.

4o.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-87-714

**DEMISSION GREFFIER ADJOINT -
AFFICHAGE DE POSTE**

ATTENDU QUE Gilbert Lecavalier, greffier adjoint de la Ville, a déposé une lettre de démission effective le 20 juillet 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter la démission de Gilbert Lecavalier, greffier adjoint, laquelle démission sera effective à compter du 20 juillet 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-715

KINEXSPORT - FESTIVAL INTER-NATIONAL DE LA BICYCLETTE DE HULL (103-6-28)

ATTENDU QUE dans le cadre du festival international de la bicyclette de Hull, Kinexsport organisera, le dimanche 2 août 1987, la deuxième édition de "La grande farand'Hull";

QUE cette randonnée présente un caractère régional et qu'elle se déroulera sur une distance de 50 km dont 10 km dans les rues de la ville de Gatineau;

QU'une halte est prévue à l'intersection de la route 307 et du pont Alonzo Wright où tous les participants devront arrêter;

QUE Kinexsport, par sa lettre du 28 mai 1987, recherche la participation de la ville de Gatineau pour assurer le succès de cet événement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 29 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de confirmer la participation de la Ville au déroulement de cette activité en offrant à Kinexsport les différents services et équipements suivants, à savoir:

1o.- D'assurer la sécurité des cyclistes par une participation de la Direction de la sécurité publique;



2o.- De prêter les barricades, cônes et indications routières nécessaires sur le parcours dans les limites de la Ville;

3o.- D'assurer l'animation de la halte prévue sur son territoire, à la condition que Kinexsport obtienne et verse à la Ville, la subvention du Ministère du loisir, chasse et de la pêche prévue à cet effet.

IL EST DE PLUS résolu de mandater les Directions de la sécurité publique, des travaux publics et des loisirs et de la culture pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-87-716

ACCUEIL - CHORALE SUISSE -
LA ROSE DES VENTS (850-10)

ATTENDU QUE la chorale suisse "La rose des vents" sera de passage à Gatineau le 13 juillet prochain;

QUE suite à une demande de la chorale "La génération qui chante", il y a lieu d'organiser une réception en l'honneur de ladite chorale suisse composée d'une cinquantaine de personnes;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 40 19000 493 comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5515;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater la Direction des communications d'organiser une réception devant se tenir à la Mairie, le 13 juillet 1987 à 12 h, en l'honneur de la chorale suisse, "La rose des vents", et d'attribuer à la réalisation de cette réception une somme maximum de 450 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.

C-87-717

NOMINATION GREFFIER ADJOINT

ATTENDU QUE Gilbert Lecavalier, greffier adjoint de la Ville, a déposé une lettre de démission effective le 20 juillet 1987;

QUE le Greffier de la Ville, dans sa note du 29 juin, justifie et sollicite le remplacement de cet employé;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 10 14000 112, pour



couvrir la rémunération du remplaçant de cet employé, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5603;

QUE monsieur Léonard Joly qui a antérieurement occupé ce poste pendant plus de six ans a souligné son intérêt pour y agir de nouveau;

QUE le Directeur des Ressources humaines a déposé un rapport circonstancié*, en date du 6 juillet 1987 relativement aux conditions stipulées à l'offre de service de Monsieur Joly;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, d'engager Léonard Joly, domicilié à Gatineau, au poste de greffier adjoint de la Ville aux conditions suivantes:

- 1o.- Le salaire de Monsieur Joly est fixé à 48 218 \$, soit à l'échelon 6+ de la classe II de l'échelle salariale des cadres;
- 2o.- a) Les années de services antérieures sont reconnues à Monsieur Joly aux fins de la détermination du quantum des bénéfices marginaux prévus à la politique sur les droits et obligations des employés cadres;
- b) Une nouvelle date d'ancienneté est déterminée pour Monsieur Joly comme étant le 25 juin 1981;
- 3o.- La Ville reconnaît que Monsieur Joly a acquis son statut d'employé régulier et qu'il a satisfait aux exigences de l'article 71 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec, à cet égard;
- 4o.- Que Monsieur Joly recommence à contribuer au régime de rentes des employés de la ville de Gatineau à compter de sa date d'entrée en service, en août 1987 et que cette date doit être celle utilisée pour l'établissement de ses droits à la retraite et la détermination de sa rente.

Adoptée unanimement.

C-87-718

ENGAGEMENT - INGENIEURS -
VENTILATION - COMPLEXE
DANIEL LAFORTUNE (254-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a, de nouveau, reçu plusieurs plaintes concernant l'aération et la ventilation au complexe Daniel Lafortune;

QUE pour trouver une solution globale et définitive à ce problème, le Directeur des Ressources humaines suggère, dans son bordereau du 25 mai 1987, de retenir les services d'une firme d'ingénieurs en mécanique;





QUE, sujet au virement budgétaire mentionné ci-dessous, des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 55 51010 419, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5601;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de retenir les services des experts-conseils "Desmarais & associés inc.", spécialistes en génie mécanique, pour analyser à chaque poste de travail le système d'admission d'air frais au complexe Daniel Lafontaine et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximum de 2 500,00 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie de la résolution.

IL EST DE PLUS résolu d'approuver le virement budgétaire numéro 64 annexé à la résolution et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

POUR LA RESOLUTION:

Berthe Sylvestre-Miron
Gilbert Garneau
Jean-René Monette
Jacques Vézina
Jean-Paul Hébert

CONTRE LA RESOLUTION:

François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée 5 contre 2.

C-87-719

DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE - RAPPORT ANNUEL (600-11)

ATTENDU QUE le Directeur de la Sécurité publique a déposé un rapport traitant des activités de la Direction pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1986;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce document qui lui est présenté pour son information et sa gouverne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du rapport des activités de la Direction de la Sécurité publique, pour l'année 1986, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.



C-87-720



**POLITIQUE - ATTRIBUTION DES
MANDATS - SERVICES PROFESSIONNELS (501-14)**

ATTENDU QU'à la demande du Conseil, le Directeur général a préparé une politique concernant l'attribution des mandats pour des services professionnels;

QUE cette politique a pour but d'assurer une répartition juste et équitable des mandats de la Ville pour des services professionnels;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 29 juin 1987, a réexaminé ce projet de politique et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la politique numéro P-1, relative à l'attribution des mandats de la Ville pour les services professionnels, préparée par le Directeur général et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

POUR LA RESOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt
Jacques Vézina

CONTRE LA RESOLUTION:

François Leclerc

Adoptée 6 contre 1.

C-87-721

DEMISSION - DIRECTEUR GÉNÉRAL - NOMINATION INTÉRIMAIRE (750-4 ET 750-14)

ATTENDU QUE Me André Doré, directeur général, a remis sa démission effective le vendredi 7 août 1987;

QU'à la suite de cette démission, ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 29 juin, a procédé aux nominations intérimaires ci-dessous, lesquelles nominations seront effectives à compter du 7 août 1987;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 112 comme l'atteste le certificat de crédit disponible 6540;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accepter la démission de Me André Doré, directeur général, laquelle démission sera effective à compter du 7 août 1987.

IL EST DE PLUS résolu de procéder aux nominations intérimaires suivantes, à savoir:





- 1o.- De nommer, à compter du 8 août 1987, Claude Doucet, directeur général par intérim.
- 2o.- De muter Laurier Béchamp au poste de directeur général adjoint, module gestion du territoire.
- 3o.- De nommer, à compter du 8 août 1987, Robert Bélair directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière qui cumulera cette fonction en plus de demeurer directeur des Finances.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser le Directeur des Ressources humaines d'ajuster les salaires, suite à ces nominations intérimaires, conformément aux dispositions du recueil des droits et obligations des employés cadres et d'autoriser le Directeur des Finances à verser cette compensation financière.

IL EST FINALEMENT résolu que ces nominations temporaires auront effet jusqu'à l'entrée en fonction du prochain Directeur général.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit afin de régir la planification, la conception et la construction des services municipaux qui servent à contrôler, emmagaziner ou véhiculer les eaux de ruissellement dans l'ensemble du bassin de drainage du ruisseau Moreau.

AVIS DE MOTION

Par Jean-Paul Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier les dispositions du règlement numéro 281-84 ayant pour buts:

- 1o.- D'établir la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Monte Carlo
- 2o.- D'interdire la circulation aux camions lourds sur les rues Calumet, Chénier et Dupuis.

* François Leclerc quitte la réunion.

AVIS DE MOTION

Par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit concernant les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 245-82.



AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour abroger le présent comité d'urbanisme et le remplacer par une Commission consultative d'urbanisme composée de membres du Conseil municipal et de citoyens.

C-87-722

REGLEMENT NUMERO 245-63-87

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-63-87, amendant le règlement numéro 245-82, pour modifier le zonage sur une partie des lots 636-4 et 637, ainsi que sur le lot 638, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-723

REGLEMENT NUMERO 287-1-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 287-1-87 amendant le règlement numéro 287-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 66 000 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 2-125, 3B-295 et 3B-296, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-724

REGLEMENT NUMERO 320-1-87

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 320-1-87, amendant le règlement numéro 320-84, dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 36 000 \$, afin de procéder à l'asphaltage d'une partie de la rue Beausoleil et d'une partie des rues portant les numéros de lots 2-168 et 2-188, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-725

REGLEMENT NUMERO 322-1-87

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 322-1-87, amendant le règlement numéro 322-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 44 000 \$ afin de



procéder à l'asphaltage du prolongement de la rue Mont-Luc et des rues portant les numéros de lots 2B-26 et 2B-27, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-726

REGLEMENT NUMERO 324-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 324-1-87 amendant le règlement numéro 324-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 39 000 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 2-252, 2-253 et 2-254, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-727

REGLEMENT NUMERO 328-1-87

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 328-1-87 amendant le règlement 328-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 39 500 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 2-354, 2-355 et 2-356, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-728

REGLEMENT NUMERO 333-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 333-1-87 amendant le règlement numéro 333-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 44 000 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 17A-77, 17A-78, 17A-79 et 17A-80, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-87-729

REGLEMENT NUMERO 336-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 336-1-87 amendant le règlement



336-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 13 000 \$, afin de procéder à l'asphaltage du prolongement de la rue des Jacinthes.

Adoptée unanimement.

C-87-730

REGLEMENT NUMERO 338-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 338-1-87 amendant le règlement numéro 338-84 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 18 000 \$ afin de procéder à l'asphaltage d'une partie de la rue Beausoleil et des rues portant les numéros de lots 2-211 et 3B-323, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-731

REGLEMENT NUMERO 347-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 347-1-87 amendant le règlement numéro 347-85 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 10 700 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 2-176 et 3B-335, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-732

REGLEMENT NUMERO 367-1-87

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 367-1-87 amendant le règlement numéro 367-85 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 14 700 \$, afin de procéder à l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 9-32 et 9-33-34, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-733

REGLEMENT NUMERO 375-1-87

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 375-1-87 amendant le règlement





numéro 375-85 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 3 800 \$, afin de procéder à l'asphaltage du prolongement de la rue Lemay.

Adoptée unanimement.

C-87-734

REGLEMENT NUMERO 437-1-87

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 437-1-87, modifiant le règlement numéro 437-87 concernant le programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels.

Adoptée unanimement.

C-87-735

REGLEMENT NUMERO 461-87

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 461-87, autorisant un emprunt de 707 000 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-183, 17A-184, 17A-307, 17A-308 et 17A-309, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-87-736

REGLEMENT NUMERO 462-87

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 462-87, autorisant un emprunt de 440 000 \$ pour exécuter des travaux de contrôle des inondations et d'aménagement paysager sur une section du ruisseau Moreau, ainsi que pour remplacer la conduite d'égout pluvial située à l'embouchure du collecteur pluvial du ruisseau, à la hauteur de la rue St-Antoine.

Adoptée unanimement.

C-87-737

REGLEMENT NUMERO 463-87

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 463-87, décrétant un emprunt de





150 000 \$ pour installer un revêtement bitumineux sur une partie du chemin Denis et sur une partie de l'avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-738

REGLEMENT NUMERO 464-87

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 464-87 autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour exécuter des travaux d'aménagement intérieur dans les locaux administratifs de l'édifice situé au 144, boulevard de l'Hôpital pour la relocalisation de la Mairie.

Adoptée unanimement.

C-87-739

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie située au 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 20 juillet 1987, à 18 h et à laquelle sont présents: Les conseillers-ères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Jacques Vézina, maire suppléant.

ABSENCES MOTIVEES: Gaétan Cousineau
Louis-Simon Joanisse

EGALEMENT PRESENTS: André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Claude Doucet, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maitre, adjointe au Directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications





Jacques Dionne, directeur du
Secrétariat général
Jean-Charles Laurin, greffier

SEANCES DE CONSULTATION - REGLEMENTS DE ZONAGE

Le Conseil a décidé de reporter les séances de consultation publique convoquées à la suite de l'approbation des projets de règlements numéros 245-65-87 et 245-66-87. Ces séances de consultation seront reprises étant donné que les avis de convocations devant être affichés dans les secteurs visés n'ont pu l'être à l'intérieur du délai prévu à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, le Conseil a entendu Monsieur André Grégoire, demeurant au 9 de la rue Longueuil, Gatineau, qui désirait connaître le type d'habitations qui pourrait être construit sur sa rue advenant l'entrée en vigueur du règlement numéro 245-65-87.

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

Raymond Gosselin - 375, rue Magnus Ouest - aménagement intérieur de locaux loués par la Ville dans le centre-ville de Gatineau et opposition au règlement 464-87.

Gilles Trahan - 312, rue Migneault - programme d'aide financière relatif aux inondations provoquées par les pluies du 11 et 12 septembre 1986 et opposition au règlement numéro 464-87.

Gérard Tasse - 4, rue Joly - inondations provoquées par les pluies dans le secteur Pointe-Gatineau.

Pierre Lefebvre - 50, rue St-Antoine - revêtement asphaltique secteur urbain et site d'enfouissement privé secteur La Baie.

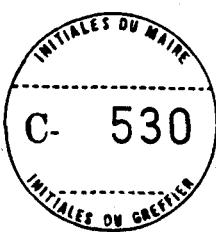
Louis Giroux - 7, rue Marcotte - consultation - location des locaux loués par la Ville dans le centre-ville de Gatineau et oppositon au règlement 464-87.

Guy Brazeau - 26, rue St-Maurice - demande d'accorder 2 jours additionnels de consultation dans la semaine du 27 au 31 juillet 1987 concernant le règlement 464-87.

Raymond Fauvelle - 29, 9e Avenue - baseball amateur secteur le Baron.

DEPOT DE DOCUMENTS

Monsieur Raymond Fauvelle, président de l'Association du baseball loisir le Baron, a déposé une lettre demandant au Conseil de recon siderer sa décision et de confier l'organisation du baseball amateur dans leur secteur à leur association (801-2).



C-87-740

RATIFICATION - PROCES-VERBAL -
SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)



Il est proposé par Guy La-croix, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 8 juillet 1987 ainsi que les résolutions numéros CE-87-414 et CE-87-422.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE ET PETITION

1. Maire - ville de Medicine Hat - message de félicitations - soirée Gatineau 103-1).
2. Paul R. Cloutier - message de félicitations - Directions des travaux publics et des loisirs et de la culture (514-1).
3. Maître Jean-Claude Sarrazin - prolongement sans solde - Patrick Burns (750-13).

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 248-5-87 visant à amender le plan de développement des services municipaux.

LISTES DES COMMANDES ET AUTRES

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1987 06 30

TOTAL 44 114,33 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 06 17 AU 1987 06 30

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1987 06 17 | 3 039,59 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 18 | 256 995,38 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 19 | 23 055,70 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 22 | 27 419,49 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 23 | 2 122,22 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 25 | 45 905,92 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 26 | 687 826,12 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 29 | 8 185,77 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 30 | <u>37 375,78 \$</u> |

GRAND TOTAL 1 101 925,97 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 06 17 AU 1987 06 30

| | |
|---------------------------|--------------------|
| TOTAL DU 1987 06 17 | 69 258,88 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 18 | 11 290,01 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 19 | <u>9 815,96 \$</u> |





GATINEAU

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 22 | 24 066,89 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 23 | 14 479,41 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 25 | 5 931,45 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 26 | 24 891,08 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 29 | 43 239,69 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 30 | <u>45 260,79 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>248 234,16 \$</u> |

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1987 06 17 AU 1987 06 30

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 17 | 50,99 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 18 | 0,01 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 22 | 108,87 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 23 | 0,02 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 25 | 0,03 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 29 | 131,65 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 30 | <u>116,88 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>408,45 \$</u> |

FONDS DES PROJETS EN COURS

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 06 22 AU 1987 06 25

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 22..... | 254 998,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 25..... | <u>170 205,88 \$</u> |
| | <u>425 204,23 \$</u> |

FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1987 06 17 AU 1987 06 30

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 06 17 | 21 351,40 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 18 | 1 002,24 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 22 | 272,50 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 23 | 4 262,39 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 26 | 25 719,06 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 29 | 2 147,53 \$ |
| TOTAL DU 1987 06 30 | <u>131 438,20 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>186 193,32 \$</u> |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 2 juillet 1987, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes décrites à l'annexe "A" ci-jointe (sauf pour le journal des paiements reportés pour lequel des virements budgétaires seront produits), que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

ROBERT BELAIR, C.A.
directeur des Finances

C- 532

**APPROBATION - SOUMISSION -
PLANAGE ET SCARIFICATION DE
CERTAINES RUES - SECTEUR UR-
BAIN (504-51)**

ATTENTU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-après ont produit des soumissions pour le planage et la scarification des rues identifiées plus bas, à savoir:

| | |
|--|---------------|
| 1o.- M.J. Robinson Trucking ltée | 195 815,75 \$ |
| 2o.- La Cie de pavage d'asphalte Beaver ltée | 227 155,30 \$ |
| 3o.- Michaud et Simard inc. | 229 160,55 \$ |
| 4o.- Pavage Moto ltée | 260 663,60 \$ |

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions préparé par le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, indique qu'elles sont conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 449-87 et au poste budgétaire numéro 02 70 92085 711 comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6568, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 449-87, par le ministère des Affaires municipales et à l'appropriation budgétaire, au montant de 422 000 \$, intitulé "immobilisation pour travaux de voirie";

QUE les travaux de planage et de scarification à chaud visés par le règlement numéro 449-87 et au poste budgétaire 02 70 92085 711 seront exécutés jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 449-87 et à cette appropriation budgétaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'aprouver la soumission au montant de 195 815,75 \$ présentée par M.J. Robinson Trucking ltée pour faire le planage à froid et la scarification à chaud sur les rues suivantes:

- 1o.- De Bourgogne au complet
- 2o.- Duquette Ouest, de St-René à Migneault
- 3o.- Boulevard St-René Est, de Main à Labrosse
- 4o.- St-Alexandre et Poirier
- 5o.- Loiret au complet
- 6o.- Du Progrès Ouest au complet
- 7o.- Bourassa
- 8o.- Lafrance, de St-René à Démontigny
- 9o.- Nelligan, de Ernest Gaboury à la Drave
- 10o.- Du Progrès, de des Rédemptoristes à Richer
- 11o.- Gouin, de Charette à Laviolette
- 12o.- East, de St-André à Notre-Dame
- 13o.- Park, de Maple à Main
- 14o.- Pine, d'Elisabeth à North
- 15o.- Magnus, de Main à Millar
- 16o.- Marquette au complet
- 17o.- Lemieux, Philips à Chemin du Lac
- 18o.- Racicot au complet
- 19o.- Desrosiers, de Labelle à Beauchamp,



et ceci, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges et au plan numéro G-87-20 préparés par la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que les travaux devant être exécutés en vertu du règlement numéro 449-87 et l'appropriation budgétaire numéro 02 70 92085 711, seront réalisés jusqu'à concurrence des sommes disponibles à ce règlement et à cette appropriation budgétaire.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-742

MODIFICATION RESOLUTION
C-86-885 - REVETEMENT ASPHALTIQUE RUES GIBEAULT ET AUTRES
(504-54-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-86-845, a adjugé un contrat à la compagnie Pavage Bélec inc. pour l'installation de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues Gibeault, Bégin, Béland, Michaud, Magog, Bel Air, des Fleurs et Labrosse;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie indique, dans sa note du 19 juin 1987, qu'une omission s'est glissée dans les certificats du trésorier numéros 0791 et 0792 et que la répartition des coûts imputables à la rue Bégin aurait dû être répartie entre les règlements d'emprunt numéros 288-84 et 333-84 et que les certificats de crédit disponible numéros 6571 et 6572 viennent corriger cette anomalie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier le 3e paragraphe du préambule de la résolution numéro C-86-845 pour y ajouter le règlement numéro 333-84 et de remplacer les certificats du trésorier numéros 0791 et 0792 par les certificats de crédit disponible numéros 6571 et 6572.

IL EST DE PLUS RESOLU d'amender l'avant dernier alinéa de la résolution numéro C-86-845 pour y ajouter le règlement numéro 333-84.

Adoptée unanimement.

C-87-743

ENGAGEMENT - CHEF DE LA DIVISION PLAN D'URBANISME
(750-1 ET 750-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-86-1192, a créé le



poste de Chef de la Division plan d'urbanisme, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le Directeur de l'Urbanisme recommande, dans sa note du 17 juin 1987, de nommer Jacques Perrier à ce poste et d'autoriser l'affichage du poste laissé vacant par ce dernier;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a analysé ce dossier et a pris connaissance de la note susmentionnée et s'accorde avec la proposition du Directeur

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De nommer Jacques Perrier au poste de Chef de la Division plan d'urbanisme, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe I, échelon 1+, de l'échelle salariale des cadres.
- 2o.- D'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de Responsable de la section réglementation, à la Direction de l'urbanisme, en vue de recruter une personne ayant les compétences et les exigences requises pour cumuler cette fonction.
- 3o.- De biffer de la résolution C-86-1192, adoptée le 22 octobre 1987, toute allusion relative à l'affichage du poste dont il est fait mention à l'article 1.

Adoptée unanimement.

C-87-744

APPROBATION - SOUMISSION - NETTOYAGE DE PUISARDS (504-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour le nettoyage de puisards, à savoir:

- 1o.- Drainamar inc.
- 2o.- Nettoyeur d'égouts J.M. Boucher inc.

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 12 juin 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux seront puisés à même le budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur



général, d'approver la soumission présentée par la compagnie "Nettoyeur d'égouts J.M. Boucher inc.", au prix unitaire de 6,90 \$, pour le nettoyage de puisards, le tout en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU que le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opération;

Adoptée unanimement.

C-87-745

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 50-87 - CONCIERGERIE - CENTRE D'EXPOSITION (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint, Division entretien, à la Direction des travaux publics, a préparé une note le 29 mai 1987, expliquant et justifiant l'achat d'un aspirateur, d'un balai mécanique et d'articles de nettoyage nécessaires à l'entretien du Centre d'exposition, situé au 17 du boulevard Gréber, Gatineau;

QUE pour couvrir les coûts reliés à ces achats, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même le poste budgétaire identifié ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module service à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro 50-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 50-87

02 50 82280 000 Centre d'exposition

| | | |
|-----|-----------------------|---------------|
| 531 | Conciergerie | (1 494,36 \$) |
| 515 | Location | 100,00 \$ |
| 660 | Articles de nettoyage | 694,36 \$ |
| 740 | Immobilisations | 700,00 \$ |

Adoptée unanimement.

C-87-746

APPROBATION - VIREMENTS BUDGETAIRES NUMEROS 51-87 ET 52-87

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, par son bordereau du 19 juin 1987 explique les approbation des virements budgétaires numéros 51-87 et 52-87;

QUE le Directeur général a



pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les virements budgétaires numéros 51-87 et 52-87 joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-747

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO
56-87 - CONTRAT FIRME MAINSTEM
CANADA LTEE (401-4)**

ATTENDU QUE le contrat de la Ville avec la firme Mainstem Canada ltée pour le traitement des données aux ateliers mécaniques fut prolongé jusqu'au 30 juin 1987;

QUE le Directeur de l'Informatique, dans sa note du 15 mai 1987, recherche le prolongement, pour une période additionnelle de trois mois, dudit contrat intervenu entre la Ville et ladite firme;

QUE pour couvrir les coûts reliés au prolongement dudit contrat il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconduire pour une période additionnelle de trois mois le susdit contrat de la compagnie Mainstem Canada ltée et d'approuver le transfert budgétaire numéro 56-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 56-87

02 50 83000 000 Ateliers mécaniques adm.

| | |
|--------------------------|----------|
| 415 Traitemet de données | 6 150 \$ |
|--------------------------|----------|

02 99000 000 Imprévus

| | |
|--------------|------------|
| 971 Imprévus | (6 150 \$) |
|--------------|------------|

Adoptée unanimement.



APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 58-87 - DEBARCA-DERE D'AUTOBUS SCOLAIRES RUE VIENNEAU (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil par la résolution C-87-285, adoptée le 2 mars 1987, approuvait le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire des Draveurs concernant le financement des travaux et l'utilisation, pour la circulation d'autobus scolaires, du passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'en fonction dudit protocole, la Ville s'est engagée à défrayer 50 % des coûts inhérents à l'aménagement de la solution temporaire comprenant l'installation de la barrière, la coupe des bordures sur la rue Vienneau et sur le boulevard St-René et la remise en état des lieux;

QUE pour couvrir les coûts reliés à la réalisation de la solution temporaire, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 58-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 58-87

02 70 02076 000 Clôture rue Vienneau

| | |
|------------------------------|----------|
| 521 Entretien travaux voirie | 2 105 \$ |
|------------------------------|----------|

02 85 99000 000 Imprévus

| | |
|--------------|------------|
| 971 Imprévus | (1 055 \$) |
|--------------|------------|

| | |
|--------------------------------------|----------|
| 01 59 932 Protocle C.S. des Draveurs | 1 050 \$ |
|--------------------------------------|----------|

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jacques Vézina

CONTRE LA RESOLUTION: Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution est rejetée 6 contre 5



C-87-749

**PAIEMENT - RECLAMATION
RAYNALD POULIN (101-1-05)**



ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 05-26-115, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6319;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Finances à verser la somme de 138,55 \$ en paiement complet et final de la réclamation du 22 décembre 1986 de Raynald Poulin, demeurant au 69, rue Prévost, Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-750

**ENGAGEMENT - COMMIS-DACTYLO II
- DIRECTION DES FINANCES
(750-2)**

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché en vertu de la résolution numéro C-87-519 adoptée le 19 mai 1987, le poste de commis-dactylo II, à la Direction des Finances;

QUE trois employés réguliers assujettis à la convention collective des cols blancs ont posé leur candidature et possèdent les qualifications requises pour occuper cette fonction;

QU'en vertu de l'article 15:03 de la convention collective de ce groupe d'employés ce poste doit être accordé à la personne possédant le plus d'encieneté en l'occurrence Louise Charbonneau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 20 13212 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6321 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note de la Directrice intérimaire des Ressources humaines du 18 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Louise Charbonneau, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-dactylo II, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III, échelon 4, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.





C-87-751

ENGAGEMENT - COMMIS-COMPTESES
PAYABLES - DIRECTION DES
FINANCES (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-517 adoptée le 19 mai 1987, le poste de commis-comptes payables à la Direction des finances;

QUE neuf employés réguliers assujettis à la convention collective des cols blancs ont posé leur candidature et possèdent les qualifications requises pour occuper cette fonction;

QU'en vertu de l'article 15:03 de la convention collective de ce groupe d'employés ce poste doit être accordé à la personne possédant le plus d'encieneté en l'occurrence Yvette Madore;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 20 13215 112, pour couvrir la rémunération de cette personne comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6324 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines, du 23 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général d'engager Yvette Madore, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-comptes payables, à la Direction des finances au salaire prévu à la classe IV, échelon 6, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-752

ENGAGEMENT - COMMIS JUNIOR -
DIRECTION DES FINANCES (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-520 adoptée le 19 mai 1987, le poste de commis junior, à la Direction des finances;

QUE le Comité de sélection, formé, en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jocelyne Trudel;

QUE le Directeur des Ressources humaines appuie, dans sa note du 25 juin 1987, la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Jocelyne Trudel, domiciliée à Gatineau, au poste de commis junior à la Direction des finances au salaire prévu à la classe I, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-753

**CONFIRMATION - RENE CERE -
STATUT D'EMPLOYE REGULIER
(750-5)**



ATTENDU QUE le Responsable de la section réglementation, à la Direction de l'urbanisme a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard du titulaire du poste de dessinateur;

QUE le Directeur et le Directeur adjoint de l'Urbanisme ont révisé cette évaluation de rendement et suggère également de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de reconnaître à René Céré le statut d'employé régulier au poste de dessinateur, à la Direction de l'Urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-87-754

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 59-87 - CONTRAT DE DENEIGEMENT (401-4)

ATTENDU QUE le Superviseur technique, à la Direction des travaux publics, a préparé le 22 juin 1987, une note expliquant et justifiant le transfert budgétaire explicité ci-dessous, concernant le contrat de déneigement;

QUE pour couvrir les coûts reliés au travaux supplémentaires de déneigement, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 59-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 59-87

02 50 33300 000 Déblaiement secteur urbain

521 Entretien/travaux de voirie 1 400 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (1 400 \$)

Adoptée unanimement.



ACQUISITION - PASSAGE POUR
PIETONS - LOT 7-117, RUE
CHAPLEAU

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions numéros C-84-955 et C-84-1026, a accepté la requête présentée par la compagnie "Ropal construction ltée" prévoyant, notamment, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, ainsi que la construction de la fondation de la rue Chapleau;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et le plan numéro 357-004-200 préparés par la firme d'experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." au mois d'octobre 1984;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 18 juin 1987, l'achat du passage à piétons situé sur le lot 7-117, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 14000 731 pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5427;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, du passage à piétons situé sur le lot 7-117 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

BASSIN MOREAU - TRAVAUX DE
RETENTION - ETUDES GEOTECHNI-
QUES (202-8)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, adopté en vertu de la résolution numéro C-86-1444, prévoit la réalisation en 1987 de certains travaux de rétention à l'intérieur du bassin Moreau, le tout suivant l'alternative numéro 4, définie dans l'étude préparée par Boileau & associés inc., et intitulée "Plan directeur de drainage du bassin Moreau";

QU'en vertu de la résolution C-87-322 adoptée le 6 avril 1987, le Conseil a mandaté ces experts-conseils pour confectionner le devis et les plans des travaux susmentionnés;

QUE pour élaborer ce devis et ces plans, les susdits consultants requierent les



services d'une firme d'experts en sol pour effectuer divers sondages et une étude préliminaire concernant la qualité des sols au site prévu du réservoir numéro 4, ainsi que pour la dérivation vers le ruisseau Desjardins;

QUE le Directeur adjoint à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 18 juin 1987, de donner suite à la demande formulée par Boileau et associés inc.;

QUE des fonds seront disponibles au poste budgétaire, 02 55 51000 411 pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6570 sujet à l'approbation du virement budgétaire numéro 54-87;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de retenir les services des experts en sol "Les laboratoires Outaouais inc." pour les études géotechniques et les sondages de sol nécessaires à la préparation du devis et des plans relatifs aux travaux de rétention prévus au 4e scénario défini dans l'étude élaborée par la firme Boileau et associés inc. et intitulée "Plan directeur de drainage du bassin Moreau" et d'attribuer à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 17 000 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 54-87 et d'autoriser le Directeur des finances, à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 54-87

02 55 51000 000 Administration Direction

| | | |
|-----|---------------------------------|-----------|
| 411 | Services scientifiques et génie | 25 000 \$ |
| 418 | Services techniques | 7 000 \$ |

02 85 99000 000 Imprévis

| | | |
|-----|----------|-------------|
| 971 | Imprévis | (32 000 \$) |
|-----|----------|-------------|

Adoptée unanimement.

C-87-757

**MODIFICATION A LA RESOLUTION
C-87-298 - EXCLUSION DU LOT
8C-11 PARTIE**

ATTENDU QUE le 6 avril 1987, le Conseil adoptait la résolution numéro C-87-298 autorisant l'acquisition d'une partie des lots 8C-10 et 8C-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Hull, pour la somme de 15 565 \$, et aux conditions mentionnées dans ladite résolution;

QUE malgré l'entente intervenue, Maurice Facette, propriétaire desdits lots, a avisé la Ville qu'il ne veut plus se départir de la



parcelle du lot 8C-11, d'une superficie de 10.5 mètres carrés.

QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans sa note du 8 juin 1987, recommande d'accepter cette requête, puisque le retrait du lot 8C-11 partie, ne saurait affecter l'implantation des travaux futurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général de modifier la résolution numéro C-87-298 pour y exclure l'acquisition du lot 8C-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour corriger en conséquence le prix d'achat mentionné.

Adoptée unanimement.

C-87-758

VENTE - LOT 16A-448 - RANG 1,
CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire, lors de la vente pour taxes tenue le 4 décembre 1985, du lot 16A-448 du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la compagnie 149994 Canada inc., a déposé au bureau du Directeur des Finances une offre d'achat de 1 350 \$ pour ce lot;

QUE pour les motifs mentionnés, dans sa note du 10 juin 1987, le Directeur de l'Urbanisme recommande d'accepter cette proposition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de vendre à la compagnie 149994 Canada inc., au prix de 1 350 \$, le lot 16A-448, rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le contrat de vente en découlant.

* Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes

Adoptée unanimement.

C-87-759

AFFICHAGE POSTE DE POMPIER -
DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la retraite d'André Villeneuve, un poste de pompier



est présentement vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE le Directeur de la Sécurité publique, dans sa note du 19 juin 1987, sollicite le remplacement de ce pompier;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 45 22000 113 pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6203;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif (CE-87-428) et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de pompier, à la Direction de la Sécurité publique en vue de recruter une personne possédant les exigences et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-760

MANDAT - MODIFICATION POSTE DE POMPAGE - RUE MAIN (201-4)

ATTENDU QUE les experts-conseils Gesmec inc. ont préparé au mois de juin 1986, pour la Communauté régionale de l'Outaouais, une étude préparatoire traitant des modifications devant être apportées au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main;

QUE cette étude avait été requise dans le cadre de l'intégration du réservoir d'eau potable de la rue Main à la nouvelle usine de traitement d'eau située sur l'avenue du Golf;

QU'en vertu de l'entente intermunicipale concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté, la Ville doit assumer les coûts de modifications à ce poste de pompage;

QUE le Directeur du Génie, dans son rapport du 23 juin 1987, fait était de la situation et recommande de mandater la susdite firme d'ingénieurs-conseils afin de mettre à jour leur étude produite en juin 1986 et de nous présenter un échéancier acceptable pour la réalisation des travaux;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 55 51411, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6575;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services des experts-conseils "Gesmec inc" pour mettre à jour l'étude préparatoire traitant des modifications devant être apportées au poste de pompage du réservoir d'eau potable situé sur la rue



Main et pour présenter un échéancier techniquement acceptable concernant l'exécution des travaux et d'attribuer, à cette fin, une somme maximale de 2 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-761

MANDAT - CONSTRUCTION D'UN TOIT - RESERVOIR D'EAU POTABLE RUE MAIN (201-4)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a inscrit à son plan triennal une somme de 500 000 \$ pour réparer la toiture du réservoir d'eau potable situé sur la rue Main;

QU'en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté, la ville de Gatineau doit assumer entièrement le coût des travaux de modifications à la toiture du réservoir;

QUE les experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. ont produit en 1984, pour la Communauté, une étude recommandant certains travaux de réparations à la membrane intérieure et le remplacement de la membrane flottante du réservoir;

QUE le Directeur du Génie, dans son rapport du 23 juin 1987, fait état de la situation et recommande de mandater des ingénieurs dans le but d'analyser les divers scénarios possibles pour réparer de la membrane inférieure et remplacer la toiture du réservoir;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 55 51411 pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6576;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer une étude visant à analyser les divers scénarios possibles pour le remplacement de la toiture existante au réservoir d'eau potable situé sur la rue Main, ainsi que les coûts s'y rattachant et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 3 500 \$.

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-762

ENGAGEMENT - FIRME D'EXPERTS - PREPARATION D'UN PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT (303-7)

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, recommande, dans son bordereau du 2 juillet 1987, de retenir





les services de la firme identifiée plus bas pour préparer un plan stratégique de développement;

QUE la confection de ce plan permettra la réalisation d'objectifs multiples reliés à la gestion à court, moyen et long termes de l'aménagement et du développement de la Ville, en plus de constituer un document de travail privilégié pour la révision du plan d'urbanisme;

QUE les fonds requis pour couvrir les frais et les honoraires reliés à ce mandat seront puisés à même le poste des imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services de la firme "Daniel Arbour et associés inc." pour préparer le plan stratégique de développement de la Ville en conformité avec son offre de services du mois de juin 1987, portant le numéro de dossier 54859 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 25 000 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'ap-
prouver le transfert budgétaire numéro 67-87 et
d'autoriser le Directeur des Finances à faire
effectuer les écritures comptables suivantes, à
savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMÉRO 67-87

02 85 99000 000 Imprévus

02 60 61000 000 Adm. Direction

418 Services techniques 25 000 \$

* Guy Lacroix inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-763

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES
JEUNES SANS EMPLOI INC. -
CAMPAGNE DE FINANCEMENT
(306-6)**

QUE le Centre communautaire des jeunes sans emploi inc. tiendra une campagne de souscription et demande à la Ville d'émettre des reçus aux gens d'affaires y ayant contribué;

QU'en vertu de la Loi sur les revenus, une Ville peut recueillir des dons et délivrer des reçus de charité au donneur pour un projet municipal particulier;

QUE dans un tel cas, le nom de la Municipalité apparaîtra en prédominance sur le reçu et le Conseil doit autoriser une personne à signer tous les recus émis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général



tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'émettre des reçus de charité aux gens d'affaires qui contribueront à la campagne de financement du Centre communautaire des jeunes sans emploi inc. et d'autoriser le Directeur des Finances à signer ces reçus pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-764

APPROBATION - MEMOIRE - PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE (103-4-05)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution a retenu les services de la firme "Société de planification et d'étude de l'environnement" pour préparer le mémoire de la Ville concernant le plan d'utilisation des terrains fédéraux de la Commission de la Capitale nationale;

QUE ce consultant a soumis son document final présentant le concept d'intégration de la ville de Gatineau et le Conseil en a pris connaissance lors de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le rapport intitulé "Mémoire de la ville de Gatineau concernant le plan de la Capitale nationale du Canada" produit par la firme d'experts "Société de planification et d'étude de l'environnement" et de mandater Son Honneur le Maire pour le présenter à la Présidente de la Commission de la Capitale nationale.

Adoptée unanimement.

C-87-765

FONDATION DES AINES DE L'OUTAOUAIS - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE la "Fondation des aînés de l'Outaouais" désire présenter le projet mentionné ci-dessous audit Ministère et recherche l'appui du Conseil;

QUE la construction de la cabane en bois rond comblera une déficience au niveau régional et permettra d'améliorer la participation des aînés aux activités de loisirs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'appuyer la demande de subvention pour le parachèvement de la construction de la cabane en bois rond présentée



par la Fondation des aînés de l'Outaouais au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

C-87-766

DEBARCADERE D'AUTOBUS - RUE VIENNEAU (205-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-87-285, a approuvé le protocole d'entente relatif à la circulation des autobus scolaires sur le passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'en vertu de l'article 9 de ce protocole, la Ville et la Commission scolaire des Draveurs peuvent rendre officielle la solution permanente retenue par les parties en adoptant une résolution à cette fin;

QUE les travaux requis pour la solution permanente seront payés par chacune des parties dans les proportions indiquées à la susdite entente;

QUE des fonds devront être inscrits au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour réaliser les travaux prévus avant le 30 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la solution permanente relativement à l'aménagement du passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, afin d'y permettre la circulation d'autobus scolaires seulement.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le Directeur des travaux publics à faire exécuter tous les travaux prévus à cette fin et édictés au protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Commission scolaire des Draveurs le 11 mai 1987 et plus amplement décrits aux estimations préliminaires l'accompagnant.

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert
 Guy Lacroix
 Claire Vaive
 Berthe Sylvestre-Miron
 Jacques Vézina

CONTRE LA RESOLUTION: Gilbert Garneau
 Hubert A. Leroux
 Richard Migneault
 Jean René Monette
 François Leclerc
 Camilien Vaillancourt

Rejetée 6 contre 5.





C-87-767

**APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - SUBDIVISION CHEMIN
RIVER (205-29)**

ATTENDU QUE la compagnie "Monaire construction ltée" a déposé un projet de lotissement concernant une partie du lot 10C, du rang 12, au cadastre officiel du Canton de Hull, ainsi que la requête de services définie à l'article 2;

QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention, si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics et l'ouverture des rues;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a pris connaissance de la convention rédigée à cette fin et en préconise l'acceptation par sa note du 15 juillet 1987;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pour sa part analysé la requête et en recherche l'approbation, comme en fait foi sa note du 15 juin 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la firme Monaire Construction ltée concernant le développement domiciliaire et l'ouverture de la rue projetée sur la partie du lot 10C, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 37088-4064G préparé par André Germain, arpenteur-géomètre, le 28 avril 1987.
- 2o.- D'accepter la requête soumise par la compagnie précitée prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage de la rue portant le numéro de lot 10C-6, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 3o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants Yves Auger et associés inc.".
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance avec résident, des travaux décrits à l'article 2, au bureau des experts-conseils susmentionnés et que les dépenses en découlant soient assumées par la requérante.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention, ainsi que les contrats de servitudes et d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



C-87-768

**ENGAGEMENT - ADJOINT AU
DIRECTEUR - DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS (750-1)**



ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1188, adoptée le 22 octobre 1987, le poste d'adjoint au Directeur, à la Direction des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Florent Fréchette;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 31000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6037;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'engager Florent Fréchette, domicilié à Drummondville, au poste d'adjoint au Directeur, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-87-769

**VENTE - PARTIE DES LOTS 20C ET
21A - RANG 1 - CANTON DE TEM-
PLETON**

ATTENDU QUE la compagnie 154136 Canada inc. a déposé, le 23 juin 1987, une offre d'achat concernant une partie des lots 20C et 21A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 1 011 mètres carrés;

QUE cette firme désire acheter ce résidu de terrain bordant sa propriété et ne faisant pas partie de l'emprise du boulevard Maloney afin de pouvoir développer le lot 21A-174, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire a analysé cette demande et recommande, dans sa note du 15 juillet 1987, la vente de ce lot au prix et aux conditions énoncés ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de vendre à la compagnie 154136 canada inc., au prix de 23 505 \$ et aux conditions énoncées ci-après, la partie du lot 20C, ainsi que les parcelles B et C du lot 21A, toutes du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 1 011 mètres carrés, montrées au plan numéro 36110-13742 S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 1986, à savoir:



- L'acheteur assume les coûts de canalisation des fossés longeant ces terrains en conformité avec la réglementation municipale concernant la construction des services municipaux.
- L'acheteur accorde à la Ville une servitude permanente, de 4 mètres de largeur, en vue de permettre l'entretien et la réparation éventuelle de ladite canalisation.
- L'acheteur paie tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié, à la confection de plans par les arpenteurs-géomètres, ainsi que tous les coûts reliés aux travaux de canalisation.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-770

ACTES DE SERVITUDES - SUBDIVISION LES AMENAGEMENTS VILLAGE DES MONTS LTEE

ATTENDU QUE les compagnies **Les aménagements village des Monts ltée** et **Milton Cross Lumber Ltd** désirent réaliser un projet domiciliaire sur une partie des lots 15A, 16A et 17A, du rang 13, ainsi que 18B et 19B, du rang 14, tous du cadastre officiel du canton de Hull;

QUE ce projet prévoit la construction de chemins privés et les promoteurs ont déposé des actes de servitudes établissant des droits de passage sur tous leurs réseaux routiers;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a pris connaissance de ces projets de contrats et en recommande la signature, dans son rapport du 14 juin 1987, puisqu'ils contiennent toutes les conditions énoncées au règlement numéro 308-84, relatif aux permis de construction et de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les actes de servitudes requis à l'implantation du réseau des chemins privés dans la subdivision les "Aménagements village des Monts ltée".

Adoptée unanimement.




**APPROBATION - REQUETE - AQUE-
DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION
DOMAINE DE LA VERENDRYE
(205-30)**

ATTENDU QUE la compagnie "Les habitations Cloroca ltée", agissant comme promoteur, a déposé au bureau du Directeur du génie, une requête pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant les numéros de lots 18B-88, 18B-102, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de cette rue;

QU'un protocole d'entente est intervenu entre les compagnies 132750 Canada inc., 131359 Canada inc., 132762 Canada inc. et la Ville concernant l'installation des services municipaux projetés sur les lots 18A, 18B, 19, 19A, 19B et 20 des rangs 2 et 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, prévoyant notamment la cession des rues et des services municipaux par le promoteur après l'acceptation provisoire des travaux;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 10 juillet 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Les habitations Cloroca ltée" pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Otaouais inc.".
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter ce devis et ces plans, pour approbation, à la Communauté régionale de l'Otaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De ratifier la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des



travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.

- 5o.- D'entériner la recommandation du promoteur concernant l'engagement de la firme Fondex ltée comme laboratoire en sol pour le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la Municipalité suivant les modalités du protocole d'entente.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues visées par la présente résolution.

- * Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-87-772

APPROBATION - REQUETE - ECLAIRAGE - BORDURES ET TROTTOIRS ET ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VERENDRYE (205-30)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la requête soumise par la compagnie "Les habitations Cloroca ltée" prévoyant notamment la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant les numéros de lots 18B-88 et 18B-102, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend également, payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les susdites rues;

QUE le Directeur du Génie préconise dans sa note du 10 juillet 1987, de donner également suite à cette section de la requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par "Les habitations Cloroca ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que l'asphaltage des rues portant les numéros de lots 18B-88 et 18B-102, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.



- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, ainsi que pour assurer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entreprises à déposer des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement prévoyant le financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

- * Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en conformité avec l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-87-773

**CONVENTION D'EXPLOITATION -
O.M.H.G. - HABITATIONS RICHER
(103-2-02)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro 87-209, du 6 mai 1987, a adopté un programme d'habitation prévoyant la construction, à Gatineau, de 60 unités de logement;

QUE la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la Ville et l'Office municipal d'habitation de Gatineau, aux fins de confier l'administration de ces immeubles à l'Office municipal d'habitation et pour prévoir la participation financière de la Société d'habitation du Québec et de la ville de Gatineau au déficit d'exploitation de ces immeubles réalisés par la Société;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de confier à l'Office municipal d'habitation de Gatineau l'administration des immeubles portant les adresses 18, 24, 30, 36 et 42 de la rue Richer, Gatineau et réalisés par la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro 87-209 adoptée le 6 mai 1987.

QUE demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour conclure conjointement avec la ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissement de ces immeubles.





QUE la ville de Gatineau s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société en vertu de la résolution précitée.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ladite convention d'exploitation.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-87-774

AMENAGEMENT - QUAI DES ARTISTES (306-11)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aménagement des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, certains projets d'aménagement pouvaient être réalisés à court terme de manière à revitaliser les berges de la ville de Gatineau;

QU'en fonction de ce programme, la Commission de la Capitale nationale a procédé à l'aménagement du "quai des artistes", situé dans le voisinage de l'église St-François-de-Sales et ce, de façon à maintenir le seul quai qui existait sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE le plan d'aménagement de ce quai prévoyait, également des aménagements visant à pouvoir recevoir les artisans de la région;

QU'à la suite de certaines contraintes budgétaires, l'aménagement final du quai n'a jamais été complété;

QUE pour maximiser les efforts de la ville de Gatineau dans l'établissement d'un programme d'animation à cet endroit, il apparaît important que les aménagements supplémentaires soient réalisés afin de rentabiliser davantage l'équipement mis en place;

QU'il est de la responsabilité de la Commission de la Capitale nationale de voir à ce que les aménagements soient faits en tenant compte de l'investissement modeste que cela implique en regard des investissements que la Commission accorde dans les autres villes de la région;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de la Capitale nationale de procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la finalisation des aménagements extérieurs prévus au "quai des artistes" situé sur le territoire de la ville de Gatineau et qu'un budget soit alloué à cet égard le plus rapidement possible.



IL EST DE PLUS RESOLU de demander à la Commission de la Capitale nationale de procéder aux réparations des aménagements défectueux présentement installés audit quai des artistes, à savoir: luminaires, bancs et contenants à déchet.

Adoptée unanimement.

C-87-775

MOBILIER - EDIFICE - CENTRE VILLE (304-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a déposé, lors du comité général tenue le 13 juillet 1987, la liste du mobilier nécessaire pour les nouveaux locaux loués dans le centre-ville de Gatineau;

QUE des deniers sont suffisant au poste budgétaire 05 90 120 et au fonds de roulement, pour couvrir les dépenses reliées à l'achat et/ou la fabrication de cet ameublement, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6362;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'autoriser l'achat et/ou la fabrication de l'ameublement et des équipements identifiés aux listes jointes à la note de l'adjointe du Directeur général du 29 juin 1987 et d'accorder à cette fin une somme de 179 600 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule et du fonds de roulement.
- 2o.- D'emprunter du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, une somme de 79 600 \$ pour l'achat et/ou la fabrication du mobilier dont il est fait mention à l'article 1.

POUR LA RESOLUTION: Jean-Paul Hébert
 Claire Vaive
 Berthe Sylvestre-Miron
 Jean René Monette
 Jacques Vézina
 Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RESOLUTION: Gilbert Garneau
 Guy Lacroix
 Richard Migneault
 François Leclerc

Adoptée 6 contre 4.

C-87-776

NETTOYAGE - FOSSE - RUE NORTH EST (106-1-01 ET 508-5)

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics a soumis au Directeur général, le 9 juillet 1987, un rapport concernant l'état du fossé longeant la voie ferrée du Canadien Pacifique située à l'arrière des propriétés bordant la partie



de la rue North Est, comprise entre la rue Thomas et le boulevard Labrosse;

QUE cette compagnie ferroviaire néglige de nettoyer l'emprise de cette voie, de couper les hautes herbes et autres végétations, en plus de prendre les moyens qui s'imposent pour assurer le drainage de ce fossé;

QUE l'état des lieux est pré-judiciable à l'environnement et il est impératif que cette firme corrige la situation en nettoyant ce fossé dans le plus bref délai possible;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de mandater le Directeur du Secrétariat général pour transmettre une mise en demeure au Canadien Pacifique pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessous, en bordure de l'emprise de la voie ferrée située à l'arrière des propriétés longeant la partie de la rue North Est, comprise entre la rue Thomas et le boulevard Labrosse, à savoir:

- Nettoyer le susdit fossé en coupant les hautes herbes.
- Exécuter les ouvrages qui s'imposent pour assurer un drainage adéquat du fossé.

IL EST DE PLUS RESOLU qu'à défaut du Canadien Pacifique d'exécuter ces travaux dans un délai de 10 jours, d'autoriser le Directeur des Travaux publics à les faire réaliser aux frais de cette compagnie et à puiser les deniers requis à même les imprévus.

QUE le Directeur des Travaux publics procède à la vérification du fossé de l'emprise de la voie ferrée entre le boulevard Labrosse et le Ruisseau Wabassee.

Adoptée unanimement.

* **Gilbert Garneau et Richard Migneault quittent leur fauteuil.**

C-87-777

VIDEO SUR LA MUNICIPALITE
(850-8 ET 401-3)

ATTENDU QUE dans le cadre d'expo Gatineau, la Direction des communications a produit un vidéo sur la Municipalité et les services offerts à la population;

QUE pour sensibiliser la population sur les services offerts par la ville, ce Conseil favorise la reproduction de ce vidéo en vue de sa distribution dans toutes les succursales de la bibliothèque municipale, ainsi que dans les clubs vidéo de la Ville et de la région;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir les coûts



de reproduction et autres dépenses évalués à 4 084,50 \$, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5516;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser la reproduction de 100 copies du vidéo sur la Municipalité préparé par la Direction des communications et devant être distribuées dans toutes les succursales de la bibliothèque municipale, ainsi que dans les clubs vidéo de la Ville et de la région et d'accorder à cette fin et pour couvrir les frais inhérents une somme de 4 084,50 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, une somme de 4 084,50 \$ pour la reproduction du susdit vidéo, et pour couvrir les dépenses inhérentes.

Adoptée unanimement.

C-87-778

LUMINAIRE - RUE NELLIGAN
(106-2-82)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur un poteau de béton, sur la rue Nelligan à l'endroit montré au plan numéro ER-87-19, préparé par la Direction du génie.

QUE les fonds nécessaires à l'installation du poteau de béton soient puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 70 92000 786, dont les affectations sont suffisantes, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6573.

Adoptée unanimement.

*

Gilbert Garneau et Hubert A. Leroux reprennent leur fauteuil.

C-87-779

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE -
INONDATIONS DU 11 ET 12 SEPTEMBRE 1986 (103-6-18)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, au gouvernement du Québec, d'implanter un programme d'assistance financière pour aider les personnes ayant subi un préjudice lors des inondations provoquées par les pluies du 11 et 12 septembre 1986;

QUE le gouvernement du Québec, par son décret 1001-87, du 23 juin 1987, a mis sur pied un programme d'assistance financière dont la Ville et les citoyens de Gatineau peuvent bénéficier;





QUE l'application de ce programme est conditionnelle à l'adoption par la Ville d'une résolution d'intention décrétant que la Municipalité s'engage à dépenser, au cours des trois années suivant l'établissement dudit programme, un montant au moins égal à l'aide financière totale versée à elle et à ses citoyens;

En conséquence il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu de décréter que la ville de Gatineau s'engage à dépenser, au cours des trois années suivant l'établissement du programme d'aide financière, approuvé par le gouvernement du Québec en vertu du décret 1001-87, du 23 juin 1987, un montant au moins égal au montant total de l'aide financière versée par le gouvernement du Québec à la Ville et à ses citoyens aux fins d'immuniser ses biens essentiels et ceux de ses citoyens; la présente résolution constitue une résolution d'intention.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 18B-88 et 18B-102, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur les immeubles bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et de l'acquisition de ces rues.

C-87-780

RÈGLEMENT NUMÉRO 465-87

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 465-87, décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ concernant l'élargissement du boulevard Gréber et du chemin de la Savane.

Adoptée unanimement.



Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

JACQUES VEZINA
MAIRE SUPPLEANT

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 4 août 1987, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général par intérim
 Robert Bélair, directeur général adjoint par intérim
 André Sincennes, directeur général adjoint
 Hélène Grand-Maitre, adjointe au Directeur général
 Jean Boileau, directeur des Communications
 Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
 Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVEE: Gilbert Garneau

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Steve Harris - sites de dépôt de matériaux secs - secteurs La Baie et Cantley.
- Normand Hébert - 1356 boulevard Labrosse - asphaltage boulevard Labrosse.
- Roland Primeau - 441, rue Vienneau - remerciement - consultation - circulation des autobus scolaires sur la rue Vienneau.
- Jean Lauzon - 226, rue P. Labine - circulation des autobus scolaires sur la rue Vienneau.



INITIALES DU GREFFIER



- Raymond Gosselin - 375, rue Magnus Ouest - coût de la réception lors du congrès de la Fédération canadienne des municipalités - location d'un édifice dans le centre-ville de Gatineau et l'achat d'ameublement.

DEPOT DE DOCUMENTS

Normand Hébert, domicilié au 1356 du boulevard Labrosse, a déposé devant le Conseil une pétition demandant d'asphalte le tronçon du boulevard Labrosse, compris entre la rue Chambord et le chemin St-Thomas. (501-9)

- * Jacques Vézina quitte son fauteuil.

C-87-782

APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 6 et 20 juillet 1987.

Adoptée unanimement.

- * Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-87-783

APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCE DU COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 29 juillet 1987, ainsi que les résolutions numéros CE-87-437, CE-87-438 et CE-87-443.

- * Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence à l'égard des résolutions CE-87-467 et CE-87-468.

Adoptée.

- * Jacques Vézina reprend son fauteuil.

CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 1o.- Ministère de l'Environnement - accord de principe - site d'enfouissement sanitaire - lot 11A, rang 15, canton de Hull (103-5-10 et 204-3)
- 2o.- Fondation canadienne de la fibrose kystique - demande d'aide financière - campagne de levée de fonds 1987. (406-3)



- 30.- Fédération canadienne des municipalités - message de félicitations (102-3-04)
- 40.- Le conseil de l'artisanat de l'Outaouais - remerciement (102-2)
- 50.- Commission scolaire des Draveurs - collaboration - développement et épanouissement - communauté gatinoise. (105-2)
- 60.- Commission de la Capitale nationale - message de remerciement (103-4-05)
- 70.- Promo-lecture - dépôt - rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques (804-2)
- 80.- Message de remerciement - spectacle polyvalente Le Carrefour - fête de la St-Jean-Baptiste (514-1)
- 90.- André Hébert - message de félicitations - inspecteur des bâtiments (514-1)

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

LISTE DES COMMANDES ET DES DEPENSES EFFECTUEES

Le Conseil a pris connaissance des listes identifiées ci-dessous, préparées par le Directeur des Finances en conformité avec les dispositions de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, à savoir:

Fonds d'administration budgétaire Liste des paiements reportés du 21 juillet 1987

Total 8 736,15 \$

Fonds d'administration budgétaire Journal des autorisations de paiement du 2 au 21 juillet 1987

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Total du 2 juillet 1987 | 129 698,78 \$ |
| Total du 3 juillet 1987 | 44,55 \$ |
| Total du 6 juillet 1987 | 59 218,84 \$ |
| Total du 7 juillet 1987 | 73 626,65 \$ |
| Total du 8 juillet 1987 | 13 988,85 \$ |
| Total du 9 juillet 1987 | 30 437,24 \$ |
| Total du 10 juillet 1987 | 2 940,00 \$ |
| Total du 13 juillet 1987 | 67 473,62 \$ |
| Total du 14 juillet 1987 | 2 622,33 \$ |
| Total du 15 juillet 1987 | 106 779,45 \$ |
| Total du 16 juillet 1987 | 158 723,92 \$ |
| Total du 20 juillet 1987 | (23 391,94\$) |
| Total du 21 juillet 1987 | <u>1 019 640,68 \$</u> |

GRAND TOTAL 1 641 802,97 \$



**Fonds d'administration budgétaire
Liste des commandes entrées
du 2 au 21 juillet 1987**

| | | | | |
|--------------------------------|----|------------|---------------|-----------|
| Total du 2 juillet 1987 | 97 | 985,35 | \$ | |
| Total du 3 juillet 1987 | 13 | 154,63 | \$ | |
| Total du 6 juillet 1987 | 15 | 218,46 | \$ | |
| Total du 7 juillet 1987 | 17 | 749,73 | \$ | |
| Total du 8 juillet 1987 | 31 | 173,08 | \$ | |
| Total du 9 juillet 1987 | 14 | 105,42 | \$ | |
| Total du 14 juillet 1987 | 4 | 979,75 | \$ | |
| Total du 15 juillet 1987 | 3 | 072,88 | \$ | |
| Total du 16 juillet 1987 | 16 | 381,09 | \$ | |
| Total du 17 juillet 1987 | 10 | 560,90 | \$ | |
| Total du 20 juillet 1987 | 81 | 265,61 | \$ | |
| Total du 21 juillet 1987 | 49 | 500,00 | \$ | |
| | | | | |
| GRAND TOTAL | | 355 | 146,90 | \$ |

**Fonds d'administration budgétaire
Journal des divergences du 2 au 21 juillet 1987**

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Total du 8 juillet 1987 | 202,96 | \$ | |
| Total du 9 juillet 1987 | 344,24 | \$ | |
| Total du 13 juillet 1987 | 34,23 | \$ | |
| Total du 14 juillet 1987 | 528,98 | \$ | |
| Total du 16 juillet 1987 | 32 784,04 | \$ | |
| Total du 20 juillet 1987 | 1 947,66 | \$ | |
| | | | |
| GRAND TOTAL | | 35 842,11 | \$ |

**Fonds des projets en cours
Journal des autorisations de paiement
du 2 au 21 juillet 1987**

| | | | |
|-------------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Total du 9 juillet 1987 | 1 626,86 | \$ | |
| Total du 9 juillet 1987 | 44 636,35 | \$ | |
| | | | |
| GRAND TOTAL | | 46 263,21 | \$ |

**Fonds des projets en cours
Liste des commandes entrées
du 2 au 21 juillet 1987**

| | | | |
|--------------------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Total du 6 juillet 1987 | 3 835,00 | \$ | |
| Total du 8 juillet 1987 | 17 858,07 | \$ | |
| Total du 9 juillet 1987 | 3 290,00 | \$ | |
| Total du 13 juillet 1987 | 19 054,78 | \$ | |
| Total du 15 juillet 1987 | 27 825,73 | \$ | |
| Total du 20 juillet 1987 | 47 485,40 | \$ | |
| Total du 21 juillet 1987 | 74 960,00 | \$ | |
| | | | |
| GRAND TOTAL | | 194 308,98 | \$ |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 21 juillet 1987, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes décrites à l'annexe "A" ci jointe (sauf pour le Journal des paiements reportés pour



lequel des virements budgétaires seront produits), que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Pierre Lauzière, Le 21 juillet 1987
Directeur adjoint aux opérations
Direction des finances

C-87-784

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION DE BASEBALL
AMATEUR DE TOURAIN (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 781 et 02 70 92000 782, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5305;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 400 \$ à l'Association de baseball amateur de Touraine et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-785

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 58-87 - SOLUTION TEMPORAIRE - DEBARCADERE D'AUTOBUS SCOLAIRES RUE VIENNEAU (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-285, adoptée le 2 mars 1987, a approuvé le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire des Draveurs concernant la circulation d'autobus scolaires, sur le passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'en fonction dudit protocole, la Ville s'est engagée à défrayer 50 % des coûts inhérents à l'aménagement de la solution temporaire comprenant l'installation de la barrière, la coupe des bordures sur la rue Vienneau et sur le boulevard St-René et la remise en état des lieux;



QUE pour couvrir les coûts reliés à la réalisation de la solution temporaire, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire et de puiser les deniers requis à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 58-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 58-87

02 70 02076 000 Clôture rue Vienneau

| | | |
|-----|--------------------------|----------|
| 521 | Entretien travaux voirie | 2 105 \$ |
|-----|--------------------------|----------|

02 85 99000 000 Imprévus

| | | |
|-----|----------|------------|
| 971 | Imprévus | (1 055 \$) |
|-----|----------|------------|

| | | |
|-----------|-----------------------------|----------|
| 01 59 932 | Protocole C.S. des Draveurs | 1 050 \$ |
|-----------|-----------------------------|----------|

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-786

VERSEMENT - SUBVENTION - LES TAPAGEURS DE TOURNAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5306;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 1 617,60 \$ à l'association Les tapageurs de Touraine et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-787

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE GATINEAU - SUBVENTION (406-2 ET 805-17)

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Gatineau s'est mérité l'honneur





d'organiser et de présenter les Championnats de patinage artistique de la Division de l'Est du Canada 1987;

QUE pour couvrir ces dépenses, le Comité organisateur de ces championnats sollicite et recherche une aide financière de la Ville de 2 307 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour couvrir la contribution municipale définie ci-après, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6547;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 2 307 \$ au Comité organisateur des championnats de l'Est du Canada de patinage artistique qui se dérouleront aux arénas Baribeau et Campeau, du 8 au 13 décembre 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-788

**APPROBATION - SOUMISSION -
TERRAIN DE TENNIS - PARC
RIVIERA (504-60)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour réparer le revêtement du terrain de tennis du parc Riviera, à savoir:

Les Constructions Deschênes Ltée;
Pavage Bélec Inc.;
B.S.B. Construction Ltée.

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, indique qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 301-84 et 407-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6574;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 40 876 \$, présentée par la compagnie **Les Constructions Deschênes Ltée** pour asphalte et poser un revêtement acrylique sur le terrain de tennis du parc Riviera en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges et au plan numéro 84-09, préparé par la Direction du génie et ayant servi à cet appel d'offres.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-789

CHANGEMENT D'ADRESSE RUE SCHINGH (302-2)

ATTENDU QUE pour rétablir l'ordre séquentiel des adresses sur la rue Schingh, le Directeur de l'Urbanisme suggère de changer l'adresse de l'immeuble érigé sur le lot 12A-140, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de décréter que l'immeuble érigé sur le lot 12A-140, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, portera l'adresse 33 de la rue Schingh.

Adoptée unanimement.

C-87-790

DESIGNATION DE NOMS DE RUES (302-3)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du rapport du Directeur de l'Urbanisme du 8 juillet 1987 et de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

| <u>NUMERO DE LOTS</u> | <u>CANTON</u> | <u>NOM DE RUE SUGGERÉ</u> |
|----------------------------------|---------------|-------------------------------|
| 12-373 et 12-438 n.o., rang 2 | Templeton | rue des Lilas |
| 3B-2 ptie et 3B-4, rang 9 | Hull | rue de Beauchastel |
| 3B-5, rang 9 | Hull | rue de Bourdon |
| 17A-308 et 17A-309, rang 2 | Templeton | rue de Candiac |
| 17A-307, rang 2 | Templeton | boulevard de la Vérendrye Est |
| 8B-47, rang 10 | Hull | rue de Montcerf |
| 19B-176 n.o., rang 2 | Templeton | rue D'Aoust |





GATINEAU

| NUMERO DE LOTS | CANTON | NOM DE RUE SUGGERÉ |
|--|-----------|-------------------------|
| 19B-177 n.o. et 19A-315 n.o., rang 2 | Templeton | rue Brazeau |
| 19B-178 n.o., rang 2 | Templeton | rue Courtemanche |
| 19B-179 n.o. et 19A-312 n.o., rang 2 | Templeton | rue Charlevoix Ouest |
| 10C-6 n.o., rang 12 | Hull | rue de Manseau |

Adoptée unanimement.

C-87-791COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE - DEMANDE
D'AUTORISATION (308-3)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite des rapports produits par le Directeur de l'Urbanisme et de l'analyse de ces dossiers par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1.- David Lyman - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 15C, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 30 000 pieds carrés.
- 2.- Daniel De Carufel - pour aliéner et construire une résidence sur une partie du lot 17B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 20 250 pieds carrés.
- 3.- Robert Jacques - pour aliéner et construire une habitation sur une partie du lot 17B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 20 250 pieds carrés.
- 4.- André Thibault - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 14A-16 et 14A-50, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.



- 5.- Béatrice Osborne - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 16, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2.6 acres.
- 6.- Oscar Maleau - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 16, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 90 000 pieds carrés.
- 7.- Radio Contrôle de l'Outaouais - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 18B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 8.- Jean-Yves Therrien - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 17B-96, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-87-792

CHANGEMENT D'ADRESSE - GARAGE MUNICIPAL - RUE JACQUES-CARTIER (302-2)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du bordereau du Directeur de l'Urbanisme du 14 juillet 1987 et à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de décréter que le garage municipal érigé sur les lots 377-1 et 376-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, portera l'adresse "3 de la rue St-Antoine", Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-793

APPROBATION - SOUMISSION - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (504-52)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont produit des soumissions pour le nettoyage et la coupe d'herbe de l'ilot central et des espaces verts longeant le boulevard de la Vérendrye, à savoir:

- Parysagiste
- Les Entreprises Chalco Enrg.



QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 29 juin 1987, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 32550 521, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6001;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour couper l'herbe et nettoyer l'îlot central du boulevard de la Vérendrye, ainsi que les espaces verts situés de chaque côté, aux prix indiqués ci-après, à savoir:

- a) Boulevard de la Vérendrye entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

| | |
|--------------------|--------------------|
| Parysagiste | 4 275,36 \$ |
|--------------------|--------------------|

Ce prix comprend la coupe de l'herbe et le nettoyage des lieux pendant 16 semaines, en plus de l'épandage de fertilisant.

- b) Boulevard de la Vérendrye entre la rue Du Barry et la montée Paiement;

Les entreprises Chalco enr.:

| | |
|----------------|--------------------|
| - îlot central | 100 \$ par semaine |
| - côté nord | 135 \$ par semaine |
| - côté sud | 135 \$ par semaine |

| | |
|-------------------------|------------------------|
| superficie excédentaire | |
| - nettoyage et coupe | 0,17 \$ le mètre carré |

Les susdits travaux devront être exécutés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

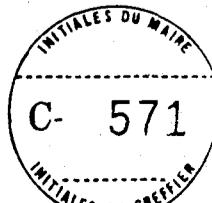
C-87-794

**APPROBATION - SOUMISSION -
EXTERMINATION DE LA VERMINE
(504-13)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises mentionnées ci-après ont produit des soumissions pour l'extermination de la vermine, à savoir:

- Extermination St-Michel 5 005 \$/année
- Les Exterminateurs Germex Ltée ... 10 482 \$/année

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande,



dans sa note du 23 juin 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 29000 497, pour couvrir les dépenses relatives à la période se terminant au 31 décembre 1987, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6212;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accorder un contrat de trois ans à la compagnie **Extermination St-Michel** pour l'extermination de la vermine au prix annuel de 5 005 \$.

Adoptée unanimement.

C-87-795

**APPROBATION - SOUMISSION -
AGRANDISSEMENT - 476, BOULEVARD ST-RENE (504-58)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la personne et les firmes mentionnées ci-dessous ont produit des soumissions pour réaliser des travaux d'agrandissement au 476 du boulevard St-René Est, à savoir:

- Lucien Sabourin 39 800 \$
- Les Constructions Lovail Inc. 51 474 \$
- Les Entreprises de Construction Gil Bern Charles Ltée 63 000 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 juillet 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 064 9003 002, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6014;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accepter la soumission, au montant de 39 800 \$, taxes incluses, présentée par Lucien Sabourin pour exécuter les travaux d'agrandissement prévus au 476 du boulevard St-René Est, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plans et au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



C-87-796

**APPROBATION - SOUMISSION -
AGRANDISSEMENT - 715, BOULE-
VARD MALONEY EST (504-58)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la personne et les entreprises identifiées ci-dessous ont présenté des soumissions pour exécuter les travaux d'agrandissement projetés au garage municipal situé au 715 du boulevard Maloney Est, à savoir:

- Les Constructions Lovail Inc. 44 479 \$
- Lucien Sabourin 32 132 \$
- Les Entreprises de Construction Gil Bern
Charles Ltée 43 500 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 juillet 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE ces travaux seront financés par un règlement d'emprunt devant être approuvé par les contribuables et le ministère des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'accepter la soumission, au montant de 32 132 \$ taxes incluses, déposée par Lucien Sabourin pour réaliser les travaux d'agrandissement prévus au garage municipal situé au 715 du boulevard Maloney Est, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plans et au devis ayant servi à cet appel d'offres; cette adjudication est valable pour autant que le règlement décrétant ces ouvrages reçoive les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-797

**APPROBATION - SOUMISSION -
COUPE DE BORDURES ET DE
TROTTOIRS EN BETON (504-38)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publics, les entreprises identifiées ci-après ont produit des soumissions concernant des coupes de bordures et de trottoirs de béton, à savoir:

- Construction S.R.B.
- Advance Cutting & Coring Ltd

QUE selon la note du Directeur des Approvisionnements du 16 juillet 1987, seule la soumission déposée par la compagnie Construction S.R.B. est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et il en préconise l'acceptation;



QUE les crédits nécessaires à l'exécution de ce type de travaux seront puisés à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission présentée par la firme Construction S.R.B., ayant son établissement de commerce à St-Jean sur le Richelieu, pour couper des bordures et des trottoirs de béton aux prix unitaires indiqués ci-dessous, taxes incluses, à savoir:

- 1o.- Coupe de bordures de béton 24,55/m.lin.
- 2o.- Coupe de trottoirs 0-25cm épaisseur 31,00/m.lin.
- 3o.- Coupe de trottoirs 26-50cm épaisseur 44,20/m.lin.
- 4o.- Coupe de trottoirs 51-75cm épaisseur 58,60/m.lin.
- 5o.- Coupe de bordures de granit 30,55/m.lin.
- 6o.- Descente pour chaise roulante ..175,40 ch.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget.

Adoptée unanimement.

C-87-798

APPROBATION - SOUMISSION -
TERRAIN DE SOCCER - PARC
L'OISEAU BLEU (504-74)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la construction d'un terrain de soccer au parc l'Oiseau bleu, à savoir:

- Les Entreprises Vetel Ltée 61 809,50 \$
- Paysagiste Léonard Charette Inc. ... 55 353,62 \$
- Paysagiste M.L. 81 191,06 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 juillet 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 407-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6035;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion

administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 55 353,62 \$, présentée par la firme Paysagiste Léonard Charette Inc. pour la construction d'un terrain de soccer au parc l'Oiseau bleu, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-799

**MESSAGES DE FELICITATIONS -
GALA SPORTIF JULIEN-D'AOUST
(850-2)**

ATTENDU QUE le Gala sportif Julien-D'Aoust vise à mettre en valeur le sport amateur et à signaler les meilleures performances des athlètes amateurs;

QUE plusieurs athlètes de la ville de Gatineau furent honorés lors de la 38e édition de ce gala;

QUE ce Conseil désire souligner l'excellence de nos athlètes dont la qualité de leur performance rejaillie sur toute la communauté gatinoise;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de transmettre des chaleureux messages de félicitations aux athlètes de Gatineau identifiés ci-dessous et honorés lors du 38e Gala sportif Julien-D'Aoust, à savoir:

- Wayne Burke Karaté
- Jean-Philippe Desrochers Ski alpin
- Michel Dessureault Escrime
- Daniel Ouellette Athlétisme
- Brigitte Richer et
Michel Brunet Patinage artistique
- Anne-Marie Therrien Natation
- Denis Beaudoin Karaté

Il est de plus résolu de transmettre un message de félicitations à Jean-Pierre Tremblay, président du Comité organisateur du Gala Julien-D'Aoust.

Adoptée unanimement.



C-87-800ENGAGEMENT - COMMIS-DACTYLO II
- DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-585, adoptée le 2 juin 1987, le poste de commis-dactylo II, à la Direction de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Sylvie Mongeon;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21310 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6201 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 9 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Sylvie Mongeon, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-801EMBAUCHE - SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-465, adoptée le 4 mai 1987, le poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'informatique;

QUE cinq employées régulières ont posé leur candidature et en vertu de l'article 15:03 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être accordé à celle ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 30 13050 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6380;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 8 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Mona Gravel, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire de direction, à la Direction de l'informatique, au salaire prévu à la classe V, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-802

**ENGAGEMENT - STENO-DACTYLO 11
- DIRECTION DE L'URBANISME
(750-2)**



ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1193, adoptée le 22 octobre 1986, le poste de sténo-dactylo II, à la Direction de l'urbanisme;

QUE deux employées régulières ont posé leur candidature et en vertu de l'article 15:03 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être attribué à la personne ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61300 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5830;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 22 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Johanne Desjardins, au poste de sténo-dactylo II, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe III, échelon 6, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-803

**ENGAGEMENT - STENO-DACTYLO 11
- DIRECTION DU GENIE (750-2)**

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-1181, adoptée le 22 octobre 1986, le poste de sténo-dactylo, à la Direction du génie;

QU'une employée régulière a posé sa candidature et en vertu de l'article 15:03 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit lui être accordé puisqu'elle satisfait aux exigences du poste;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 55 51000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6582;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 7 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de nommer Francine Carrière-Violon, domiciliée à Gatineau, au poste de sténo-dactylo II, à la Direction du génie, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-804ENGAGEMENT - POMPIER - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-759, adoptée le 20 juillet 1987, le poste de pompier, à la Direction de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Guy Dagenais;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 45 22000 113, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6203, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 22 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Guy Dagenais, domicilié à Aylmer, au poste de pompier, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention collective de ce groupe d'employés.

Adoptée unanimement.

C-87-805ENGAGEMENT - COMMIS-DACTYLO - DIRECTION DES COMMUNICATIONS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-524, adoptée le 19 mai 1987, le poste de commis-dactylo, à la Direction des communications;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Line Bastien;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 40 19000 112, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5511, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 15 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'engager Line Bastien, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-dactylo II, à la Direction des communications, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.



C-87-806

PERMANENCE D'EMPLOI - DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS (750-5)



ATTENDU QUE le Directeur général a déposé une évaluation de rendement favorable concernant le Directeur des communications et recommande de lui accorder son statut d'employé régulier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 20 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de reconnaître à Jean Boileau, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste de Directeur des Communications.

* Hubert A. Leroux et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 8 contre 2.

C-87-807

PERMANENCE D'EMPLOI - CHEF DE LA DIVISION SOCIO-CULTURELLE (750-5)

ATTENDU QUE le Directeur des Loisirs et de la culture a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard de la titulaire du poste de Chef de la Division socio-culturelle;

QUE le Directeur général a révisé cette évaluation de rendement et suggère également de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur des Ressources humaines du 20 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de reconnaître à Jacynthe Deault, domiciliée à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste de Chef de la Division socio-culturelle, à la Direction des loisirs et de la culture.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-808

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES LOISIRS PLACE D'OR PHASE II (401-7 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6549;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 1 331,84 \$ à l'Association des loisirs Place d'or phase II pour couvrir l'achat de stores verticaux et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-809

MODIFICATION RESOLUTIONS C-87-509 ET C-87-696 - ACQUISITION DE RUES

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse des dossiers relatifs à l'acquisition des rues Essiambre, Tassé, Bellehumeur et de la Gappe, il est nécessaire de modifier, comme indiqué ci-dessous, les résolutions C-87-509 et C-87-696;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de remplacer l'article 1 de la résolution C-87-509 par le suivant, à savoir:

"D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, le prolongement des rues Essiambre et Tassé portant les numéros de lots 19B-31 et 19B-32, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton".

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier l'article 1 de la résolution C-87-696 pour y incorporer les lots 22-2, 23-2-1, 24-1-2, 24-1-3, 24-8, 24-9, 24-10 et 24-11.

Adoptée unanimement.

C-87-810

MESSAGE DE FELICITATIONS - 60E ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 60e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur et madame Albert St-Amand pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et





madame St-Amand, à l'occasion de leur 60e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-811

APPROBATION - PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-67-87 - MODIFICATION DE ZONAGE - AVENUE GATINEAU

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme et du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-67-87, visant à modifier le règlement numéro 245-82, dans le but de modifier le zonage sur les lots 1A partie, 1A-2, 1A-3, 1A-4 et 1B-75-1, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et situés en bordure de l'avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-812

LES FRONTALIERS DE L'OUTAOUAIS - UTILISATION - STADE PIERRE LAFONTAINE (801-1)

ATTENDU QUE le club de hockey midget AAA "Les frontaliers de l'Outaouais" entreprendra sa troisième saison en septembre 1987 et désire disputer trois parties régulières au stade Pierre Lafontaine;

QUE plus de douze joueurs évoluant au sein de cette équipe demeure à Gatineau et le Directeur des Loisirs et de la culture appuie cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le club de hockey midget AAA "Les frontaliers de l'Outaouais" à disputer, sans frais de location, trois parties régulières au stade Pierre Lafontaine les 18 octobre 1987, 23 novembre 1987 et 23 janvier 1988.

Adoptée unanimement.

C-87-813

COMITE DES RECLAMATIONS - COMPOSITION (503-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-402, adoptée le 7 avril 1987, a approuvé un programme dynamique de gestion des risques, en plus de créer le Comité des réclamations;

QUE le Directeur du Secrétariat général a analysé et a examiné le fonctionnement de ce Comité et pour améliorer son efficacité et éviter de monopoliser trop de personnes, il suggère de réduire sa composition à deux membres;



QUE dans ce contexte, il recommande que le Comité soit dorénavant composé du Greffier adjoint de la Cour municipale et de la Secrétaire de direction, à la Direction du secrétariat général;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de décréter que le Comité des réclamations soit composé, à compter de l'adoption de la présente, du Greffier adjoint de la Cour municipale et de la Secrétaire de direction, à la Direction du secrétariat général ou d'une secrétaire de la Cour municipale.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-814

PERMIS D'INTERVENTION -
CONDUITE D'AQUEDUC - MONTEE
CHAURET (106-1-01)

ATTENDU QUE la Ville sollicite l'autorisation d'installer une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée située sur la montée Chauret, au point milliaire 106.25 de la subdivision de Lachute;

QUE le Directeur du Génie a pris connaissance du permis exigé dans un tel cas par le Canadien pacifique limitée et en préconise la signature, comme en fait foi sa note du 7 juillet 1987;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 14000 731, pour payer le montant de la compensation pour la première année, ainsi que les frais et les honoraires reliés à la préparation des documents requis à cette fin, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5446;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le permis d'intervention et tous les documents requis en vue de l'installation d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée, au point milliaire 106.25 de la subdivision Lachute.

Adoptée unanimement.

C-87-815

ECHANGE DE TERRAINS - REDRES-
SEMENT RUE PLOUFFE

ATTENDU QUE le Directeur de l'Urbanisme a produit, le 3 juillet 1987, un rap-



port expliquant et justifiant l'échange de terrains à intervenir entre la Ville et Réal Groulx;

QUE cet échange a pour but de permettre le redressement de la rue Plouffe dans l'axe du boulevard Labrosse, de façon à faciliter l'accès au secteur commercial St-André/Notre-Dame et à la marina Kitchissippi;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 400-86, pour couvrir le coût de la contrepartie de la Ville dans cet échange de terrains, ainsi que les frais et les honoraires du notaire, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5824;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- de céder à Réal Groulx la partie de la rue Plouffe décrite à la description technique numéro 6424-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 7 mai 1987 et d'accepter EN CONTREPARTIE la partie du lot 17B-218, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 13.8 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 5801-N également préparée par le susdit arpenteur-géomètre, le 7 juillet 1986, le tout aux conditions suivantes, à savoir:
 - les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangiste;
 - les frais et les honoraires pour la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié sont à la charge de la Ville;
- 2o.- d'approuver la convention d'échange de terrains signée par Réal Groulx, le 8 mai 1987, concernant les lots dont il est fait allusion à l'article 1 et prévoyant des aménagements sur la parcelle de terrain cédée par la Ville;
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite convention d'échange de terrains, ainsi que l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4o.- de retenir les services de Me René Cousineau, ayant son bureau à Gatineau, pour préparer et enregistrer le contrat requis à cette fin et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 200 \$.

Adoptée unanimement.



ECHANGE DE TERRAINS - REDRESSEMENT RUE PLOUFFE

ATTENDU QUE le Directeur de l'Urbanisme a produit, le 3 juillet 1987, un rapport expliquant et justifiant l'échange de terrains à intervenir entre la Ville et William Assad;

QUE cet échange vise à permettre le redressement de la rue Plouffe dans l'axe du boulevard Labrosse afin de faciliter l'accès au secteur commercial St-André/Notre-Dame et à la marina Kitchissippi;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 400-86, pour couvrir le coût de la contrepartie de la Ville dans cet échange de terrains, ainsi que les frais et les honoraires du notaire, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 5825;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- de céder à William Assad la parcelle "A" de la partie de la rue Plouffe, montrée au croquis "A" préparé par la Direction de l'urbanisme, le 31 mars 1987 et d'accepter EN CONTREPARTIE, la parcelle "A" du lot 18F, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 5801-N préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 1986, le tout aux conditions suivantes, à savoir:
 - les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangiste;
 - les frais et les honoraires reliés à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié sont à la charge de la Ville;
- 2o.- d'approuver la convention d'échange de terrains signée par William Assad, le 8 mai 1987, concernant les lots mentionnés à l'article 1 et prévoyant également l'aménagement d'un terrain de stationnement sur le terrain cédé par la Ville;
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite convention, ainsi que l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4o.- de retenir les services de Me René Cousineau, ayant son bureau à Gatineau, pour préparer et enregistrer le contrat requis à cette fin et d'accorder à l'exécution de ce mandat une somme de 200 \$.

Adoptée unanimement.



C-87-817

**CONSENTEMENT DE BORNAGE - LOTS
494-1, 494-2 ET 494-5 (302-7)**



ATTENDU QU'à la suite de la mise en demeure de borner envoyée par Jean-Guy Bouvier, Me Richard Roy a préparé le consentement au bornage concernant les lots 494-1, 494-2 et 494-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE ce consentement prévoit l'engagement de Ronald Ethier, arpenteur-géomètre et ces frais et ces honoraires seront partagés entre les parties suivant la proportion de la ligne de leur propriété visée par ledit bornage;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61000 418, pour couvrir la quotité de la Ville à ce bornage, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5831;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser Me Richard Roy à signer, au nom de la ville de Gatineau, le consentement de bornage concernant les lots mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-818

COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS - IDENTIFICATION - CIRCUITS D'AUTOBUS (103-4-04)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a invité la Ville à suggérer des noms pour identifier les circuits d'autobus desservant la Municipalité;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a élaboré, le 25 juin 1987, un rapport suggérant des noms et le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, s'accorde avec ces recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les noms mentionnés plus bas pour identifier les circuits d'autobus portant les numéros suivants, à savoir:

**Circuits
d'autobus**

Noms

| | |
|----|-------------------------------|
| 60 | L'Erablière |
| 64 | Jacques-Cartier |
| 66 | Mont-Luc |
| 68 | St-Alexandre |
| 69 | St-Alexandre et Mont-Luc |
| 70 | Les Promenades de l'Outaouais |
| 71 | Les Ravins Boisés |
| 72 | Les Promenades de l'Outaouais |





Circuits
d'autobus

Noms

| | |
|----|-------------------------------|
| 73 | Les Promenades de l'Outaouais |
| 75 | de la Vérendrye/Labrosse |
| 77 | Notre-Dame/Lemieux |
| 79 | La Sablonnière |
| 82 | Boulevard Maloney |
| 84 | La Blanche |
| 85 | Ste-Marie |
| 87 | La Blanche |
| 89 | Boulevard Lorrain |

Adoptée unanimement.

C-87-819

ENTRETIEN - DIVERS PAVILLONS
(254-1)

ATTENDU QUE les contrats d'entretien ménager du Centre communautaire de Touraine et des pavillons des parcs Sanscartier, à Pierre et Marengère sont échus;

QUE les associations identifiées plus bas sont toujours intéressées à continuer l'entretien de ces bâtiments;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 50 75220 531, 02 50 75260 531, 02 50 75210 531 et 02 50 72030 531, pour couvrir le coût de ces travaux de nettoyage évalué à 7 668 \$, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6109;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

1o.- de retenir les services des associations mentionnées ci-dessous pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments indiqués ci-après, aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux; ces travaux seront réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence exigés par la Ville, à savoir:

- | | |
|---|---|
| - Adojeune Inc. | Centre communautaire de Touraine 1 548 \$/par année; |
| - Association du baseball amateur de Gatineau Inc. | Pavillon - parc Sanscartier 3 420 \$/par année; |
| - Association du baseball amateur de Pointe-Gatineau Inc. | Pavillon - parc à Pierre 960 \$/par année; |
| - Association des loisirs Le Coteau Inc. | Pavillon - parc Marengère 1 740 \$/par année; |



2o.- de mandater le Directeur des Loisirs et de la culture pour préparer les protocoles d'entente à intervenir, à ce sujet, entre la Ville et les susdites associations;

3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ces documents, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-820

MODIFICATION RESOLUTION - C-87-317 (513-7)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-87-317, adoptée le 6 avril 1987, a retenu les services de l'étude d'avocats "Laporte et Gravel" pour les dossiers relevant de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE Me François Gravel s'occupait de ces dossiers de la Ville et il opère maintenant seul au 31 du boulevard Gréber à Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de rescinder la résolution C-87-317 et de retenir les services de Me François Gravel pour les dossiers qui relèvent de la Loi sur la fiscalité municipale et que les honoraires du mandat précité soient payés selon la grille tarifaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-821

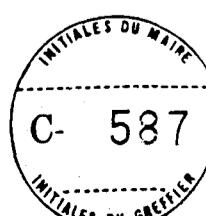
LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU (753-1)

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant une employée temporaire en fonction depuis plus de trois ans;

QUE cette entente vise à reconnaître l'ancienneté de cette personne et le caractère particulier de cette situation et l'assujettir à certaines dispositions de la convention collective;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le Directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du bordereau du Directeur des Ressources humaines du 2 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et



du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant Marquise Mongeon et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-822

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -
COMITE D'URBANISME**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 15 juillet 1987;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal lors de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 15 juillet 1987 et de décréter ce qui suit:

1o.- D'approuver en principe la requête d'amendement au règlement 245-82, présentée par Jacques Pruneau visant à modifier le zonage RCX, au coin des boulevards St-René et de l'Hôpital afin de permettre l'implantation d'un bureau professionnel, selon les conditions exigées par le Comité d'urbanisme.

2o.- D'entériner la recommandation du Comité d'urbanisme et de refuser les dossiers suivants:

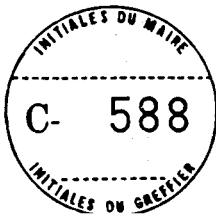
24.4.2 Yves Audette - créer une zone commerciale de type CB à l'angle des rues Main et Labine, à même une partie de la zone publique PA-2401 (parc école)

24.4.3 Paul Rodier - remplacer la zone résidentielle RBA située sur la rue St-Louis près du boulevard Gréber par une zone CFA permettant un bureau professionnel.

3o.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

* Berthe Sylvestre-Miron inscrit sa dissidence à l'égard de l'article 24.4.3.

Adoptée 9 contre 1.



C-87-823

AFFICHAGE - POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITES AQUATIQUES - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-8)



ATTENDU QU'à la suite de la démission de Mario Barrette, le poste de coordonnateur des activités aquatiques, à la Direction des loisirs et de la culture, est vacant;

QUE le Directeur des Loisirs et de la culture, dans sa note du 6 juillet 1987, justifie et sollicite le remplacement de ce coordinateur;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module services à la population a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 74000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6150;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser l'affichage du poste contractuel de coordonnateur des activités aquatiques, à la Direction des loisirs et de la culture, pour recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-824

AFFICHAGE - POSTE DE COMMISSIONNEMENT - DIRECTION DES FINANCES (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation d'Yvette Madore, le poste de commissaire à la taxation, à la Direction des finances, est vacant;

QUE le Directeur des Finances, dans son bordereau du 29 juin 1987, sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6332;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher



le poste commis-taxation, à la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-825

**AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS I
- CLASSE II - DIRECTION DES FINANCES (750-1)**

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Louise Charbonneau, le poste de commis I, à la Division taxation, de la Direction des finances, est vacant;

QUE le Directeur des Finances, dans son bordereau du 29 juin 1987 sollicite le remplacement de cet employé;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6332;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines, à afficher le poste de commis I, classe II, à la Division taxation, de la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-826

**RECRUTEMENT D'UN POLICIER -
DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)**

ATTENDU QU'à la suite d'une démission, un poste de policier est vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE le Directeur de la Sécurité publique a justifié et sollicite le remplacement de cette personne;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21400 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6544;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du



Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à puiser, parmi la liste de disponibilité, des candidats pour participer aux entrevues qui auront lieu en vue de recruter un policier pour la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

* Guy Lacroix quitte son fauteuil.

C-87-827

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - TEMPETES DU 27 JUIN ET 12 JUILLET 1987 (406-1)

ATTENDU QUE les 27 juin et 12 juillet 1987, des pluies torrentielles se sont abattues sur l'Outaouais et dans plusieurs régions du Québec causant des pertes financières énormes aux victimes des inondations provoquées par ces pluies;

QUE selon les premières évaluations, plusieurs centaines de logements furent inondés causant des dommages importants à des propriétés privées;

QUE les pertes subies lors de ce désastre sont très élevées et peuvent difficilement être supportées par les sinistrés et les assureurs refusent de payer ce type de réclamations;

QUE la Municipalité ne peut être tenue responsable des événements de la nature et des cas de force majeure;

QUE pour être juste et équitable envers les victimes de ce sinistre, le gouvernement du Québec se doit de les assister financièrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu de demander au gouvernement du Québec de déclarer le territoire de la ville de Gatineau "zone sinistrée", concernant les pluies torrentielles des 27 juin et 12 juillet 1987 et d'instituer un programme d'aide financière pour les victimes des inondations provoquées par ces pluies.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Député et aux Ministres de la région pour appui auprès des autorités concernées.

Adoptée unanimement.

* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

C-87-828

ASSAINISSEMENT DES EAUX (103-5)

ATTENDU QUE les municipalités du Québec et le gouvernement du Québec ont entrepris un programme conjoint concernant l'assainissement des eaux;





QUE l'assainissement des eaux est essentiel pour maintenir et protéger la qualité de vie et l'environnement de tous les canadiens et canadiennes;

QUE pour atteindre cet objectif, il est impératif et primordial de compter sur un engagement et des investissements de tous les niveaux de gouvernements;

QU'il est urgent de presser le gouvernement fédéral d'intervenir efficacement et rapidement en matière d'assainissement des eaux et ce, pour protéger le mieux-être de la population;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 13 juillet 1987, de demander au gouvernement du Québec de réclamer l'intervention et l'assistance financière du gouvernement fédéral en matière d'assainissement des eaux.

Adoptée unanimement.

C-87-829

**DEPOTS DE MATERIAUX SECS -
RESPECT DES NORMES REGLEMENTAIRES - ENVIRONNEMENT (103-5-10 et 204-3)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau souffre de l'exploitation de dépôts de matériaux secs qui ont reçu une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, sur son territoire et plus spécialement dans le secteur La Baie;

QUE les problèmes rencontrés viennent, entre autres, d'une exploitation non contrôlée desdits dépôts et sans respect de la section IX du règlement sur les déchets solides;

QUE le ministère de l'Environnement du Québec n'opère pas de surveillance adéquate sur les lieux desdits dépôts et n'exerce pas les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour faire respecter les exigences dudit règlement;

QU'il est du pouvoir et du devoir du ministère de l'Environnement du Québec de veiller à ce que l'exploitation des dépôts de matériaux secs se fasse suivant les dispositions décrétées par le gouvernement du Québec dans ce secteur d'activité;

QUE la ville de Gatineau est prête à nommer un correspondant privilégié pour assumer un suivi particulier de la présente résolution auprès du ministère de l'Environnement du Québec, en la personne de Claude Doucet, directeur général par intérim;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina et unanimement résolu que la ville de Gatineau exige du gouvernement et plus spécialement du ministère de l'Environnement qu'il déploie toutes les ressources nécessaires pour exercer une surveillance adéquate, un contrôle ferme sur les



opérations des dépôts de matériaux secs de la ville de Gatineau, plus particulièrement du secteur "La Baie" et qu'il mette tout en oeuvre pour que la section IX du règlement sur les déchets solides soit respectée intégralement par les exploitants desdits dépôts et plus précisément, sans restreindre ce que mentionné ci-avant:

- une surveillance adéquate soit exercée sur la nature des matériaux reçus par les dépôts;
- les exigences relatives au profil des terrains remplis et au recouvrement final soient appliquées;
- des infrastructures de drainage adéquat soient exigées.

IL EST DE PLUS RESOLU de nommer Claude Doucet, directeur général par intérim, responsable du dossier des dépôts de matériaux secs et intervenant privilégié de la Ville auprès du ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée unanimement.

C-87-830

ETUDE DE CARACTERISATION ET RESTAURATION DES DEPOTS (103-5-10 et 204-3)

ATTENDU QU'à la suite d'une directive émise par le ministère de l'Environnement, la ville de Gatineau a procédé à la réalisation d'une étude d'impact concernant l'aménagement des berges des rivières Gatineau et des Outaouais;

QU'à l'intérieur de cette étude d'impact, une analyse particulière était requise relativement au déversement de déchets dans le secteur La Baie de la ville de Gatineau;

QUE cette analyse a été réalisée en conformité avec la directive émise, ainsi qu'au guide technique spécifique préparé à cet égard par le ministère de l'Environnement;

QU'avec le dépôt du rapport préliminaire de l'étude d'impact, le Ministère exige qu'une étude de caractérisation soit réalisée dans le secteur "La Baie" pour mieux cerner la nature des déchets déversés et l'impact de ces déchets sur l'environnement;

QUE le ministère de l'Environnement du Québec a accepté de défrayer les coûts d'une telle étude à condition que la Ville s'engage à procéder, le cas échéant, à la restauration du site particulièrement touché;

QUE la ville de Gatineau ne peut s'engager, au détriment de ses contribuables, à restaurer, le cas échéant, plus que la partie du site dont elle est responsable;

QUE des certificats d'autorisation ont été émis par le ministère de l'Environnement du Québec à des firmes pour l'opération de dépôts de matériaux secs dans ce même secteur;

INITIALES DU MAIRE
C- 593
INITIALES DU GREEFFIC

QUE l'opération de ces dépôts de matériaux secs s'est effectuée et continue de s'effectuer sans contrôle et en l'absence de plans reliés au drainage du secteur et à la hauteur maximale du remblai à permettre;

QUE l'autorisation pour l'exploitation de ces dépôts a été donnée sans connaître au préalable la nature des déchets déversés et sans que des mesures soient prises pour réhabiliter le secteur durant l'opération de ces dépôts de matériaux secs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix et résolu que la ville de Gatineau accepte de participer aux travaux de restauration des dépôts de matériaux secs dans la mesure de sa responsabilité et pour autant qu'un protocole d'entente intervienne entre les concernés par ce projet et les différents paliers de gouvernement pour l'exécution complète desdits travaux de restauration.

Pour la résolution: Jean-Paul Hébert
 Hubert A. Leroux
 Guy Lacroix
 Claire Vaive
 Berthe Sylvestre-Miron
 Jean René Monette
 Jacques Vézina
 François Leclerc
 Camilien Vaillancourt

Contre: Louis-Simon Joanisse

Adoptée 9 contre 1.

C-87-831

**APPROBATION - SOUMISSION -
 FOURNITURE DE BETON BITUMINEUX
 (504-9)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir:

- La Compagnie d'Asphalte Ltée;
- Les Agrégats Bélec & Paquette;
- Les Constructions Deschênes Ltée;
- La Compagnie de Pavage Interprovinciale Ltée

QUE ce Conseil a pris connaissance de toutes les particularités relatives à ce dossier et reconnaît la validité de toutes les soumissions reçues;

QUE les crédits nécessaires à l'acquisition de ce béton bitumineux seront puisés à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les soumissions



présentées par les firmes identifiées ci-dessous, aux prix indiqués ci-après, taxes incluses, pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir:

Secteur Ouest

La Compagnie de Pavage Interprovinciale Ltée

MB3 - 32,50 \$ la tonne métrique
MB4 - 34,25 \$ la tonne métrique
MB5 - 35,50 \$ la tonne métrique
MB7 - 36,49 \$ la tonne métrique

Secteur Est

La Compagnie d'Asphalte Ltée

MB3 - 27,00 \$ la tonne métrique
MB4 - 27,32 \$ la tonne métrique
MB5 - 28,32 \$ la tonne métrique
MB7 - 29,00 \$ la tonne métrique

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à effectuer des achats d'asphalte, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'annuler les soumissions reçues pour la fourniture de béton bitumineux et d'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, de nouveaux appels d'offres à ce sujet.

Pour l'amendement: Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Jacques Vézina

Contre: Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 7 contre 3.

Pour la résolution: Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre: Guy Lacroix
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée 8 contre 2.

* Hubert Leroux quitte son fauteuil.



AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction d'une salle de rencontre et d'une librairie sur l'avenue Gatineau, à proximité du boulevard de la Vérendrye, soit sur les lots 1A partie, 1A-2, 1A-3, 1A-4 et 1B-75-1, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 281-84 dans le but d'interdire la circulation de véhicules lourds sur les rues Calumet, Chénier et Dupuis, ainsi que pour établir des routes alternatives.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 19B-176, 19B-177, 19B-178, 19B-179, 19A-312 et 19A-315, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des susdites rues.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant

les numéros 19A-303, 19B-30 et 19A-305, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition des susdites rues.

* Hubert Leroux reprend son fauteuil.

* Berthe Sylvestre-Miron quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-393, 3B-394, 3B-278, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition des susdites rues.

* Berthe Sylvestre-Miron reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Jean-Paul Hébert qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter la réalisation de divers travaux pour améliorer la sécurité, agrandir, réparer, rénover et restaurer certains édifices municipaux.



- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville de Gatineau.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût des travaux précités.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 437-87 pour inclure certaines zones industrielles de type CD dans le programme de revitalisation et de crédit de taxes relatif à la construction ou à l'agrandissement de bâtiments industriels.

C-87-832**REGLEMENT NUMERO 466-87**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 27 juillet 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 466-87, autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat de camions, de machinerie et d'équipement pour la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-87-833**REGLEMENT NUMERO 248-5-87**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 248-5-87, modifiant le plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83, relatif au plan directeur d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-87-834**LEVEE DE LA SEANCE**

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU
MAIRE

C- 598

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 17 août 1987, à 18 h 00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général par intérim
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint par intérim
Hélène Grand-Maître, adjointe au Directeur général
Jacques Dionne, directeur
Jean Boileau, directeur
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVEE: Jacques Vézina

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-65-87

Visant à modifier le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage sur les lots 8A-23, 8A-24 et 8A-33, ainsi que sur une partie des lots 8A et 9A, tous du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-65-87 convoquée, pour ce lundi 17 août 1987, par des avis publics parus dans *La Revue de Gatineau*, du 28 juillet 1987 et dans le *West Quebec-Post* du 29 juillet 1987, ainsi que la rue Longueuil, le 30 juillet 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-66-87

Visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage sur les lots 7B-4 et 7B-5, ainsi que sur une partie des lots 6D et 7B, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-66-87 convoquée, pour ce lundi 17 août 1987, par des avis publics parus dans La Revue de Gatineau, du 28 juillet 1987 et dans le West Quebec-Post du 29 juillet 1987, ainsi que le boulevard Maloney Est et la rue Villeneuve, le 30 juillet 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

Gérard Tassé, 4 rue Joly - demande d'informations concernant le montant de la dette actuelle de la Municipalité.

Jacques Demers, 55, rue St-Rosaire - commentaires à propos de la gestion des déchets sur le territoire de la Ville.

Michel Charbonneau, chemin Ste-Elizabeth - opposition au dépotoir du chemin Holmes - demande d'appui pour le dégroupement du secteur Cantley.

Jocelyne Carrière, 31, rue Pontiac - demande d'appui pour le dégroupement du secteur Cantley.

Léo Maisonneuve, route rurale 1 - demande d'appui pour le dégroupement du secteur Cantley.

Michel Thériault, route rurale 1 - moyen de pression - dégroupement de Cantley.

Bernard Boutillette, 24, place Neufbourg - invitation au Conseil à appuyer le dégroupement du secteur Cantley.

Nora Prud'homme, chemin Prud'homme - opposition à l'aménagement d'un site d'enfouissement à proximité du chemin Holmes.

Claudette Dionne, opposition à l'aménagement d'un site d'enfouissement à proximité du chemin Holmes.

* **Hubert A. Leroux et François Leclerc quittent leur fauteuil.**

C-87-835

RATIFICATION - PROCES-VERBAL - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion tenue le 12 août 1987 et les résolutions CE-87-492 et CE-87-493.

Adoptée unanimement.



CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 1o.- Ville de Nepean - message de remerciement - soirée Gatineau - congrès - Fédération canadienne des municipalités (103-1-06).
- 2o.- Association des propriétaires de Mont-Cascades - sites d'enfouissement - secteur Cantley (102-1).
- 3o.- Association des pilotes de l'aéroport de Gatineau et de l'Outaouais - demande d'assistance financière (406-3).
- 4o.- Société canadienne des postes - remerciement - Direction de la sécurité publique (103-8-07).
- 5o.- Conseil canadien de la sécurité - message de félicitations (102-3).
- 6o.- Ville d'Aylmer - demande d'appui - pannes d'électricité - région de l'Outaouais (103-1-05).
- 7o.- Club de plein air du collège de l'Outaouais - message de remerciement (102-2).
- 8o.- Administrateur diocésain - Diocèse de Gatineau-Hull - message de remerciement - Direction de la sécurité publique (105).
- 9o.- Lise Lacroix - message de remerciement (514-1).
- 10o.- Maire de Buckingham - message de remerciement (514-1).

LISTES DES COMMANDES ET AUTRES

Le Conseil a pris connaissance des listes identifiées ci-dessous préparées par le Directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1987 08 04

TOTAL 2 035,64 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 07 22 AU 1987 08 04

| | |
|---------------------------|--------------------|
| TOTAL DU 1987 07 22 | 63 729,30 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 23 | 35 088,11 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 24 | 8 896,91 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 27 | 11 778,54 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 28 | 5 338,86 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 29 | 68 153,71 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 30 | 31 460,06 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 31 | 29 198,81 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 04 | <u>6 056,40 \$</u> |

GRAND TOTAL 259 700,70 \$



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRELISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1987 07 22 AU 1987 08 04

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1987 07 22 | 8 659,59 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 23 | 6 231,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 24 | 62 925,21 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 28 | 19 348,97 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 29 | 5 567,39 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 30 | 7 864,02 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 31 | 5 640,77 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 04 | <u>55 060,48 \$</u> |

GRAND TOTAL 171 297,78 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIREJOURNAL DES DIVERGENCES DU
1987 07 22 AU 1987 07 31

| | |
|---------------------------|----------------|
| TOTAL DU 1987 07 22 | 1 677,49 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 24 | 123,07 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 28 | 10,89 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 29 | (6,70 \$) |
| TOTAL DU 1987 07 30 | 7,99 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 31 | <u>0,04 \$</u> |

GRAND TOTAL 1 812,78 \$

FONDS DES PROJETS EN COURSJOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 07 23

TOTAL 165 258,89 \$

FONDS DES PROJETS EN COURSLISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1987 07 23 AU 1987 08 04

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1987 07 23 | 12 684,97 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 28 | 45 053,02 \$ |
| TOTAL DU 1987 07 31 | 43 630,64 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 04 | <u>44 974,49 \$</u> |

GRAND TOTAL 146 343,12 \$

CERTIFICAT DE DISPOBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1987 08 04, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes décrites à l'annexe "A" ci-jointe (sauf pour le Journal des paiements reportés pour lequel des virements budgétaires seront produits), que je certifie conforme, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des finances



* Hubert A. Leroux et François Leclerc reprennent leur fauteuil.

C-87-836

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6557;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au Centre d'animation familiale et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-837

**APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE DE SERVICES -
BOULEVARD MALONEY EST (205-22)**

ATTENDU QUE les firmes 18503169 Québec inc. et Malbro enr. ont déposé, à la Direction du génie, une requête prévoyant construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égout domestique nécessaires pour desservir les terrains bordant la section du boulevard Maloney Est, comprise entre le boulevard Labrosse et le ruisseau Wabassee;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 7 juillet 1987;

QUE le Directeur général par intérim a négocié et a rédigé la convention à intervenir, à ce sujet, entre la Ville et les promoteurs et il en recherche l'approbation et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:



- 1o.- d'accepter la requête produite par les compagnies 18503169 Québec inc. et Malbro enr. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la partie du boulevard Malone, comprise entre le boulevard Labrosse et le ruisseau Wabassee.
- 2o.- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et les firmes précitées concernant l'installation desdits services municipaux, négociée et rédigée par le Directeur général par intérim.
- 3o.- d'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 4o.- d'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 5o.- d'entériner la demande des promoteurs visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par ces derniers.

IL EST DE PLUS RESOLU
 d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place desdits services, ainsi que les contrats de servitudes en découlant.

Adoptée unanimement.

C-87-838

APPROBATION - CONVENTION ET
 REQUETE DE SERVICES -
 SUBDIVISION JARDINS SUR LE
 MONT (205-23)

ATTENDU QUE la firme "Les immeubles Lambarr ltée" a déposé, au bureau de la Direction du génie, une requête pour installer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;





QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur adjoint, à la Direction du génie, en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 22 juillet 1987;

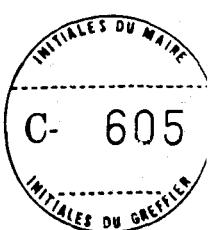
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'accepter la requête produite par la compagnie "Les immeubles Lambarr ltée" pour construire sur les rues précitées, à ses frais et conformément avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- d'approuver la convention relative à l'installation de ces services municipaux à intervenir entre la Ville et la firme "Les immeubles Lambarr ltée", négociée et rédigée par le Directeur général par intérim.
- 3o.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Charron et associés inc."
- 4o.- d'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 5o.- d'entériner la recommandation du promoteur et de retenir les services du bureau "Les laboratoires Gatineau inc.", comme laboratoire de sols, pour le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la Ville suivant les clauses du protocole d'entente.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.



**APPROBATION - REQUETE -
ECLAIRAGE, BORDURES, TROTTOIRS
ET PAVAGE - SUBDIVISION
JARDINS SUR LE MONT (205-23)**

ATTENDU QUE ce Comité a approuvé la requête présentée par la firme "Les immeubles Lambarr ltée" prévoyant, notamment, la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur ces rues;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 22 juillet 1987, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'accepter la requête produite par la compagnie "Les immeubles Lambarr ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Charron et associés inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- de mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.



C-87-840

MODIFICATION RESOLUTION C-87-741 - ASPHALTAGE DE RUES - DU PROGRES, LAFRANCE ET EAST (504-51 et Contrat d'ouvrage D-212)



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-741, a approuvé la soumission présentée par la compagnie M.J. Robinson Trucking ltée pour effectuer le planage et la scarification de plusieurs rues situées dans le secteur urbain;

QUE dans le cadre du programme de réfection des égouts, des travaux seront exécutés sur la partie du boulevard du Progrès, comprise entre les rues Smith et des Oblats;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans une note du 23 juillet 1987, d'exclure de la résolution précitée le tronçon du boulevard du Progrès, compris entre les rues des Rédemptoristes et Richer et le remplacer par les sections des rues suivantes, à savoir:

Rue St-Louis - du 17 de la rue St-Louis à la rue Champlain

Rue Onésime - des rues St-Antoine à Claire.

QU'il y a également lieu de modifier cette résolution à l'égard des travaux prévus sur les rues Lafrance et East;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'amender la résolution C-87-741 comme suit, à savoir:

1o.- de biffer la section du boulevard du Progrès, comprise entre les rues des Rédemptoristes et Richer en la remplaçant par les parties des rues suivantes, à savoir:

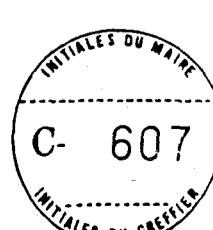
Rue St-Louis - du 17 de la rue St-Louis jusqu'à la rue Champlain

Rue Onésime - de la rue St-Antoine à la rue Claire.

2o.- de corriger l'article 8 pour lire le tronçon de la rue Lafrance, compris entre les boulevards St-René et de la Vérendrye.

3o.- de remplacer la partie de la rue East mentionnée à l'article 12, par la partie de la 2e Avenue, comprise entre les rues St-André et Notre-Dame.

Adoptée unanimement.



C-87-841APPROBATION - SOUMISSION -
EGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD
ST-RENE OUEST ET MONTEE
PAIEMENT (504-63)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour l'installation d'une conduite d'égout domestique sur le boulevard St-René Ouest et la montée Paiement, à savoir:

- Le groupe des constructeurs FBF inc.... 379 870 \$
- Les constructions BGP enr..... 472 680 \$
- Outabec construction inc..... 546 590 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils responsables de la surveillance de ces travaux, recommandent d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 459-87, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6580;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note de la Direction du génie du 22 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission, au montant de 379 870 \$, présentée par la firme "Le groupe des constructeurs FBF inc." pour installer des conduites d'égout domestique sur une partie du boulevard St-René Ouest et de la montée Paiement, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros C-1 à C-10, du projet 400-87-04, préparés par les ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc."; l'acceptation de cette soumission est valable pour autant que le règlement numéro 459-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-842APPROBATION - SOUMISSION -
REFECTION - EGOUT PLUVIAL -
RUE NORTH ET AUTRES (504-54)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour installer des conduites d'égout pluvial sur une partie des rues Longview, Green Valley, 3e Avenue, Alice, Thomas, la Salle, Dorval, Benoit et Labrosse, à savoir:





- Qué-Mar construction ltée 514 039 \$
- Les entreprises Vétel ltée 584 020 \$
- Les constructions BGP enr..... 597 850 \$
- Le groupe des constructeurs FBF inc.... 617 478 \$
- Outabec construction inc..... 635 150 \$
- Les constructions L.J. Déry ltée 655 570 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils, responsables de la surveillance de ces travaux, recommandent d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont inscrits au règlement numéro 459-87, pour couvrir le coût de ces ouvrages, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6579;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note de la Direction du génie du 22 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission, au montant de 514 039 \$, déposée par la compagnie "Qué-Mar construction ltée" pour installer des conduites d'égout pluvial sur une partie des rues Longview, Green Valley, 3e Avenue, Alice, Thomas, la Salle, Dorval, Benoit et Labrosse, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 100-082-100, 100-082-200 à 100-082-214 et 100-082-800, préparés par les ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc."; l'acceptation de cette soumission est valable pour autant que le règlement numéro 459-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-843

**APPROBATION - SOUMISSION -
REFECTION - EGOUT DOMESTIQUE -
RUE FRONTENAC ET AUTRES (504-
61)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont produit des soumissions pour poser des conduites d'égout combiné sur des sections des rues Frontenac et Brébeuf, ainsi que du boulevard St-René Ouest, à savoir:

- Le groupe des constructeurs FBF inc.... 331 660 \$
- Qué-Mar construction ltée 371 895 \$
- Outabec construction inc..... 377 895 \$
- Les constructions BGP enr..... 395 250 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils, responsa-



bles de la surveillance de ces travaux, recommandent d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont inscrits au règlement numéro 459-87, pour couvrir le coût de ces ouvrages, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6581;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note de la Direction du génie du 22 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission, au montant de 331 660 \$, déposée par la compagnie "Le groupe des constructeurs FBF inc." pour installer des conduites d'égout combiné sur une partie des rues Frontenac et Brébeuf, ainsi que du boulevard St-René Ouest, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros C-1 à C-7, du projet 400-87-03, préparés par les ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc."; l'acceptation de cette soumission est valable pour autant que le règlement numéro 459-87 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-844

INSTALLATION DE LUMINAIRES - RUES ESSIAMBRE ET TASSE (106-2-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur les rues Essiambre et Tassé, sept luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur des poteaux de béton montrés au plan numéro ER-87-25, préparé par la Direction du génie.

QUE les coûts se rattachant à l'achat des poteaux de béton et l'installation de ces lampadaires soient imputés au règlement numéro 413-86 dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6578.

Adoptée unanimement.

C-87-845

INSTALLATION DE LUMINAIRES - RUES NOBERT, SANCTUAIRE ET LACOMBE (106-2-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et



résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur les rues Nobert, Sanctuaire et Lacombe onze luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur huit poteaux de béton proposés et trois poteaux de bois existant montrés au plan numéro ER-87-24, préparé par la Direction du génie.

QUE les coûts reliés à l'achat des poteaux de béton et à l'installation de ces lampadaires soient imputés au règlement numéro 383-85, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6577.

Adoptée unanimement.

C-87-846

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE SCHINGH (106-2-02)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue Schingh, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-23, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-87-847

**SERVITUDE D'INONDATION - LOT
119-1 ET AUTRES**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement numéro 245-82, la compagnie mentionnée ci-dessous est disposée à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant les lots 118, 119-1, 119-2, 127 et 128-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par la firme "Entreprises de constructions du



Verson inc.", à l'égard des lots 118, 119-1, 119-2, 127 et 128-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-848

DESIGNATION DE NOMS DE RUES
(302-3)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite du rapport du Directeur de l'Urbanisme du 21 juillet 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

| <u>numéros de lots</u> | <u>cadastral</u> | <u>noms de rues</u> |
|--------------------------|------------------|---------------------|
| 3B-395 et 3B-435, rang 7 | canton de Hull | Place le Trayas |
| 3B-394, rang 7 | canton de Hull | de Mougins |
| 2-813 et 3B-393, rang 7 | canton de Hull | de Sanary |

Adoptée unanimement.

C-87-849

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC
- DEMANDES D'AUTORISATION
(308-3)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite des rapports soumis par le Directeur de l'Urbanisme et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

1.- Rhéal C. Philippe - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 14A, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 24 000 pieds carrés.

2.- Emile O. McQuat - pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 23B, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 1 219.9 mètres carrés.

Adoptée unanimement.



C-87-850

APPROBATION - SOUMISSION -
SCELLEMENT DE FISSURES (504-57)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-dessous ont produit des soumissions pour le scellement de fissures dans certaines rues de la Ville, à savoir:

Construction Bérou inc. 1,05 \$/m.linéaire
Les entreprises Bourget inc. 1,15 \$/m.linéaire
Legault & Touchette inc. 1,09 \$/m.linéaire
Scellement J.F. inc. 1,98 \$/m.linéaire
Pavage Citadelle inc. 1,785\$/m.linéaire
Les entreprises Lefebvre et Frères enr. 1,04 \$/m.linéaire

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 22 juillet 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux seront puisés à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note du Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission, au prix de 1,04 \$ le mètre linéaire, présentée par la firme "Les entreprises Lefebvre et frères enr.", ayant son établissement de commerce à Deux Montagnes, Québec, pour le scellement des fissures dans l'asphalte en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des ouvrages, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget.

Adoptée unanimement.

C-87-851

APPROBATION - SOUMISSION -
LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR
(504-21)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Xerox Canada inc. a présenté une soumission pour la location d'un photocopieur destiné à la Direction du génie;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 28 juillet 1987;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 55 51000 513, pour couvrir les frais de location de cet équipement pour



l'année en cours, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6583, sujet à l'approbation du virement budgétaire explicité ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'approuver la soumission présentée par la compagnie Xerox Canada inc., ayant son établissement de commerce à Ottawa, concernant la location, pour une période de cinq ans, d'un photocopieur modèle 3100, au prix mensuel de 232,96 \$.
- 2o.- d'accepter le virement budgétaire numéro 69-87 et d'habiliter le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE 69-87

02 15 13000 Direction générale

513 Location équipement bureau (1 300 \$)

02 55 51000 Direction du génie

513 Location équipement bureau 1 300 \$

- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat de location en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès que le ministère des Affaires municipales aura approuvé l'engagement de crédit que comporte la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-852

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION - DECHIQUEUSE
MOBILE (504-4-01)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Canadian Morbark limited a déposé une soumission pour la vente d'une déchiqueteuse mobile;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 12 mai 1987;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 406-86, pour couvrir le prix d'achat de cette déchiqueteuse, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6022;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général



par intérim, d'approuver la soumission, au montant de 19 250,49 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Canadian Morbark limited, ayant son établissement de commerce à North Bay, Ontario, pour la fourniture d'une déchiqueteuse mobile respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-87-853

**APPROBATION - SOUMISSION -
AJUSTEMENT DE STRUCTURES (504-32)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-dessous ont produit des soumissions concernant l'ajustement de structures d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de la Ville, à savoir:

regards puisards vannes

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| La cie de pavage et d'asphalte Beaver ltée | 360 \$ | 290 \$ | 280 \$ |
|--|--------|--------|--------|

| | | | |
|---|--------|--------|-------|
| Les constructions Deschênes limitée | 230 \$ | 230 \$ | 90 \$ |
|---|--------|--------|-------|

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 30 juillet 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les crédits nécessaires à la réalisation de tels ouvrages seront puisés à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission, présentée par la firme "Les constructions Deschênes limitée", ayant son établissement de commerce à Aylmer, Québec, pour ajuster des structures d'aqueduc et d'égouts dans diverses rues de la Ville, selon les prix unitaires suivants, à savoir:

- regards: 230 \$ chacun
- puisards: 230 \$ chacun
- vannes: 90 \$ chacune

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget; il est entendu que ces ouvrages seront réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 115, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 5428 et 5429;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Finances à payer les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

- | | |
|----------------------------|-----------|
| 1- Lucille Fortin | 122,20 \$ |
| réclamation du 20 mai 1987 | |
| 2- Louis Villeneuve | 80,74 \$ |
| réclamation du 8 juin 1987 | |

Adoptée unanimement.

APPROBATION - SOUMISSION - CONCEPTION GRAPHIQUE (452-1)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation piloté par le Directeur des Communications, les entreprises indiquées ci-dessous ont soumis des prix pour la conception graphique et la préparation des montages pour deux publications de la revue "Le Gatinois" et du programme des loisirs, ainsi que le journal des employés, à savoir:

| <u>Fournisseur</u> | <u>Le Gatinois</u> | <u>Programmation Loisirs</u> | <u>Journal des employés</u> |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Publicom | 1 987 \$ | 1 515 \$ | 1 160 \$ |
| Turquoise Design | 2 240 \$ | 2 110 \$ | 1 100 \$ |
| Louise Tanguay designer | 4 700 \$ | 4 360 \$ | 4 400 \$ |

QUE pour les motifs énoncés dans sa note du 22 juillet 1987, le Directeur des Communications recommande d'accepter l'offre du deuxième plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 40 19000 419 et 02 40 19075 419, pour couvrir les coûts reliés à ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5517;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général



par intérim, d'autoriser le Directeur des Communications à retenir les services de la compagnie Turquoise Design pour la conception graphique et la préparation des montages de deux publications de la revue "Le Gatinois" et du programme des loisirs, ainsi que pour la parution d'une édition du journal des employés, au prix suivant, à savoir:

Le Gatinois - 2 240 \$

Programmation des loisirs - 2 110 \$

Journal des employés - 1 100 \$

* Hubert A.Leroux et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 8 contre 2.

C-87-856

**ENGAGEMENT - CHEF COMPTABLE -
DIRECTION DES FINANCES (750-1)**

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-459, adoptée le 4 mai 1987, le poste de chef comptable, à la Direction des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Paul St-Louis;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6387, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'engager Paul St-Louis, domicilié à Gatineau, au poste de chef comptable, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-87-857

**ENGAGEMENT - DIRECTEUR ADJOINT
- DIRECTION DES FINANCES (750-1)**

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-518, adoptée le 19 mai 1987, le poste de directeur adjoint, à la Direction des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur,





propose à l'unanimité de retenir la candidature de Bruno Pépin;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13216 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6325, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'engager Bruno Pépin, domicilié à Gatineau, au poste de directeur adjoint, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres supérieurs.

Adoptée unanimement.

C-87-858

ENGAGEMENT - AGENT DE COMMUNICATIONS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-524, adoptée le 19 mai 1987, le poste d'agent de communications, à la Direction des communications;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Carole Jobin;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5511, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'engager Carole Jobin, domiciliée à Aylmer, au poste d'agent de communications, à la Direction des communications, au salaire prévu à la classe IX, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-859

ENGAGEMENT - INSPECTEUR EN BÂTIMENTS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-706, adoptée le 6 juillet 1987, le poste d'inspecteur en bâtiments, à la Direction de l'urbanisme;

QUE deux employés réguliers ont posé leur candidature et en vertu de l'article 15:03 de la convention collective des cols blancs,





ce poste doit être attribué à la personne ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61100 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5613, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de nommer Mario Larouche, domicilié à Gatineau, au poste d'inspecteur en bâtiments, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe VIII, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-860

ENGAGEMENT - MECANICIEN-SOUDEUR - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-453, adoptée le 4 mai 1987, le poste de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Michel Fairfield;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83000 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6023, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'engager Michel Fairfield, domicilié à Gatineau, au poste de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IX, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-87-861

ENGAGEMENT - SECRETAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GENERALE (750-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-87-525, adoptée le 19 mai 1987, le poste de secrétaire administrative, à la Direction générale;



QUE trois employées régulières ont posé leur candidature et en vertu de l'article 15:03 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être attribué à la personne ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6392, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de nommer Claude Bergeron, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire administrative, à la Direction générale, au salaire prévu à la classe VIII, échelon 4, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-87-862

PERMANENCE D'EMPLOI - DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE (750-5)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard du Directeur de l'Informatique;

QUE le Directeur général avait révisé cette évaluation de rendement et a suggéré de confirmer ce Directeur dans ses fonctions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de reconnaître à Gérard Turcotte le statut d'employé régulier au poste de Directeur de l'Informatique.

Adoptée unanimement.

C-87-863

MANDAT - PLANS ET DEVIS - AMENAGEMENTS DES LOCAUX DE LA MAIRIE (304-4)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-116, le Conseil a approuvé la location de locaux dans le centre-ville de Gatineau, destinés à loger certains services administratifs de la Municipalité;

QUE suivant la résolution numéro C-87-775, le Conseil a également autorisé l'achat et/ou la fabrication de l'ameublement et des équipements devant desservir ces nouveaux locaux;



QU'il y a maintenant lieu, de retenir les services d'une firme de consultants pour préparer le devis et les plans nécessaires à l'aménagement de ces locaux;

QUE la firme Landry, Gauthier et Associés inc. a soumis à cet effet, en date du 25 juin 1987, une offre de services;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de retenir les services de la firme Landry, Gauthier et Associés inc., moyennant la somme maximale de 15 000 \$, pour préparer le devis et les plans de mécanique et d'électricité, requis dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la Mairie de Gatineau, ainsi que divers autres services à être rendus au cours de la réalisation des travaux, le tout suivant les modalités définies à leur offre de services du 25 juin 1987; il est entendu que ce mandat comprend également la surveillance des travaux;

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 72-87 plus amplement détaillé ci-dessous:

VIREMENT BUDGETAIRE

| | |
|-----------------|--|
| 02 15 13000 000 | Direction générale |
| 419 | Services professionnels ..15 000 \$ |
| 02 20 13210 000 | Administration - Direction des finances |
| 112 | Rémunération rég. - 32.5 hres(15 000 \$) |

Adoptée unanimement.

C-87-864

**SUBVENTION DE 5 700 \$ -
ASSOCIATION DES LOISIRS LE
BARON INC. - ENVIRONNEMENT 4
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6344;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 5 700 \$ à l'association "Les Loisirs Le Baron inc." environnement 4 et de mandater le Directeur des



Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-865

LES GRANDS FRERES DE L'OUTAOUAIS INC. - SUBVENTION - TOURNOI DE BALLE ANNUEL (406-2)

ATTENDU QUE l'association Les Grands Frères de l'Outaouais Inc. organise un deuxième tournoi de balle annuel, les 20, 21, 22 et 23 août 1987;

QUE cet organisme sollicite une subvention pour couvrir les coûts de location du parc Louis-Phillion;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour couvrir cette dépense, suivant le certificat de crédit disponible numéro 6559;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder, à l'association Les Grands Frères de l'Outaouais Inc., une subvention de 210 \$ pour défrayer les coûts de location du parc Louis-Phillion, à l'occasion de leur deuxième tournoi de balle annuel devant se dérouler les 20, 21, 22 et 23 août 1987 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-87-866

MESSAGE DE FELICITATIONS - 40e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 40e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Albert Perrier et Simone Jolicoeur pour signaler ce joyeux anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur Albert Perrier et madame Simone Jolicoeur, à l'occasion de leur 40e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-87-867

PERMIS DE CONSTRUCTION -
JACQUES PRUNEAU - LOT 23A-90-5



ATTENDU QUE Jacques Pruneau est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 23A-90-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, sur lequel celui-ci désire construire un immeuble;

QUE des services municipaux existent actuellement sur la rue Lemay, mais seulement jusqu'à la limite du lot ci-dessus désigné;

QUE le Directeur du Génie, dans son rapport du 14 août 1987, recommande d'autoriser Jacques Pruneau de raccorder sa propriété aux services municipaux déjà existants sur la rue Lemay, puisque le prolongement de cette rue ne peut être envisagé à court terme, étant donné la proximité d'un ravin et l'absence de développement de territoire de l'autre côté de ce ravin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser l'émission d'un permis de construction, à Jacques Pruneau, pour le lot 23A-90-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et lui permettre de raccorder ce terrain aux services municipaux déjà existants sur la rue Lemay, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet de protocole d'entente préparé par Me Daniel Lauzon et reçu à la Direction du génie, le 12 août 1987, lequel projet de protocole fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

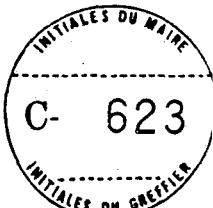
C-87-868

PROGRAMME REVICENTRE -
AFFECTION DU SOLDE
DISPONIBLE (303-5)

ATTENDU QUE le Directeur de l'Urbanisme a préparé, le 6 août 1987, un bilan du programme Revicentre et une liste des dernières interventions envisagées pour ce projet;

QUE le Conseil, lors de la séance du Comité général du 10 août 1987, a accepté d'affecter le solde disponible du programme Revicentre, au montant de 61 100 \$, à la réalisation de travaux et l'achat d'équipements jugés prioritaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu à la suite du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la



recommandation du Directeur général par intérim, d'affecter le solde disponible du programme Revicentre, au montant de 61 100 \$, aux interventions suivantes:

- 1o.- Place du Marché - aménagement de la zone sud-ouest;
- 2o.- Acquisition de mobilier urbain;
- 3o.- Rue East - réfection de pavage entre les rues St-André et Notre-Dame.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-869

ABANDON - PASSERELLE POUR PIETONS - AUTOROUTE 50 (206-1 et 252-20)

ATTENDU QUE selon les projections de clientèles, effectuées par la Commission scolaire des Draveurs, l'école Georges-Etienne Cartier est susceptible de desservir éventuellement les élèves du secteur Carrefour de la Capitale;

QUE dans ce contexte, la Commission scolaire sollicite, de la Ville, la construction d'une passerelle ou d'un tunnel pour piétons destiné à la traverse de l'autoroute 50;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a examiné cette demande et, compte tenu de l'importance des sommes nécessaires à la réalisation d'un tel projet et l'absence de pôles d'attraction importants des secteurs mentionnés ci-dessus, recommande de ne pas y donner suite;

QUE ce Conseil, a pris connaissance du rapport du Directeur de l'Urbanisme, du 5 août 1987 et s'accorde avec cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'abandonner le projet d'une passerelle pour piétons devant enjamber l'autoroute 50 pour assurer un lien entre les unités de voisinage Val d'Oise et Riviera et de retirer le caractère de passage piétonnier au lot 29-111, situé sur la rue de Tadoussac.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.



C-87-870

POLITIQUE ET ORIENTATIONS -
CENTRE D'EXPOSITION DE
GATINEAU (501-14)



ATTENDU QU'une révision de la politique concernant le Centre d'exposition de Gatineau s'impose, dans le but de doter la Municipalité d'une structure de diffusion et d'animation dédiée aux arts visuels, ainsi qu'aux métiers d'art et au patrimoine;

QUE la Division socio-culturelle, de la Direction des loisirs et de la culture, a préparé à cette fin un projet de politique établissant les grandes orientations du Centre d'exposition;

QUE ce Conseil a pris connaissance, en Comité général, de ce projet de politique et s'accordent avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la politique numéro C-3, intitulée "Centre d'exposition de Gatineau - orientations" et datée du mois d'août 1987, laquelle fait partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-83-825.

Adoptée unanimement.

C-87-871

ENTRETIEN - SERVITUDES DE
DRAINAGE - BOULEVARD DE LA
VERENDRYE

ATTENDU QUE dans le cadre des acquisitions des terrains requis à la construction du tronçon du boulevard de la Vérendrye, compris entre l'autoroute 50 et la montée Paiement, le ministère des Transports du Québec a obtenu des servitudes de drainage sur les lots identifiés plus bas;

QUE pour éviter toute ambiguïté, le Directeur régional du Ministère demande à la Ville d'accepter de prendre à sa charge l'entretien de ces servitudes;

QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié cette demande et recommande au Conseil, dans sa note du 20 juillet 1987, d'assumer cette responsabilité et de signer tous les contrats en découlant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de décréter que la ville de Gatineau accepte d'assumer l'entretien des conduites d'égout



pluvial installées sur les parties des lots mentionnées ci-dessous et décrites aux descriptions techniques préparées par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, les 30 octobre 1985 et 2 septembre 1986, à savoir:

| NUMEROS DE LOTS | PARCELLES | NUMEROS DE MINUTES |
|--|-----------|-----------------------|
| 23B partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton | 51 | 1076 |
| 2 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau | 46 | 1029 |
| 2 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau | 47 | 1029 |

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés nécessaires à cette fin, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-872

**BELL CANADA - SERVITUDE - LOT
10A - RANG 1 - CANTON DE
TEMPLETON**

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada recherche et sollicite une servitude permanente sur la partie du lot 10A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la ville de Gatineau est devenue propriétaire de cette parcelle de terrain, lorsque le ministère des Transports du Québec a confié à la Ville l'entretien de cette section du boulevard Maloney Est;

QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié ce dossier et appuie cette demande de servitude, comme en fait foi son bordereau du 20 juillet 1987;

QUE la compagnie Bell Canada assume tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant et à son enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim d'accorder à la firme Bell Canada une servitude permanente sur la partie du lot 10A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan numéro 36622-14004S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 9 février 1987.





QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-873

**APPROBATION CONVENTION ET PLAN
D'ENSEMBLE - SUBDIVISION
LECLERC (303-1)**

ATTENDU QUE la compagnie "Les entreprises Fern Leclerc inc." a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction, en cinq phases, de 144 unités d'habitations dans la subdivision "Domaine du Paradis", située au nord du boulevard Malone Est et à l'ouest de la rue Villeneuve;

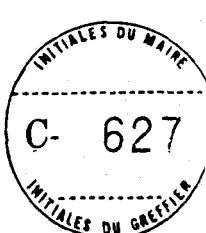
QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics;

QUE le Directeur général par intérim a négocié et a fait rédigé la convention à intervenir, à ce sujet, entre la Ville et le promoteur et en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite du rapport du Directeur de l'urbanisme du 22 juin 1987 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 6222-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 5 février 1987 et révisé le 15 juin 1987 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "Approuvé par le Conseil le 17 août 1987".
- 2o.- d'accepter la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les entreprises Fern Leclerc ltée" concernant le développement domiciliaire prévu dans la subdivision "Domaine du Paradis" et montré au projet de plan d'ensemble susmentionné.
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-87-874MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES
RESSOURCES - JALONNEMENT -
LOTS 14 ET 15 (103-5-09)

ATTENDU QUE le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec a reçu une demande pour obtenir l'autorisation de jalonnner dans les limites de la ville de Gatineau;

QUE cette requête a été présentée audit Ministère, en conformité avec le paragraphe "C" de l'article 27 de la Loi sur les mines et est acheminée à la Municipalité pour commentaires;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a analysé cette demande et recommande de refuser cette demande pour les motifs énoncés dans son rapport du 27 juillet 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'aviser le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec que la ville de Gatineau s'oppose et s'objecte formellement au projet de jalonnement sur les lots 14 et 15, des rangs 14 et 15, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie de 320 hectares.

Adoptée unanimement.

C-87-875TARIFS - OFFICIERS D'ELECTION
1987 (15.20.20)

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 303 de la Loi sur les cités et villes, établir un tarif d'honoraires, de frais et de dépenses aux recenseurs, aux membres du bureau de révision, aux officiers d'élection et au trésorier qui exercent les fonctions que lui confère la Loi sur les élections;

QUE le Greffier suggère, dans sa note datée du 20 juillet 1987, l'approbation des tarifs d'élection établis par le Ministre des Affaires municipales et publiés dans la Gazette officielle du Québec du 30 mars 1983;

QUE de plus, ce dernier propose l'adoption d'une rémunération appropriée pour les postes non couverts par le décret du Ministre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver les tarifs d'honoraires indiqués ci-dessous pour les officiers d'élection suivants, à savoir:

10.- Président d'élection:

0,26 \$ par électeur pour les premiers 2 500 électeurs inscrits à la liste électorale,





0,08 \$ par électeur pour les 22 500 suivants
et

0,03 \$ pour chacun des autres.

En aucun cas, le président ne peut recevoir moins de 600 \$ ni plus de 4 500 \$.

En outre, le président a droit à 225 \$ pour la journée de scrutin et 150 \$ pour chaque journée du vote par anticipation.

2o.- Secrétaire d'élection:

Les trois quarts des honoraires du président.

3o.- Trésorier:

23 \$ par candidat; en aucun cas, le trésorier ne peut recevoir à ce titre plus de 1 700 \$.

En outre, le trésorier a droit à 565 \$ par parti politique autorisé.

4o.- Recenseurs:

35 \$ et 0,30 \$ du nom.

5o.- Membres du bureau de révision:

Juge municipal - 40 \$ de l'heure avec un maximum de 325 \$ par jour de séance.

Autres membres - 75 \$ par jour de séance à l'exclusion du président d'élection.

6o.- Scrutateurs - 75 \$.

7o.- Greffiers du scrutin - 55 \$.

8o.- Constables spéciaux - 60 \$.

9o.- Enumérateurs, secteur à faible densité de population - salaire minimum plus 0,25 \$ du kilomètre.

10o.- Scrutateurs-conseil (responsables de salle) - 25 \$ de plus que le scrutateur.

11o.- Vérificateurs (agents d'information) - 55 \$.

12o.- Représentants du président - secteurs Touraine et Pointe-Gatineau - 10 \$ par bureau de votation.

13o.- Enumérateurs - secteur commercial - salaire minimum plus 0,25 \$ du kilomètre.

IL EST ENTENDU que les repas, lors des journées de vote par anticipation et le jour du scrutin, sont aux frais des officiers d'élection.

Adoptée unanimement.



PRESIDENT D'ELECTION - UTILISATION PERSONNEL ET EQUIPEMENT DE LA VILLE (15.03)

ATTENDU QUE selon l'article 150 de la Loi sur les cités et villes, le Greffier de la Municipalité est d'office président pour toute élection tenue en vertu de cette loi;

QUE pour réaliser un tel mandat, le Président d'élection doit pouvoir utiliser les ressources physiques de la Municipalité, en plus de compter sur la collaboration et le support de toutes les directions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Président d'élection à utiliser toutes les ressources physiques de la Municipalité qui seront requises pour l'organisation et la tenue de l'élection municipale du 1er novembre 1987; cette autorisation comprend également les locaux, l'ameublement, l'équipement et les véhicules municipaux.

IL EST DE PLUS RESOLU d'assurer au Président d'élection la collaboration, l'appui et le soutien du personnel de toutes les directions municipales.

Adoptée unanimement.

PROJET DE LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS (753-2)

ATTENDU QU'à la suite de discussions, une entente officieuse est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant le rappel au travail d'employés lors de situations d'urgence;

QUE cette entente vise à accélérer le processus de rappel au travail en cas de situations urgentes mettant en danger la santé et/ou la sécurité de la population;

QUE les termes de cet accord sont explicités dans la lettre d'entente rédigée par le Directeur des Ressources humaines et il en recherche la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant le rappel au travail d'employés cols bleus lors de situations d'urgence et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le

Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-878

**AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS
GENERAL - DIRECTION DES
FINANCES (750-1)**

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Johanne Desjardins, le poste de commis général, à la Division opérations, de la Direction des finances, est vacant;

QUE le Directeur des Finances, dans sa note du 30 juillet 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette employée;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général par intérim a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6363;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de commis général, à la Division opérations, de la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-879

**MODIFICATION - OFFRE D'ACHAT -
LOTS 20 ET 601 PARTIES -
368538 ONTARIO INC.**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-345, le Conseil a autorisé de reconduire, jusqu'au 29 avril 1988, l'offre d'achat, soumise par la Ville à la compagnie 368538 Ontario inc., concernant l'acquisition des parties des lots 20 et 601 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le contrat notarié, signé le 29 avril 1987 et reçu devant Me Johanne Nobert, stipule qu'une partie de la vente doit être complétée le 1er juillet 1987, pour un montant de 330 755,28 \$, en plus des intérêts;

QUE le règlement d'emprunt numéro 448-87, destiné à approprier les fonds nécessaires à cette vente, n'a pas encore reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales



et cette partie de la vente ne peut donc être finalisée;

QU'il s'avère donc nécessaire de prolonger à nouveau le délai de signature de l'acte de vente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de modifier la résolution numéro C-87-345 afin que le contrat reçu devant Me Johanne Nobert, sous le numéro 1050 de ses minutes, soit modifié en son article 2), de la page 5, pour lire la date du 17 novembre 1987 au lieu du 1er juillet 1987.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié nécessaire pour refléter cette modification.

Adoptée unanimement.

C-87-880

MODIFICATION - PROMESSE DE VENTE - PARTIE DU LOT 21 - C. LADOUCEUR CONSTRUCTION LTEE

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro C-87-232, le Conseil a autorisé la signature d'une promesse de vente, avec la firme C. Ladouceur Construction ltée, relative à une partie du lot 21 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le Président de la firme en question n'a pas encore signé cette promesse de vente;

QU'à la suite des représentations du Directeur général par intérim, cette compagnie serait disposée à signer ce document pour autant que le délai de rachat soit prolongé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de biffer, au cinquième paragraphe de la résolution numéro C-87-232, les mots "six mois de la présente" et les remplacer par "trois mois à compter du 17 août 1987".

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.



C-87-881

APPUI - PISTE CYCLABLE -
TRAJET HULL-MONTREAL-QUEBEC
(306-1)



ATTENDU QUE la ville de Hull sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aménagement d'une piste cyclable devant emprunter le trajet Hull-Montréal-Québec;

QUE la ville de Gatineau est consciente du besoin urgent de la réalisation d'une telle piste cyclable sécuritaire et désire s'associer aux divers intervenants intéressés afin d'obtenir la collaboration des gouvernements supérieurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'appuyer la réalisation d'une piste cyclable devant relier les régions de l'Outaouais, Montréal et de Québec;
- 2o.- de confirmer la participation de la Ville à un colloque ayant pour but d'élaborer la stratégie et le plan à suivre pour mener à terme ce projet;
- 3o.- d'autoriser le Directeur général par intérim à déléguer un fonctionnaire de la Direction de l'urbanisme pour représenter la Municipalité dans le cheminement de ce dossier.

Adoptée unanimement.

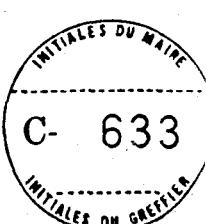
C-87-882

PROGRAMMATION DES LOISIRS -
AUTOMNE 1987 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE (850-2)

ATTENDU QUE la conception graphique et l'impression de la programmation des loisirs, de l'automne 1987, dépassent largement la limite de pages fixée;

QUE ce travail additionnel engendrera une dépense supplémentaire de l'ordre de 4 670 \$ et qu'il est nécessaire de majorer en conséquence le budget attribué à la publication de ce programme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Finances à affecter, en puisant à même le poste des imprévus, une somme de 4 670 \$, au budget d'opérations de la Direction des communications pour payer les dépenses addi-



tionnelles reliées à la conception graphique et à l'impression de la programmation des loisirs, "Automne 1987".

* François Leclerc et Camilien Vaillancourt inscrivent leur dissidence.

Adoptée 8 contre 2.

C-87-883

DEVIATION - POLITIQUE D'ACHATS
- REPARATION - FEUX DE
CIRCULATION - INTERSECTION
GREBER, ST-LOUIS ET
ARCHAMBAULT (451-1)

ATTENDU QU'à la suite d'un accident, les feux de circulation situés à l'intersection des rues Archambault, Gréber et St-Louis furent brisés;

QUE pour assurer la sécurité des citoyens, il était prioritaire et urgent que les travaux de réparation soient exécutés rapidement et sans délai;

QUE le Directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière, a déposé devant le Comité général une note expliquant et justifiant pour ce cas particulier la déviation à la politique d'achat;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de ratifier la déviation à la politique d'achat concernant les réparations d'urgence qui ont dû être effectuées au système des feux de signalisation situés au carrefour des rues Archambault, Gréber et St-Louis.

Adoptée unanimement.

C-87-884

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
DE SOCCER DE GATINEAU OUEST
INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6558;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ au Club de soccer de Gatineau Ouest inc. pour la réalisation de la troisième édition du festival de soccer de Gatineau Ouest et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-885

**APPROBATION DE REQUETE -
AQUEDUC, EGOUTS ET FONDATION
DE RUES - SUBDIVISION DOMAINE
DU PARADIS (205-31)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'approuver la requête produite par "Les Entreprises de Béton Fern Leclerc Ltée", pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur des conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-64, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Richard Bélec et Associés inc.;
- 3o.- d'autoriser ledit bureau d'experts-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 4o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le promoteur;
- 5o.- d'entériner la recommandation du promoteur à l'effet que la Ville retienne les services de "Les Laboratoires de l'Outaouais inc." comme laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la Ville suivant les clauses du protocole d'entente;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



C-87-886

**APPROBATION DE REQUETE -
ECLAIRAGE, BORDURES, TROTTOIRS
ET PAVAGE - SUBDIVISION
DOMAINE DU PARADIS (205-31)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'accepter la requête présentée par "Les Entreprises de Béton Fern Leclerc Ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-64, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- de retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et Associés inc.", pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-87-887

**BORDURE DE BETON - RUE
CHAMBERLAND - BUDGET DE
QUARTIER (401-7)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer la pose d'une bordure en béton de chaque côté de la rue Chamberland, à partir de la rue Notre-Dame, et d'accorder à la réalisation de ces travaux, une somme de 4 150 \$, à être puisée à même le poste budgétaire 02 70 92000 791, dont les fonds sont suffisants conformément au certificat de crédit disponible numéro 6042;

Adoptée unanimement.



* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-87-888

**MODIFICATION - RESOLUTION C-
87-769 - VENTE DES LOTS 20C ET
21A**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-87-769, a vendu à la compagnie 154136 Canada inc. une partie des lots 20C et 21A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés à l'intersection de l'avenue du Golf et du boulevard Maloney;

QUE ces terrains seront affectés d'une servitude en vue de l'entretien d'une conduite d'égout pluvial et que l'acheteur doit également assumer les coûts reliés à la canalisation du fossé longeant cette propriété;

QUE dans ce contexte, ce Conseil est d'avis que le prix de vente doit être révisé pour tenir compte de ces contraintes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de modifier la résolution C-87-769 pour réduire à 8 670 \$, le prix de vente de la partie du lot 20C, ainsi que des parcelles B et C du lot 21A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrées au plan numéro 36110-13742 S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 1986.

POUR:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée 8 contre 1.

C-87-889

**TOUR DE GATINEAU 1987 -
RANDONNÉE FAMILIALE A
BICYCLETTE (805-27)**

ATTENDU QUE l'organisme Trimmaction inc. est disposé à organiser le "Tour de Gatineau 1987", devant se dérouler le dimanche 4 octobre 1987;

QU'il s'agit d'une activité d'envergure de randonnée familiale à bicyclette, constituant un prétexte de rassemblement et de découverte de la ville de Gatineau, en plus de contribuer au développement du sentiment d'appartenance à la communauté gatinoise;



QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande au Conseil d'appuyer ce projet et d'assurer un soutien par l'intermédiaire des directions municipales concernées;

QUE le Conseil, en Comité général, a approuvé la tenue de cette activité et a, notamment, autorisé l'octroi d'une subvention au montant de 5 000 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 69050 919, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6556;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- d'approuver la tenue du "Tour de Gatineau", qui aura lieu le dimanche 4 octobre 1987 et de mandater le club Trimmaction inc. pour organiser cette activité de randonnée familiale à bicyclette;
- 2o.- d'accorder à cet organisme une subvention de 5 000 \$ pour l'organisation de cette activité et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire numéro 75-87:

VIREMENT BUDGETAIRE 75-87

| | |
|-----------------|------------------------------------|
| 02 45 69050 000 | Tour de Gatineau - 87 |
| 151 | Temps supplémentaire |
| | - autres 1 000 \$ |
| 02 50 69050 000 | Tour de Gatineau - 87 |
| 121 | Temps supplémentaire |
| | - 40 hres 450 \$ |
| 02 65 69050 000 | Tour de Gatineau - 87 |
| 919 | Subvention - autres 5 000 \$ |
| 02 85 99000 000 | Imprévus |
| 971 | Imprévus(6 450 \$) |

- 3o.- d'autoriser les Directions des communications, de la sécurité publique, des travaux publics et des loisirs et de la culture à collaborer et offrir tout le soutien adéquat, à Trimmaction inc., pour la réussite de cet événement;
- 4o.- de déléguer Jacques Vézina à titre de président du Comité organisateur du Tour de Gatineau 1987;
- 5o.- de convier tous les citoyens-nes de la ville de Gatineau à participer en grand nombre et activement à ce grand rassemblement populaire.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.



C-87-890

**COMPAGNIE 151716 CANADA INC. -
OFFRE D'ACHAT - EMPRISE RUE
DAVIDSON OUEST**



ATTENDU QUE la firme 151716 Canada inc. est présentement propriétaire de parties des lots 22B-1 et 22B-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et planifie l'implantation d'un projet à cet endroit;

QUE pour ce faire, cette compagnie doit acquérir un terrain, propriété de la Municipalité, lequel est situé à l'est de la montée Paiement et étant une partie de l'ancien tracé de la rue Davidson Ouest;

QUE pour les motifs énoncés dans son rapport du 5 août 1987, le Directeur de l'Urbanisme recommande que la propriété concernée soit vendue à la compagnie 151716 Canada inc., selon un prix déterminé à partir de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation;

QUE les membres du Conseil, en Comité général, ont convenu d'entériner la recommandation du Directeur de l'Urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver:

- 1o.- de vendre à la firme 151716 Canada inc., pour et moyennant la somme de 11 586 \$, une partie de la rue Davidson Ouest (ancien chemin du rang 3), sans désignation cadastrale, d'une superficie approximative de 28 965 pieds carrés;
- 2o.- de mandater le Directeur de l'Urbanisme à retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour préparer la description technique du terrain dont il est fait allusion à l'article 1;
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en résultant.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-891

MANDAT - PROJET DE CONSTRUCTION - CENTRE COMMUNAUTAIRE QUARTIER 9 (306-12)

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a soumis le 4 août 1987, un rapport concernant l'implantation d'un centre communautaire dans le quartier numéro 9;



QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général tenue le 10 août 1987, ont étudié attentivement ce dossier;

QUE le Conseil désire, préalablement à toute décision relative à ce projet, mandater une firme d'experts pour définir les besoins et élaborer un concept préliminaire d'aménagement des lieux;

QUE les fonds requis, pour couvrir les coûts inhérents au mandat explicité ci-après, seront puisés à même les attributions du règlement numéro 271-83, dont les affectations sont suffisantes, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6551;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de retenir les services de la firme Hotte, McEwen et Lachance pour définir exactement les besoins découlant de l'implantation d'un centre communautaire dans le quartier 9 et la superficie correspondante, ainsi que l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement des lieux.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 2 300 \$;

AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau de modifier l'EN CONSEQUENCE de la proposition principale dans le but d'y ajouter, à la fin du premier paragraphe, les mots "et prévoyant, notamment, des espaces locatifs commerciaux".

POUR:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault

CONTRE:

Claire Vaive
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est adopté 6 contre 4.

La résolution principale, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

C-87-892

CIRCULATION D'AUTOBUS SCOLAIRE - PASSAGE POUR PIETONS - RUE VIENNEAU (205-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-87-285, a approuvé le protocole d'entente relatif à la circulation des autobus scolaires sur le passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;



QU'à la suite d'une consultation auprès des résidents de la rue Vienneau, le Conseil désire prolonger la solution temporaire pour examiner plus en profondeur certains éléments de ce dossier;

QUE le Directeur général par intérim a informé la Commission scolaire des Draveurs de ce projet et elle souscrit au prolongement de la solution temporaire jusqu'au 30 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de prolonger, jusqu'au 30 juin 1988, la solution temporaire relative à la circulation d'autobus scolaires sur le passage pour piétons situé sur le lot 19C-148, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir à cette fin entre la Ville et la Commission scolaire.

POUR:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée 9 contre 1.

C-87-893

COURSE DE RELAI - FLAMME OLYMPIQUE (805-23)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau est invitée à participer aux diverses activités qui se dérouleront dans le cadre de la course à relai du flambeau olympique des jeux d'hiver 1988 de Calgary;

QUE le Directeur des Communications a soumis une note datée du 6 août 1987, concernant le passage à Gatineau de cette flamme et du budget requis à l'organisation des activités s'y rattachant;

QUE les fonds requis pour cette fin seront puisés à même les sommes disponibles au poste budgétaire des imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 10 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de mandater le Directeur des Communications pour

INITIALES DU MAIRE
C- 641
INITIALES DU GREFFIER

organiser à la Mairie, une réception pour souligner le passage à Gatineau, du flambeau olympique des jeux d'hiver 1988 de Calgary.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder pour cette fin un budget de 4 000 \$ à la Direction des communications et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'une conduite d'égout domestique sur le prolongement de la rue Morency portant le numéro de lot 26B-1 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- prévoir l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de travaux décrits à l'article 1 et attribuer les deniers requis pour couvrir ces coûts d'acquisition;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts reliés à la réalisation des susdits travaux.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325, rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, sur l'ensemble du territoire, s'il y a lieu, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.



AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-64, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

C-87-894

REGLEMENT NUMERO 281-16-87

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive et résolu en conformité avec les recommandations du Comité de circulation et du Directeur général par intérim, d'approuver le règlement numéro 281-16-87 fixant à 50 km/h la limite de vitesse sur le boulevard Monté-Carlo.

Adoptée unanimement.

- * Jean-Paul Hébert prend son fauteuil.
- * François Leclerc quitte son fauteuil.

C-87-895

DELEGATION - CONCOURS "VILLES, VILLAGES ET CAMPAGNES FLEURIS" (501-13)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de déléguer le conseiller Jean-Paul Hébert, pour assister, à Ville St-Laurent, à la cérémonie de proclamation des municipalités lauréates de l'édition 1987 du concours "Villes, villages et campagnes fleuris", organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et d'autoriser le Directeur des Finances à lui rembourser ses dépenses, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.





C-87-896

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GAETAN COUSINEAU
MAIRE

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 8 septembre 1987, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT
PRESENTS:

Claude Doucet, directeur général par intérim
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint par intérim
Hélène Grand-Maitre, adjointe au Directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Léonard Joly, greffier adjoint

ABSENCE
MOTIVÉE:

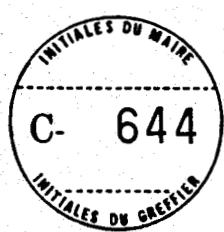
Guy Lacroix

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-67-87

Visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage sur les lots 1A partie, 1A-2, 1A-3, 1A-4 et 1B-75-1, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec les dispositions de l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-67-87 convoquée, pour ce lundi 8 septembre 1987, par des avis publics parus dans La Revue de Gatineau, du 18 août 1987 et dans le West-Quebec Post du 19 août 1987 1987, et affichés sur l'avenue Gatineau et la rampe d'accès du boulevard de la Vérendrye le 20 août 1987, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Jean-Guy Savoie - 1001 boulevard St-René Ouest - améliorations du boulevard St-René et développement régional de la Commission de la capitale nationale.
- Jacques Demers - 55, rue St-Rosaire - problèmes de la couche d'ozone - usine d'incinération et de recyclage de BPC à Senneterre - politique d'eau potable.
- Léo Maisonneuve - R.R. 1 - site d'enfouissement du chemin Holmes et distinction de Cantley au niveau du courrier postal.
- Bernard Boutillette - 24, place Neufbourg - possibilité de refus, par le ministère de l'Environnement du Québec, du site du chemin Holmes en 1985.
- Steve Harris - lacunes de la réglementation municipale - enfouissement des matériaux secs.
- Gildo Albert - participation de Gatineau au niveau des jeux du Commonwealth.
- Gérard Tassé - 4 rue Joly - dépenses des membres du Conseil - congrès.

C-87-897

APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 4 et 17 août 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-898

APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCE DU COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 26 août 1987, ainsi que la résolution numéro CE-87-525.

Adoptée unanimement.



CORRESPONDANCE ET PETITIONS

- 1o.- Message de remerciement - Monsieur le conseiller Gilbert Garneau (514-1)
- 2o.- La campagne "Piquer c'est VOLER" - demande de subvention (406-3)
- 3o.- L'Amicale des handicapés physiques du Hull Métropolitain Inc. - demande de subvention (406-3)
- 4o.- La génération qui chante - message de remerciement - accueil aux choristes de la Rose des Vents de Fribourg (514-1)
- 5o.- Centre communautaire des jeunes sans emploi - campagne de souscription - demande de permission pour blocages routiers (306-6)
- 6o.- Chiens-guides canadiens pour aveugles - demande de subvention (406-3)
- 7o.- Scouts et Guides du Québec - Conseil de gestion du poste de pionniers BOOMERANG DE L'OUTAOUAIS - demande de subvention (406-3)
- 8o.- Association des policiers de Gatineau inc. - tournoi de golf - demande d'aide financière (406-2)

* Les projets de résolution suivants ont été retirés de l'ordre du jour:

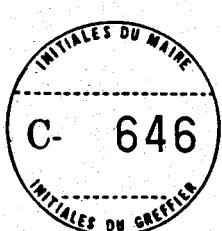
- 7.2 Délégation - journée d'étude - "Un budget municipal planifié".
- 7.19 Versement - subvention - Coopérative Marie Crevier.

C-87-899**LISTES DES COMMANDES ET DES DEPENSES EFFECTUEES (402-1-02, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)**

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE



LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1987 08 18

TOTAL 6 404,47 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 08 05 AU 1987 08 18

| | |
|---------------------------|-----------------|
| TOTAL DU 1987 08 05 | 18 918,54 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 06 | 1 016 460,62 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 07 | 2 501,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 10 | 6 653,50 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 11 | 113 164,95 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 12 | 33 122,71 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 13 | 18 516,86 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 14 | 0,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 17 | 108 050,11 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 18 | 8 755,37 \$ |

GRAND TOTAL 1 326 143,66 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 08 05 AU 1987 08 18

| | |
|---------------------------|--------------|
| TOTAL DU 1987 08 05 | 9 606,91 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 06 | 11 773,47 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 10 | 37 047,75 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 12 | 64 601,53 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 13 | 21 464,97 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 14 | 482,69 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 17 | 19 935,82 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 18 | 27 853,95 \$ |

GRAND TOTAL 192 767,09 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES DIVERGENCES
DU 1987 08 10 AU 1987 08 18

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 08 10 | 1 760,39 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 11 | 1 776,50 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 12 | (1 142,68 \$) |
| TOTAL DU 1987 08 13 | 194,38 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 14 | 0,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 17 | 5,68 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 18 | 67,27 \$ |

GRAND TOTAL 2 661,54 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 08 06 AU 1987 08 18

| | |
|--------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 08 06..... | 246 238,28 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 07..... | 353 371,06 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 10..... | 164 126,87 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 18..... | 1 703,50 \$ |

GRAND TOTAL 765 439,71 \$





FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1987 08 06 AU 1987 08 18

| | |
|---------------------------|--------------|
| TOTAL DU 1987 08 06 | 1 726,35 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 11 | 14 525,52 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 13 | 11 259,20 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 14 | 55 353,62 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 17 | 40 420,94 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 18 | 34 490,00 \$ |

GRAND TOTAL 157 775,63 \$

Adoptée unanimement.

C-87-900

LISTES DES COMMANDES ET DES DEPENSES EFFECTUEES (402-1-02, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1987 09 01

TOTAL 9 196,77 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT DU 1987 08 19 AU 1987 09 01

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL DU 1987 08 19 | 18 334,30 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 20 | 49 060,07 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 21 | (109,87 \$) |
| TOTAL DU 1987 08 24 | 29 631,42 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 25 | 0,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 26 | 0,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 27 | 39 909,61 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 28 | 0,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 31 | 6 000,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 09 01 | 641 279,51 \$ |

GRAND TOTAL 784 105,04 \$



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
**LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 08 19 AU 1987 09 01**

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 08 19 | 10 785,56 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 20 | 5 305,07 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 21 | 30 810,29 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 24 | 15 455,86 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 25 | 7 750,40 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 26 | 27 257,13 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 27 | 29 610,13 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 28 | 7 773,26 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 31 | 19 140,31 \$ |
| TOTAL DU 1987 09 01 | 14 989,02 \$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>168 877,03 \$</u> |

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
**JOURNAL DES DIVERGENCES
DU 1987 08 19 AU 1987 08 26**

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| TOTAL DU 1987 08 19 | 378,69 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 24 | (9 723,09 \$) |
| TOTAL DU 1987 08 25 | 420,51 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 26 | 744,58 \$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>(8 179,31 \$)</u> |

FONDS DES PROJETS EN COURS
**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1987 08 20**

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| TOTAL | <u>446 164,32 \$</u> |
|--------------------|-----------------------------|

FONDS DES PROJETS EN COURS
**LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1987 08 20 AU 1987 09 01**

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| TOTAL DU 1987 08 20 | 80 191,50 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 24 | 784 957,25 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 25 | 154 740,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 26 | 1 716 185,30 \$ |
| TOTAL DU 1987 08 31 | 30 000,00 \$ |
| TOTAL DU 1987 09 01 | 303 701,16 \$ |
| <hr/> | |
| GRAND TOTAL | <u>3 069 775,21 \$</u> |

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse prend son fauteuil.

C-87-901

MODIFICATION - CONVENTION -
PROMOTION DU CENTRE-VILLE DE
GATINEAU (304-11 ET 304-12)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-87-469, le Conseil a autorisé la signa-





ture d'une convention, avec la Société d'expansion économique de Gatineau, pour la publication et la diffusion d'un dépliant publicitaire sur le centre-ville;

QUE le document imprimé en langue anglaise n'a pu être soumis selon l'échéancier originellement prévu et la Société doit réclamer un délai additionnel pour produire ce document;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de reporter au 30 septembre 1987 l'échéancier de production du dépliant anglophone relatif au centre-ville par la Société d'expansion économique de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-902

MODIFICATION - RESOLUTION C-87-836 (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-836, le Conseil a accordé une subvention de 300 \$ au Centre d'animation familiale;

QUE les deniers requis au versement de cette aide financière devait provenir du poste budgétaire 02 70 92000 783;

QUE dans ce contexte, il est nécessaire d'amender en conséquence la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de modifier la résolution numéro C-87-836 pour lire le poste budgétaire 02 70 92000 783 au lieu de 02 70 92000 782.

Adoptée unanimement.

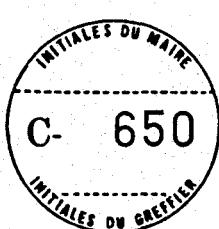
C-87-903

MESSAGE DE FELICITATIONS - DANIEL GUEVREMONT (850-4)

ATTENDU QUE Daniel Guévremont s'est illustré, de brillante façon, lors du Championnat canadien de karaté organisé par l'Association canadienne de karaté, lequel s'est déroulé à Halifax les 13 et 14 juin dernier;

QUE ce Conseil désire signaler le succès remporté par cet athlète à cette compétition et veut se joindre à toute la population pour le féliciter de cet exploit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et d'encouragement à Daniel Guévremont pour avoir remporté une médaille d'or en Kata, lors



du Championnat canadien de karaté et d'avoir ainsi aidé l'équipe du Québec à terminer au premier rang du classement général.

Adoptée unanimement.

C-87-904

**MESSAGE DE FELICITATIONS -
CHAMPIONNAT CANADIEN DES
CANOTS LONG PARCOURS (850-4)**

ATTENDU QUE lors du Championnat canadien des canots long parcours, tenu à Saskatoon, du 10 au 14 août 1987, plusieurs athlètes de la ville de Gatineau se sont distingués de brillante façon;

QUE ce Conseil désire souligner l'excellence de ces athlètes dont la qualité de leur performance a rejailli sur l'ensemble de la communauté gatinoise;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et d'encouragement aux athlètes de Gatineau identifiés ci-dessous et ayant participé au championnat canadien des canots long parcours, tenu à Saskatoon, à savoir:

Normand Mainguy: 2 médailles d'or
1 médaille d'argent

Stéphane Dufour: 1 médaille d'or junior

Micheline Michaud: 1 médaille d'argent discipline femme et 5e position femme

Benoit Dufour: 7e position homme senior

Adoptée unanimement.

C-87-905

**INSTALLATION D'UNE CLOTURE -
PARC ST-COEUR DE MARIE (401-7
ET 803-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout achat ou travaux excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir la dépense explicitée plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6044;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'autoriser le Directeur des Travaux publics à suivre la procédure qui s'impose pour faire acheter et installer une clôture de 157 pieds de longueur au parc St-Coeur de Marie sur le côté





longeant la rue Fontainebleau et d'autoriser le Directeur des Finances à donner suite au transfert budgétaire suivant, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 74-87

02 50 92000 Amél. équip. de quartier

782 Quartier numéro 2 (1 600 \$)

02 50 75216 Parc St-Coeur de Marie

960 Clôture 1 600 \$

Adoptée unanimement.

C-87-906

COMPTES RENDUS - COMITE DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé les comptes rendus de ses réunions tenues les 21 juillet et 18 août 1987;

QUE ce Conseil, lors des réunions du Comité général tenues les 24 et 31 août 1987, a examiné et a analysé ces procès-verbaux et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver les comptes rendus des réunions du Comité de circulation et de signalisation tenues les 21 juillet et 18 août 1987.

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1o.- De décréter des arrêts obligatoires pour tous les véhicules routiers sur le boulevard Pierre Lafontaine, à la hauteur de la rue de Sillery.
- 2o.- D'autoriser les véhicules routiers à stationner, pendant une période maximale de 2 heures, sur la partie de la rue Duquette, comprise à partir de la limite est du lot 20A-161, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, jusqu'à la rue Lévis, soit sur une distance d'environ 100 pieds.
- 3o.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le tronçon de la rue St-Antoine, compris entre les lots 370 et 376-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 4o.- De rescinder la résolution C-84-488 et permettre, en tout temps, le stationnement de véhicules routiers sur le côté nord de la



section du boulevard St-René Ouest, comprise entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital.

50.- D'habiliter le Directeur des Travaux publics à faire enlever ou installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.

* Le conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence à l'égard de l'article 8 du compte rendu du 21 juillet 1987.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-907

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE DES AINES DE RIVIERA
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5341;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Centre des ainés de Riviera et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-908

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE TOURNAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5340;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et





GATINEAU

résolu d'accorder une subvention de 575 \$ à l'Association de baseball amateur de Touraine pour la confection d'abris pour les joueurs au parc Riviera et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-909

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'AGE D'OR ST-MATTHIEU DE TOURAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5321;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Club d'âge d'or St-Matthieu de Touraine et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-910

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'AGE D'OR ST-JEAN DE BREBEUF (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6554;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 400 \$ au Club d'âge d'or St-Jean de Brébeuf et de mandater le



Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-911

VERSEMENT - SUBVENTION - LES AMIS DE ST-FRANCOIS-DE-SALES (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6553;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'association "Les amis de St-François-de-Sales" et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-912

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION ST-JEAN DE BREBEUF (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6552;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 2 250 \$ à l'association "St-Jean de Brébeuf" et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.





C-87-913

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ ORGANISATEUR DU CONGRES INTERNATIONAL DES RAQUETTEURS (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6555;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 350 \$ au Comité organisateur du Congrès international de raquetteurs et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-914

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ DE L'ECOLE JEAN XXIII (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6564;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Comité de l'école Jean XXIII pour des aménagements récréatifs et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.



C-87-915

**VERSEMENT - SUBVENTION - COMITE DE L'ECOLE DE LA MONTEE
(401-7 ET 406-2)**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6565;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Comité de l'école de la Montée pour des aménagements récréatifs et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-916

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITE DE L'ECOLE ST-RENE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6566;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Comité de l'école St-René pour des aménagements récréatifs et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.





C-87-917

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU-EST (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6567;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association de soccer de Gatineau-Est et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-918

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES LOISIRS LE COTEAU INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6560;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 643 \$ à l'Association des loisirs Le Coteau inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.



C-87-919

**ECLAIRAGE - MONTEE ST-AMOUR,
PRES DU DOMAINE GOULET (106-2-
02)**



Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur la montée St-Amour, sur un poteau de bois existant, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-22, préparé par la Direction du génie, au mois de mai 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-920

**ECLAIRAGE - CHEMIN DENIS (106-
2-02)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur le chemin Denis, sur un poteau de bois existant, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-87-21, préparé par la Direction du génie, au mois de mai 1987.

Adoptée unanimement.

C-87-921

**ECLAIRAGE - COTE D'AZUR ET
JARDINS DE LA VERENDRYE, PHASE
I (106-2-03)**

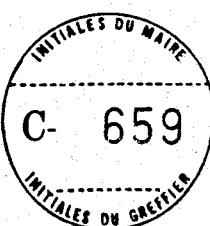
Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique environ 185 luminaires de 100 watts du type sodium haute pression et munis de ballast individuel de 30 watts sur diverses rues des subdivisions Côte d'Azur et des Jardins de la Vérendrye phase I, le tout en conformité avec les plans numéros 100-700-01, 100-701-01, 100-702-01 et 100-703-01 préparés par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".

Adoptée unanimement.

C-87-922

**APPROBATION - TRANSFERTS BUD-
GETAIRES NUMEROS 68-87 ET 73-
87 (401-4)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver les transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:





VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 68-87

02 20 13212 000 Division taxes d'affaires

132 Rém. rég. - autres employés 6 325 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus 3 675 \$

01 16 000 Taxes d'affaires

10 000 \$

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 73-87

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (840 \$)

02 70 92795 000 Camions réfrigérés - marché

521 Entretien - travaux - voirie 840 \$

Adoptée unanimement.

C-87-923

APPROBATION - SOUMISSION - ACQUISITION D'EQUIPEMENT D'INFORMATIQUE (504-40)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la vente de micro-ordinateurs et d'équipements périphériques, à savoir:

- Computerway
- GE Canada Service Ordinateurs
- Adaptek Systems Inc.
- Pro Centre de l'Informatique Enr.

QUE le Directeur des Approvisionnements a procédé à l'analyse de ces propositions et recommande d'accepter l'offre globale présentée par le plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 064 2740 600, pour couvrir l'achat d'équipement jusqu'à concurrence de sommes de 81 750 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6563;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission présentée par la firme Adaptek System inc., ayant son établissement de commerce à Ottawa, pour la fourniture des équipements identifiés ci-dessous, au prix unitaire apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

Adaptek Systems Inc.:

10 micro-ordinateurs de base 12 650,00 \$

20 micro-ordinateurs de base

avec disque dur 35 900,00 \$

3 unités de rubans dérouleurs 2 700,00 \$

14 unités de rubans contrôleurs 4 410,00 \$



20 imprimantes 19 000,00 \$
1 logiciel Wordmarc Composer
version 86-09-OBC 340,00 \$

Adoptée unanimement.

C-87-924

MODIFICATION - RESOLUTION - C-85-330

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-330, adoptée le 1er avril 1985, a approuvé la requête présentée par la compagnie 138520 Canada inc., ainsi que l'acquisition des rues portant les numéros de lots 3-36 et 3-38, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le numéro du rang de ces lots est erroné et il est nécessaire d'amender la résolution précitée pour corriger la situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur du Secrétariat général et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de modifier le premier paragraphe de la résolution C-85-330 pour lire "sur les rues 3-36 et 3-38, du rang 8" au lieu du rang 7.

Adoptée unanimement.

C-87-925

STATUT D'EMPLOYE REGULIER - DIRECTION DU GENIE (750-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Génie a déposé une évaluation de rendement favorable à l'égard du titulaire du poste d'arpenteur-géomètre, engagé en vertu de la résolution C-86-1177;

QUE le Directeur général par intérim a révisé cette évaluation et suggère de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de reconnaître à Marc Fournier, demeurant à Gatineau, le statut d'employé régulier au poste d'arpenteur-géomètre à la Direction du génie.

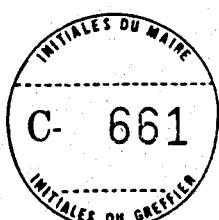
* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-87-926

STATUT D'EMPLOYES REGULIERS - POLICIERS (750-5)

ATTENDU QUE le supérieur immédiat des policiers identifiés ci-dessous a déposé des évaluations de rendement favorables à l'égard de chacun d'eux;





QUE le Directeur des Ressources humaines a révisé chacune de ces évaluations et suggère de confirmer ces personnes dans leur poste de policier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de reconnaître à Yvan Bellerose, Guy Berthelotte, Jacques Decoste, Claude Demers, Michel Filteau, Michel Girard, Bruno Joseph, Marcellin Morin, Sylvain Piché et Marc Robert, le statut d'employé régulier au poste de policier, à la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-87-927

ENGAGEMENT - POLICIER (750-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-826, a autorisé le Directeur des Ressources humaines à puiser dans la liste de disponibilités pour recruter des candidats aptes à occuper le poste de policier;

QUE ce dernier recommande, dans son rapport de dotation du 12 août 1987, d'embaucher Marc Gagnon au poste de policier et la Direction de la sécurité publique appuie cette recommandation;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21400 111, pour couvrir la rémunération de cette personne, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 6544 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'engager Marc Gagnon, domicilié à Gatineau, au poste de policier, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention collective des policiers.

Adoptée unanimement.

C-87-928

TOURNOI PEE-WEE DE GATINEAU - CONFERENCE DE PRESSE (850-10)

ATTENDU QUE le Président de la Corporation du tournoi de hockey Pee-Wee de Gatineau inc. recherche la collaboration de la Ville pour la tenue d'une conférence de presse, le mercredi 9 décembre 1987;

QU'en conformité avec l'esprit de la politique des événements spéciaux, ce Comité souscrit à l'organisation d'une conférence de presse pour annoncer la 19e édition du tournoi Pee-Wee de Gatineau;



QUE les deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les frais de cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5518;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de mandater le Directeur des Communications pour organiser à la Mairie, le mercredi 9 décembre 1987, une conférence de presse pour signaler le lancement de la 19e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Gatineau et d'affecter, à cette fin, une somme de 300 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-929

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ DES LOISIRS DE TEMPLETON-EST (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5343;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 3 000 \$ au Comité des loisirs de Templeton-Est pour la construction d'une clôture au Centre communautaire St-Gérard et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-930

VERSEMENT - SUBVENTION - TROUPE DE JEANNETTE 25e RONDE STE-ROSE DE LIMA (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5342;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 750 \$ à la troupe de Jeannette 25e ronde Ste-Rose de Lima pour fins d'animation et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-87-931

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE
(452-4)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'une fourgonnette d'une demie tonne destinée à la Direction du génie, à savoir:

- J. Baillot & Fils ltée 17 709,87 \$
- Williams Chev. Olds. Cadillac ltée.. 18 781,52 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande dans sa note du 3 septembre 1987, d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE selon le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-86-1444, ce véhicule sera payé et financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6336;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'approuver la soumission, au montant de 17 709,87 \$ taxes incluses, présentée par la firme J. Baillot et fils ltée, ayant son établissement de commerce à Hull, pour la fourniture d'une fourgonnette d'une demie tonne respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.
- 2o.- D'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme susmentionnée, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-87-932

**INSTALLATION - BORDURES - RUE
NOTRE-DAME (401-7)**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout achat ou travaux, excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 791, pour couvrir la dépense explicitée plus bas, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6056;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à procéder à l'installation d'un regard pluvial et d'une bordure devant les propriétés portant les adresses 884, 886 et 888 rue Notre-Dame et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme de 4 500 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-933

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN
ASPHALTE - BOULEVARD ST-RENE
ET PARC A PIERRE (504-34)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la construction de trottoirs en asphalte sur le boulevard St-René Ouest et au parc à Pierre, à savoir:

- Cavalier Pavage inc.
- Les constructions Deschênes ltée
- Pavage Bélec inc.

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 3 septembre 1987, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont actuellement disponibles au poste budgétaire numéro 02 70 92000 786 pour couvrir une dépense de 8 832 \$ et la différence proviendra du règlement numéro 450-87 dès réception de l'approbation du ministère des Affaires municipales, le tout en conformité avec le certificat de crédit disponible numéro 6051;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission déposée par la firme Cavalier pavage inc. pour la construction de





trottoirs en asphalte sur le boulevard St-René Ouest et au parc à Pierre, le tout respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

360 mètres - boulevard St-René entre carrés le boulevard Gréber et la rue Ernest Gaboury.....13 \$/m carré

720 mètres - boul. St-René entre Er- carrés nest Gaboury et le bou- levard de l'Hôpital.....21 \$/m carré

50 mètres - parc à Pierre.....21 \$/m carré carrés

L'entrepreneur est autorisé à exécuter des travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin au poste budgétaire numéro 02 70 92000 786. Quant au solde des travaux, il pourra être réalisé dès l'entrée en vigueur du règlement 450-87.

Adoptée unanimement.

C-87-934

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-
CIATION DES POLICIERS DE
GATINEAU INC. (406-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association des policiers de Gatineau inc. pour l'organisation du tournoi de golf prévu pour le 19 septembre 1987, dont les profits seront versés à l'organisme "Echec au crime" et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

IL EST ENTENDU QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour couvrir le paiement de cette subvention, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6678;

IL EST DE PLUS ENTENDU QUE le versement de cette subvention est conditionnelle à ce qu'une partie des profits soit attribuée au territoire de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-935

VERSEMENT - SUBVENTION - POSTE
DE PIONNIERS BOOMERANG DE
L'OUTAOUAIS (406-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au Conseil de gestion du poste de pionniers Boomerang de l'Outaouais pour permettre l'inscription d'un scout au prochain Jamboree mondial et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.



IL EST ENTENDU QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour couvrir le paiement de cette subvention, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6679;

Adoptée unanimement.

C-87-936

**ENGAGEMENT - EXPERTS-CONSEILS
- PREPARATION PLANS ET DEVIS
- ELARGISSEMENT BOULEVARD GREBER
ET CHEMIN DE LA SAVANE, PARTIE
EST (205-17)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Gréber et du chemin de la Savane requis dans le cadre de l'agrandissement du centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais";

QUE des fonds seront inscrits dans un règlement à venir, pour couvrir les déboursés et les honoraires reliés à la préparation du devis et des plans nécessaires à la réalisation des travaux précités, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5736;

QUE la Direction du génie a présenté un rapport en date du 17 août 1987 et recommande de retenir les services de la firme "Les consultants de l'Outaouais inc.", le tout en conformité avec la politique municipale P-1;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- De retenir les services de la firme "Les Consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Gréber et du chemin de la Savane prévus dans le cadre de l'agrandissement du centre commercial, dont il est fait allusion au préambule et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 30 000 \$.
- 2o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour l'exécution des travaux précités, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant dudit mandat, à moins que le règlement à venir et afférent à ce projet reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-87-937

**POLITIQUE - SANTE, SECURITE ET
PREVENTION DES ACCIDENTS (501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des Ressources humaines a préparé un projet de politique relative à la santé, sécurité et prévention des accidents au travail;

QUE cette politique a pour objectif l'engagement et la participation de tous les employés pour assurer un milieu de travail des plus sain et sécuritaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la politique numéro S-3, relative à la santé, sécurité et prévention des accidents, préparée par la Direction des ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-87-938

PROTOCOLE D'ENTENTE - DAVID AZRIELI - CIRCULATION SECTEUR DE LA RUE BELLEHUMEUR (304-15)

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du réseau routier, à l'intérieur des limites de la Municipalité, s'avèrent nécessaires suite aux recommandations soumises par la firme Cosigma;

QUE ces travaux auront notamment pour objectif d'assurer une meilleure circulation routière dans le secteur de la rue Bellehumeur, compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney Ouest;

QUE Me Marie Courtemanche, notaire, a préparé, à cet effet, le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et monsieur David Azrieli;

QUE les fonds nécessaires, pour donner suite à cette convention, proviendront d'un futur règlement devant être approuvé ultérieurement par le Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le projet de protocole d'entente préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et à intervenir avec David Azrieli au sujet des travaux d'aménagement nécessaires sur la section de la rue Bellehumeur, comprise entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney Ouest.





GATINEAU

IL EST ENTENDU QUE le projet de protocole, dont il est fait allusion ci-dessus, et annexé à la lettre du 19 août 1987 de Me Marie Courtemanche, fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-939

SIGNATURE - ENTENTE - CONSTRUCTION DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE (206-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a imposé une servitude de non-accès le long des emprises du boulevard de la Vérendrye;

QUE la ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-87-99, a demandé que cette servitude soit retirée dans le prolongement de la rue collectrice du parc industriel Gréber;

QUE le Ministère accepte cette modification et a rédigé l'addenda devant être signé par les parties;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'addenda numéro 1 à l'entente 1665 relative à la construction du boulevard de la Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-87-940

SIGNATURE - ADDENDA A L'ENTENTE 1720 - REFECTION A LA ROUTE 366 (BOULEVARD LORRAIN) (205-4)

ATTENDU QU'à la suite des représentations effectuées par le Conseil, le ministère des Transports du Québec a annoncé sa participation à la restauration du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney;

QUE le conseil, par sa résolution C-87-350, a demandé au ministère de lui rembourser les frais relatifs à la préparation du devis et des plans, ainsi que ceux reliés au contrôle qualitatif des matériaux et à la surveillance des travaux;

QUE le Ministère acquiesce à la demande de la Municipalité et a rédigé l'entente devant être signée entre les parties;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser Son





Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'avenant numéro 1 à l'entente 1720 relative à la réfection de la route 366 (boulevard Lorrain).

Adoptée unanimement.

C-87-941

MAIRE SUPPLEANT (501-2)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution numéro C-87-376, a nommé Jacques Vézina au poste de maire suppléant pour la période du 3 mai au 3 septembre 1987;

QUE les membres du Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987, ont convenu de prolonger le mandat de ce dernier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de réélire Jacques Vézina, maire suppléant de cette Municipalité jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Adoptée unanimement.

C-87-942

MANDAT - CARTES ROUTIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE (850-6)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-86-396, ce Conseil a retenu les services de la firme Carto-Lithographique enr. pour la conception et l'impression de 10 000 cartes routières de la Ville, pour un montant de 15 160 \$;

QUE le Directeur des Communications a soumis un rapport à l'effet de majorer ce mandat d'un montant additionnel de 8 137,29 \$, dans le but de couvrir les coûts relatifs à une indexation de 9 %, au montage graphique et aux taxes provinciale et fédérale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'affecter, à même le poste budgétaire des imprévus, une somme supplémentaire de 8 137,29 \$ au mandat de la firme Carto-Lithographique enr. explicité ci-dessus et ce, pour couvrir les coûts d'indexation, de montage graphique et des taxes provinciale et fédérale.
- 2o.- D'approuver le virement budgétaire numéro 83-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes:



VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 83-87

02 40 19005 Carte routière

419 Services professionnels 8 137,29 \$

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus (8 137,29 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-943

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS - ACHAT DE PUBLICITE - GUIDE TOURISTIQUE (850-13)

ATTENDU QUE l'Association touristique de l'Outaouais publierà, pour la première fois, un guide touristique de la région sous forme de brochure d'information et publicitaire;

QUE ce guide sera distribué à travers la province de Québec, à raison de 100 000 exemplaires;

QUE le Directeur des Communications suggère que la Municipalité soit présente dans ce guide afin d'illustrer les attraits et les activités touristiques de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'autoriser le Directeur des Communications à acheter, au prix de 6 000 \$, la page arrière du guide touristique, devant être publié par l'Association touristique de l'Outaouais.
- 2o.- D'approuver le virement budgétaire numéro 82-87 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 82-87

02 40 19000 Guide touristique

341 Journaux et revues 6 000 \$

02 85 99000 Imprévus

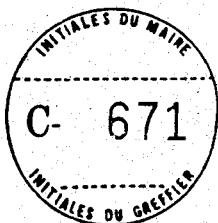
971 Imprévus (6 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-87-944

ARENA BARIBEAU - MODIFICATIONS DU SYSTEME DE SON (803-3)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a fait état des difficultés crois-





GATINEAU

santes au niveau des systèmes de son des quatre arénas de la Municipalité;

QUE cette Direction suggère de prévoir, au budget de l'année 1988, les fonds nécessaires pour le remplacement partiel ou total de ces équipements;

QUE le Conseil juge toutefois prioritaire de procéder immédiatement à des améliorations au système de son de l'aréna Baribeau et de puiser les sommes nécessaires à même le poste budgétaire des imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à effectuer un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'un système de son à l'aréna Baribeau et de mandater le Directeur des Finances pour effectuer le virement budgétaire requis, en puisant les deniers nécessaires à même le poste "imprévu".

Adoptée unanimement.

C-87-945

POLITIQUE - GESTION DES TAXES
(501-14)

ATTENDU QUE la Direction des finances a préparé un projet de politique relative à la gestion des taxes;

QUE ce projet de politique vise à imposer des taxes d'une façon juste et équitable, à les percevoir à l'intérieur de délais permettant de financer les dépenses municipales et d'éviter les pertes de créance par l'effet de la prescription;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la politique numéro T-1 relative à la gestion des taxes, préparée par la Direction des finances au mois d'août 1987 et jointe à la présente pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-87-946

AJUSTEMENT DE SALAIRE - BRIGADIERS ADULTES - RUE VIENNEAU
(601 ET 752-1)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-152, le Conseil établissait à 74 \$ le salaire hebdomadaire des brigadiers adultes;





QUE suivant la résolution numéro C-87-563, le Conseil a autorisé un transfert budgétaire, au montant de 575 \$, pour couvrir la rémunération additionnelle du brigadier adulte affecté à la rue Vienneau, étant donné ses tâches accrues au niveau de l'ouverture et de la fermeture des barrières;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21510 135, pour couvrir la rémunération mentionnée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6200 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Finances à verser, au brigadier adulte affecté à la rue Vienneau, une somme de 25 \$ par semaine, en sus de son salaire régulier, pour compenser son obligation concernant l'ouverture et de la fermeture des barrières localisées sur cette artère.

Adoptée unanimement.

C-87-947

LETTER D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU (753-1)

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement à des modifications temporaires au chapitre des heures de travail;

QUE cette entente vise à créer deux quarts de travail, de jour et de soir, pour les employés qui effectueront l'entrée des données lors de la confection de la liste électorale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant des modifications au chapitre des heures de travail des employés affectés à l'entrée des données pour la confection de la liste électorale et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-948

APPROBATION - PROCES-VERBAL - COMITE D'URBANISME - REUNION DU 12 AOUT 1987 (503-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité





avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE la secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 12 août 1987;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal lors de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme tenue le 12 août 1987 et de décréter ce qui suit:

1o.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

25.4.1 Pierre Savoie - créer une zone CB à même la zone CE située à l'angle de l'avenue Principale et de l'avenue Gatineau - reconstruction d'une épicerie-boucherie.

25.4.2 Jacques Valiquette - agrandir la zone résidentielle RAA-7105 située sur le boulevard Malone Est dans le secteur de l'aéroparc industriel à même la zone CC-7102 - construction d'une résidence unifamiliale.

25.4.3 Gabriel Desjardins - agrandir la zone commerciale CC-2301 à l'angle Gréber et St-René à même une partie de la zone résidentielle RC-2303 - projet pour un édifice à bureaux et un lave-auto.

25.4.4 Yvon Plouffe - agrandissement de la zone commerciale CD/rue Olida.

2o.- De refuser les requêtes suivantes, à savoir:

25.4.5 Maurice Guay et Rhéo Sabourin - disposition spéciale à la zone CB-5303 afin de ne pas exiger de stationnement hors rue dans ce secteur - modification du bâtiment existant en vue d'opérer une brasserie coin Main et Canipco.

25.4.6 Rhéo Sabourin - créer une zone commerciale CC à même une partie de la zone CRB-7102/boulevard Malone Est, près de l'entreprise Pièces d'auto Delta.

3o.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-87-949

HYDRO-QUEBEC - PANNES D'ELECTRICITE (106-2)



ATTENDU QU'au cours de la dernière année, la ville de Gatineau et toutes les municipalités de la région de l'Outaouais québécois ont connu un nombre très élevé de pannes d'électricité;

QUE la récurrence de ces pannes s'accentue à un rythme inquiétant et incommode grandement les citoyens-nes de la région, en plus de perturber les activités des secteurs commerciaux et industriels;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de demander à la société Hydro-Québec:

- 1o.- De déposer un rapport indiquant le nombre d'interruptions du service à Gatineau et sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais depuis les douze derniers mois, avec délais de rétablissement du service.
- 2o.- De fournir également un rapport établissant les causes exactes de ces pannes et les correctifs envisagés pour remédier à cette situation.

Adoptée unanimement.

C-87-950

APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROPRIETE DE PIERRE RICHARD (301-1)

ATTENDU QU'en conformité avec le règlement numéro 418-86, le Conseil a autorisé l'installation d'une conduite d'égout domestique dans les rues de la subdivision Campeau, ainsi que sur une partie du boulevard Maloney Est;

QUE ces travaux sont en cours et Pierre Richard désire entreprendre immédiatement la construction d'une résidence sur le lot 10A-138, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et situé en bordure de la rue Alexandre;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a préparé une convention visant à permettre au requérant de construire sa résidence et de l'occuper après l'installation de la conduite d'égout prévue sur cette rue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et Pierre Richard concernant la construction d'une habitation sur le lot 10A-138, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et



le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-951

**AFFICHAGE - POSTE DE COMMIS-
DACTYLO - DIRECTION DES TRA-
VAUX PUBLICS (750-2)**

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Pierrette Lafortune, le poste de commis-dactylo II, à la Direction des travaux publics, est vacant;

QUE le Directeur des Travaux publics, dans sa note du 13 août 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 31000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6040;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Direction des travaux publics afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-952

**TRANSFERT DE POSTE ET DE
RESPONSABILITES - MAGASINIER
(401-4, 750-2 & 750-9)**

ATTENDU QUE le poste de magasinier, à la Direction des travaux publics, pour le magasin situé au 3 de la rue St-Antoine, est vacant;

QUE le Directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière, a produit un rapport justifiant et préconisant de transférer ce poste à la Direction des approvisionnements;

QUE pour attribuer à la Direction des approvisionnements les deniers requis pour couvrir le salaire du titulaire de ce poste, il a préparé le transfert budgétaire explicité ci-dessous et en recommande l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim:



- 1o.- D'abolir le poste de magasinier à la Direction des travaux publics et d'ordonner la fermeture du magasin situé au 3 de la rue St-Antoine.
- 2o.- De créer le poste de magasinier, à la Direction des approvisionnements et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste pour recruter une personne possédant les exigences et les compétences requises pour occuper cette fonction.
- 3o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 78-87 et d'habiliter le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 78-87

02 25 132000 000 Approvisionnements

| | |
|---------------|----------|
| 111 Rem. rég. | 8 772 \$ |
|---------------|----------|

02 50 83010 000 Travaux publics

| | |
|---------------|------------|
| 111 Rem. rég. | (8 772 \$) |
|---------------|------------|

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier les organigrammes des Directions des approvisionnements et des travaux publics pour tenir compte des changements énoncés aux articles 1 et 2.

Adoptée unanimement.

C-87-953

**MODIFICATION A L'ORGANIGRAMME
- DIRECTION DES FINANCES (750-
1, 753-1 & 755-3)**

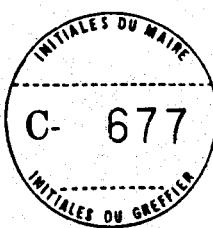
ATTENDU QUE dans le but d'améliorer l'efficacité de la Division taxation, le Directeur des Finances a soumis un rapport préconisant un ajustement à la structure de cette Division;

QUE le Directeur des Ressources humaines suggère, dans sa note du 27 août 1987, d'approuver les modifications proposées au susdit organigramme et à négocier les termes de la lettre d'entente requise à cette fin;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61100 112 pour couvrir la rémunération du titulaire du poste d'agent d'imposition, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5833;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'approuver l'organigramme fonctionnel de la Division taxation, daté du 8 septembre 1987 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et remplaçant celui approuvé par la résolution C-86-770.



- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau et concernant la reclassification de Louis Dubois et d'Yvon Meunier.
- 3o.- D'habiliter le Directeur des Ressources humaines d'afficher le poste d'agent d'imposition à la Division taxation, de la Direction des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction;

Adoptée unanimement.

C-87-954

DESTRUCTION DE DOCUMENTS - COUR MUNICIPALE (512-1)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population, en conformité avec les dispositions de l'article 88 de la Loi sur les Cités et villes et de la recommandation du Directeur général par intérim, d'autoriser le Greffier et l'Archiviste à se départir des documents pouvant être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Cour municipale; il est entendu que les listes de destruction de documents devront être approuvées par le Greffier de la Cour municipale et le Directeur du Secrétariat général.

Adoptée unanimement.

C-87-955

MODIFICATION - RESOLUTION C-87-401 - JOHN MELOCHE

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-87-401, a vendu à John Meloche divers lots acquis lors de la vente pour taxes impayées tenue le 5 décembre 1984;

QUE la vente des lots 6-187-6 et 6-187-42, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, était assujettie à une entente à intervenir entre l'acheteur et la société Hydro-Québec;

QUE le délai accordé pour conclure cette entente est écoulé et l'acheteur recherche un délai supplémentaire concernant le lot 6-187-42;

QUE le Directeur du Secrétariat général a étudié cette demande et préconise, dans son bordereau du 5 août 1987, de consentir audit John Meloche un délai additionnel de 90 jours pour conclure l'entente recherchée avec la susdite société;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de biffer de l'article 2 de la résolution C-87-401, toute mention relative au lot 6-187-6, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et d'accorder à John Meloche un délai additionnel de 90 jours pour négocier l'entente dont il est fait allusion à l'article 4 de la susdite résolution.

Adoptée unanimement.

C-87-956

AUTORISATION DE JALONNER - LOT 28, RANG 5, CANTON DE TEMPLETON (103-5-09)

ATTENDU QUE le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec a reçu une demande pour obtenir l'autorisation de jalonner dans les limites de la ville de Gatineau;

QUE cette requête a été présentée audit Ministère en conformité avec le paragraphe "C" de l'article 27 de la Loi sur les mines et est acheminée à la Municipalité pour commentaires;

QUE ce Conseil n'a aucune objection à ce projet de jalonnement pour autant que cet accord ne puisse être interprété comme étant une autorisation d'opérer un gisement sur le lot faisant l'objet de la requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur du Secrétariat général et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'aviser le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec que la Municipalité n'a aucune objection au projet de jalonnement sur le lot 28, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie totale de 80 hectares.

IL EST ENTENDU qu'aucune autorisation d'exploiter une mine sur ce lot ne peut être consentie sans consultation et sans autorisation préalable du Conseil de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-957

AFFICHAGE - POSTES VACANTS - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de promotions, les postes de dactylo II et de secrétaire de direction sont vacants à la Direction de la sécurité publique;

QUE la Direction de la sécurité publique sollicite, par sa note du 11 août 1987, le remplacement de ces personnes et le Directeur



général adjoint, module services à la population, a étudié ces demandes et en recommande l'approbation;

QUE selon les formules de demandes de personnel numéros 106 et 107, signées par le Directeur des Finances, des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 45 21000 112 et 02 45 21300 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à ces postes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher les postes de dactylo II et de secrétaire de direction, à la Direction de la sécurité publique, afin de recruter des personnes ayant les compétences nécessaires pour occuper ces fonctions.

Adoptée unanimement.

C-87-958

AFFICHAGE - POSTE DE PREPOSE AUX PERMIS - DIRECTION DE L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Mario Larouche, le poste de préposé aux permis, à la Direction de l'urbanisme, est vacant;

QUE le Directeur de l'Urbanisme, dans sa note du 24 août 1987, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61100 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5833;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de préposé aux permis, à la Direction de l'urbanisme, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-87-959

ADHESION - ASSOCIATION DES INFORMATICIENS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. (501-14)

ATTENDU QUE pour permettre au Directeur de l'Informatique d'adhérer à l'Association des informaticiens du Québec inc., il est nécessaire d'amender la politique C-1 relative à la participation des cadres municipaux à des congrès et colloques;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général par intérim, de modifier l'annexe 3 de la politique C-1 pour y inclure l'Association des informaticiens municipaux du Québec inc.

Adoptée unanimement.

C-87-960

**PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOI
- ARCHIVES (406-1-06)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-160, a approuvé le projet de création d'emploi élaboré par l'Archiviste et intitulé "Répertoire numérique détaillé - ex-municipalités";

QUE le ministère des Affaires culturelles a accordé à la Ville une subvention de 3 500 \$ alors que le projet initial prévoyait des dépenses de 12 523 \$ et l'embauche de deux personnes pour une période de seize semaines;

QUE pour les motifs énoncés dans sa note du 6 août 1987, l'Archiviste recommande d'accepter cette aide financière et de limiter son projet à la réalisation des travaux suivants, à savoir:

- 1o.- Epurer les fonds d'archives des sept ex-municipalités de Gatineau;
- 2o.- Regrouper physiquement les documents semi-actifs;
- 3o.- Transférer, après traitement au Centre d'archives municipales de Gatineau, les documents à être conservés;
- 4o.- Les documents à être détruits seront conservés aux Archives nationales du Québec à Hull et éliminés après autorisation;

QUE ces modifications permettraient d'atteindre une partie des objectifs visés sans entraîner aucune dépense pour la Municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module services à la population et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'accepter la subvention de 3 500 \$ accordée à la Ville par le ministère des Affaires culturelles pour réaliser le projet intitulé "Répertoire numérique détaillé - ex-municipalités" modifié comme indiqué au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les docu-





ments requis au versement de cette aide financière, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-961

ACQUISITION D'EQUIPEMENT -
FONDS DE ROULEMENT (401-3)

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-86-1444, prévoit l'acquisition du mobilier décrit ci-après pour les Directions des approvisionnements et des finances;

QUE selon ce programme d'immobilisations, cet achat d'équipement sera payé et financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6336;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, les équipements et le mobilier suivants, à savoir:

| | | |
|------------------------------------|--------------------|--------|
| 1 chaise - chef de division | Approvisionnements | 415 \$ |
| 2 chaises visiteurs | Approvisionnements | 127 \$ |
| 1 sous-chaise | Approvisionnements | 110 \$ |
| 1 chaise - acheteur | Approvisionnements | 415 \$ |
| 1 poste de travail informatique | Finances | 750 \$ |
| 2 tables d'informatique | Finances | 475 \$ |
| 2 caissons-tiroirs mobiles | Finances | 405 \$ |
| 1 bibliothèque | Finances | 313 \$ |
| 2 tables pour imprimantes | Finances | 452 \$ |

- 2o.- D'emprunter, à même le fonds de roulement et pour les fins précitées, la somme de 3 462 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-87-962

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION D'UN DISQUE RIGIDE
(504-73)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Digital Equipment of Canada ltd a déposé une soumission pour la vente d'un disque rigide pour ordinateur Vax;

QU'à la suite de l'ouverture de cette soumission et à la demande du Directeur des Approvisionnements, cette firme a maintenant fourni le cautionnement exigé en vertu du devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE pour les motifs évoqués, dans sa note du 25 août 1987, le Directeur des Approvisionnements recommande d'accepter cette soumission s'élevant à 29 297,03 \$;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 274-1-86, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6561;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint par intérim, module gestion administrative et financière et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la soumission au montant de 29 297,03 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Digital Equipment of Canada ltd, ayant son établissement de commerce à Ottawa, pour la fourniture et l'installation d'un disque rigide pour l'ordinateur Vax, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-87-963

**APPROBATION SOUMISSIONS -
REPARATION ET CONSTRUCTION DE
TROTTOIRS (504-34)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant la construction et la réparation de trottoirs, à savoir:

- Construction J.L. Pilote inc.
- Les constructions Deschênes ltée
- Lavallée & frères ltée
- Les constructions R.C.R. inc.
- La cie de pavage d'asphalte Beaver

QUE selon la note du Directeur des Approvisionnements, du 3 septembre 1987, ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et il recommande d'accepter les propositions soumises par les firmes identifiées plus bas;





QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 455-87 et 456-87, pour couvrir une dépense ne devant excéder 200 000 \$, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6057;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de l'analyse de ce dossier par le Directeur général adjoint, module gestion du territoire et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-après pour la réparation et la construction de trottoirs, aux prix indiqués ci-dessous et en conformité avec les exigences et les critères d'excellence, ainsi que sur les rues énoncées au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

Construction J.L. Pilote inc.
2514, rue des Landes, Beauport (Québec)

- trottoirs monolithique 1.2 m de largeur 85 \$/m lin.
- trottoirs monolithique 1.4 m de largeur 88 \$/m lin.
- trottoirs monolithique 1.5 m de largeur 94 \$/m lin.

Les constructions R.C.R. inc.
1054, boulevard St-Joseph, Québec (Québec)

- trottoirs sur bordures existantes 54,10 \$/m lin.

L'acceptation de la soumission de la firme Construction J.L. Pilote inc. est assujettie à l'entrée en vigueur du règlement numéro 456-87 et le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire exécuter des travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles à chacun des règlements susmentionnés.

Adoptée unanimement.

C-87-964

APPROBATION - CONVENTION COLLECTIVE - ASSOCIATION DES POMPIERS PROFESSIONNELS DE GATINEAU (753-4)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines a soumis au Directeur général par intérim un rapport concernant les négociations pour le renouvellement de la convention collective des pompiers;

QU'une entente de principe est intervenue entre les parties et fut sanctionnée par les pompiers lors de l'assemblée générale tenue le 14 août 1987;

QUE le Conseil a pris connaissance, lors de sa réunion en Comité général tenue le 24 août 1987, des documents pertinents à ce dossier et favorise l'acceptation de cette convention;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 22100 113, pour couvrir le paiement de la majoration salariale 1987, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5607;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approver la convention collective des pompiers pour la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1989 et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur des Ressources humaines à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-87-965

**APPEL D'OFFRES - CONTRAT DE
DENEIGEMENT - SECTEUR URBAIN
(504-87)**

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du secteur Templeton, intervenu avec monsieur Jean Meunier, est échu depuis le 15 avril 1987;

QUE le Directeur des Travaux publics recommande, dans son rapport du 21 août 1987, que le prochain secteur, à être déneigé par l'entreprise privée, soit celui comprenant les subdivisions Ferme Limbour, Côte d'Azur et Mont-Luc au lieu du secteur Templeton;

QUE plusieurs motifs militent en faveur de cette modification, à savoir:

- La réduction du temps de transport pour les équipes de la Direction des travaux publics.
- L'économie de consommation de carburant pour les véhicules municipaux.
- La topographie moins accidentée.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'abandonner le déneigement du secteur Templeton par l'entreprise privée pour le remplacer par le secteur compris dans les limites des subdivisions Ferme Limbour, Côte d'Azur et Mont-Luc, montré à l'annexe 1, jointe au rapport du Directeur des Travaux publics du 21 août 1987.
- 2o.- D'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, un appel d'offres public pour le déneigement du secteur visé à l'article 1 et ce, pour un contrat de trois ans, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur des Approvisionnements.

POUR LA RESOLUTION: Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt





CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Richard Migneault

Adoptée 6 contre 4.

C-87-966

**POLITIQUE - TARIFICATION -
LOCATION DES ARENAS (501-14)**

ATTENDU QUE la Direction générale a préparé une politique relative à l'établissement de tarifs, pour la location des arénas, au cours des années 1987 à 1989 inclusivement;

QUE cette politique a pour but de décréter une tarification équitable pour l'accès et l'utilisation des arénas, le tout basé sur le coût d'opération des quatre arénas situés sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, d'approuver la politique numéro A-2, relative à la tarification de la location des arénas, préparée par la Direction générale et jointe à la présente pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST ENTENDU QUE cette tarification annule celle ayant été approuvée antérieurement.

POUR LA RESOLUTION:

Hubert A. Leroux
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Richard Migneault

Adoptée 7 contre 3.

C-87-967

**LISTE DE RUES - ABAT-POUSSIÈRE
- DEUXIÈME EPANDAGE (504-9)**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-439, le Conseil a approuvé les soumissions pour l'épandage d'abat-poussière;

QUE la Direction des travaux publics a soumis la liste des rues et des chemins de gravier nécessitant un deuxième épandage;

QUE ces travaux engendreront un déboursé additionnel de 42 000 \$ et que les fonds ne sont pas disponibles au budget de la Direction des travaux publics;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim:

- 1o.- D'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer un deuxième épandage d'abat-poussière sur les rues des secteurs est et ouest, apparaissant aux listes annexées au rapport préparé par le Directeur adjoint aux Opérations, le 27 août 1987.
- 2o.- De retenir la ou les firmes mentionnées à la résolution numéro C-87-439 pour effectuer ces travaux et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 42 000 \$.
- 3o.- D'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-87-968

COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS - STRUCTURES (103-3-05)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du document préparé par le ministre Gilles Rocheleau et intitulé "L'Outaouais québécois et ses structures intermunicipales";

QU'à l'examen des propos et des données financières contenus dans ce document, le Conseil se déclare en désaccord avec son contenu;

QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a accompli, au cours de ses dix-sept années d'existence, des réalisations dignes de mention et fut à l'étendue du Québec la pionnière dans les dossiers suivants, à savoir:

- Adoption et révision du schéma d'aménagement régional.
- Aménagement d'un réseau complet d'intercepteurs et d'une usine d'épuration des eaux usées.
- Implantation d'un rôle d'évaluation dit de nouvelle génération.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu:

- 1o.- D'informer le Ministre des Affaires municipales que le Conseil de la ville de Gatineau ne souscrit d'aucune façon aux propos et données financières contenus dans le document préparé par le ministre Gilles Rocheleau et intitulé "L'Outaouais québécois et ses structures intermunicipales".



- 20.- De demander au Ministre des Affaires municipales de refuser de donner suite aux recommandations du ministre Gilles Rocheleau et d'envisager plutôt des améliorations, s'il y a lieu, aux structures actuelles de la Communauté régionale de l'Outaouais et ainsi contribuer positivement à bâtir l'avenir de l'Outaouais québécois.
- 30.- De transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et Députés de la région, à la Communauté régionale de l'Outaouais et aux municipalités composantes de la Communauté.

Adoptée unanimement.

C-87-969

SCARIFICATION - RUES ADDITIONNELLES (504-51)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-741, ce Conseil a approuvé la soumission de la firme M.J. Robinson Trucking ltée pour effectuer le planage à froid et la scarification à chaud de certaines rues;

QUE le Chef de la Division conception, à la Direction du génie, dans un rapport du 27 août 1987, souligne que l'ajustement des structures et la pose d'une nouvelle couche d'usure ne sont plus nécessaires, résultant ainsi en un solde disponible au budget;

QUE ce dernier a présenté une liste de rues additionnelles nécessitant des travaux de scarification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 31 août 1987 et en conformité avec la recommandation du Directeur général par intérim, de modifier la résolution C-87-741 dans le but d'autoriser la firme M.J. Robinson Trucking ltée à effectuer la scarification des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'à concurrence des sommes indiquées en regard de chacune d'elles, à savoir:

| | | |
|-------------|--|-----------|
| Paquin | - du no. 307 à Poirier | 5 000 \$ |
| Piedmont | - au complet | 11 000 \$ |
| Louis-Riel | - de son extrémité ouest jusqu'à des Anciens | 19 000 \$ |
| Cousineau | - du Progrès à Archambault | 10 000 \$ |
| Matapedia | - du Barry à Curé Presseault nord | 12 000 \$ |
| Bonaventure | - Chambly à Cléricy | 10 000 \$ |
| Chambly | - Rousseau à Bourassa | 2 500 \$ |
| Antoine | - au complet | 13 000 \$ |
| Craik | - nord de Hillside | 2 000 \$ |



| | | |
|----------------|---------------------------|-----------|
| Demontigny | - Lafrance à Milks Ouest | 8 000 \$ |
| De la Drave | - Nelligan à Arthur Buies | 6 000 \$ |
| Des Outaouais | - au complet | 7 000 \$ |
| Ste-Bernadette | - au complet | 5 500 \$ |
| Aline | - au complet | 6 500 \$ |
| Laferrière | - au complet | 3 500 \$ |
| St-Rosaire | - au complet | 17 000 \$ |
| Robitaille | - | 2 500 \$ |
| Graveline | - au complet | 13 000 \$ |
| Gouin | - Laviolette à Victoria | 2 500 \$ |
| Victoria | - Gouin à Duquette | 11 500 \$ |
| Harold | - d'Albert à Maloney | 3 200 \$ |
| North | - de Spruce à Murray | 7 200 \$ |
| 1ère Avenue | - nord de Maloney | 3 500 \$ |
| Thomas | - Albert à Maloney | 4 500 \$ |
| Lavallée | - nord de St-René | 3 200 \$ |
| Forget | - St-René vers le nord | 4 500 \$ |
| Crevier | - Forget à Lavallée | 2 500 \$ |
| Guigues | - nord de St-René | 3 300 \$ |
| St-René | - de Forget à Honoré | 7 000 \$ |
| McMillan | - nord de Magnus | 9 200 \$ |
| Duberger | - au complet | 12 000 \$ |
| Clément | - Duberger à Papineau | 4 000 \$ |
| Papineau | - au complet | 7 000 \$ |
| Philips | - au complet | 2 000 \$ |

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 281-84 dans le but d'interdire la circulation de véhicules lourds sur les chemins ou partie des chemins Taché, Bellechasse, St-Thomas, Chambord et Forgaty, ainsi que pour établir la route alternative requise dans un tel cas.





AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 281-84 et fixer la limite de vitesse à 70 km/h sur le segment du boulevard Maloney Est, compris entre les boulevards Labrosse et Industriel.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'asphaltage de diverses rues situées dans le secteur rural de la Ville;
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 3o.- D'attribuer à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, la totalité de la subvention devant être versée à la ville de Gatineau par le ministère des Transports du Québec;
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût et le financement des susdits travaux.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Prévoir l'élargissement de la partie est du boulevard Gréber comprise entre le boulevard Maloney et le chemin de la Savane, de même que l'élargissement de la partie du chemin de la Savane, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur;
- 2o.- Décréter l'achat de terrains nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'article 1, et attribuer les deniers requis pour couvrir ces coûts d'acquisition;
- 3o.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur le lot 602-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi qu'une taxe spéciale pour l'ensemble du territoire de la Ville;
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.



C-87-970

REGLEMENT NUMERO 245-65-87



Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 245-65-87 pour amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur les lots 8A-23, 8A-24 et 8A-33, ainsi que sur une partie des lots 8A et 9A, tous du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-87-971

REGLEMENT NUMERO 245-66-87

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 245-66-87 pour amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur une partie des lots 6D et 7B, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-87-972

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY
GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU,
MAIRE

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 21 septembre 1987, à 18 h et à laquelle son présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Berthe Sylvestre-Miron, Claire Vaive, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

**EGALEMENT
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général par intérim
Laurier Béchamp, directeur général adjoint

